

SOMMAIRE

Précautions méthodologiques et champ de l'enquête	6
PARTIE 1. LES POLITIQUES MINISTERIELLES DE PREVENTION	7
1. PRESENTATION GENERALE DES POLITIQUES MINISTERIELLES EN MATIERE DE SST	8
2. LA CONSOLIDATION DU RESEAU DES PREVENTEURS.....	11
3. FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19	13
4. LES TRAVAUX RELATIFS AU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP).....	17
5. PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX.....	18
6. LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT) ET LE DEVELOPPEMENT DU TELETRAVAIL	20
7. LES AUTRES GRANDES ACTIONS MENEES PAR LES MINISTERES EN TERMES DE PREVENTION	22
<i>La prévention des expositions aux substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et aux agents chimiques dangereux (ACD) dont l'amiante</i>	<i>22</i>
<i>La prévention des troubles musculo-squelettiques</i>	<i>24</i>
<i>Lutte contre les violences y compris les violences sexuelles et sexistes.....</i>	<i>24</i>
<i>La prévention du risque routier</i>	<i>25</i>
<i>La prévention des conduites addictives</i>	<i>25</i>
<i>Autres actions.....</i>	<i>26</i>
PARTIE 2. BILAN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982	27
CHAPITRE 1. LE RESEAU DES ACTEURS DE PREVENTION : LES ACTEURS DE CONSEIL ET DE CONTROLE.....	28
1.1- <i>Les assistants et conseillers de prévention</i>	<i>28</i>
a) Le réseau des assistants et des conseillers de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.....	29
b) Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	31
c) La formation et la lettre de cadrage adressée aux assistants et conseillers de prévention.....	33
1.2 <i>Les inspecteurs santé et sécurité au travail.....</i>	<i>37</i>
a) Le nombre d'inspecteurs santé et sécurité au travail dans les ministères.....	37
b) Les lettres de mission	39
c) Le rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail aux inspections générales.....	39
d) La formation des agents chargés des fonctions d'inspection.....	40
e) Les visites de contrôle effectuées par les inspecteurs santé sécurité au travail	41
f) Les déclarations de dérogations concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par les inspecteurs santé sécurité au travail en 2020.....	42
1.3 <i>La médecine de prévention.....</i>	<i>44</i>
a) L'organisation des services de médecine de prévention.....	44
b) b. Les effectifs de médecins du travail	48
c) Composition des équipes des services de médecine de prévention	51
d) L'action sur le milieu professionnel et les visites de site.....	53
e) La surveillance médicale des agents	53
f) Les rapports des médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme	56
g) Le nombre de collaborateurs médecins.....	56
h) Le nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel	57
CHAPITRE 2 - L'INVOCATION DU DROIT DE RETRAIT	59
CHAPITRE 3- LA FORMATION DES AGENTS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE.....	61
CHAPITRE 4. LES COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)	63
4.1- <i>L'organisation des CHSCT.....</i>	<i>63</i>
a) Le réseau des CHSCT	63
b) Les types de CHSCT	66

4.2- La composition et la formation des CHSCT.....	68
a) Les membres des CHSCT	68
b) La formation des membres des CHSCT	69
4.3 - Le fonctionnement des CHSCT	71
a) Les réunions des CHSCT	71
b) Les mesures proposées et les avis rendus par les CHSCT.....	73
c) Le secrétariat des CHSCT	74
4.4 - Les attributions des CHSCT	77
a) L'évaluation des risques professionnels.....	77
b) Les visites de services.....	82
c) Les enquêtes menées à l'occasion des accidents de service et des maladies professionnelles.....	83
d) Les recours à un expert agréé	86
e) La procédure de l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 : le recours à l'inspection du travail.....	88
f) Les entretiens avec les chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances	89
g) Le registre de santé et de sécurité au travail	89
4.5- Les consultations du CHSCT.....	90
a) La saisine du CHSCT par le comité technique (CT)	90
b) Le recours au CHSCT en cas de danger grave et imminent	91
c) L'information du CHSCT en cas de refus de l'administration d'aménager un poste de travail suite à la proposition du médecin du travail.....	92
d) La consultation du CHSCT sur les projets d'aménagement	93
e) La consultation du CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies.....	94
f) La consultation du CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés	95
g) La consultation du CHSCT sur les projets de règlements et de consignes concernant la santé et la sécurité au travail	95
4.6- L'étude des rapports par le CHSCT	96
a) Les rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail	96
b) Les programmes annuels de prévention	97
c) Le rapport annuel d'activité établi par le médecin du travail	98
d) Les documents transmis pour information au CHSCT	99
4.7- Déploiement de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS).....	101
a) Les diagnostics RPS et plans de prévention.....	101
b) Préconisations en matière de RPS.....	102
4.8 - Prévention des Troubles musculo-squelettiques (TMS)	104

Précautions méthodologiques et champ de l'enquête

Les limites inhérentes aux remontées statistiques de données qualitatives conduisent à relativiser la portée des données présentées et de certaines comparaisons, notamment d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, si certaines administrations rencontrent régulièrement des difficultés pour obtenir des remontées d'informations au niveau déconcentré, la crise sanitaire de 2020 a contribué à accroître ces difficultés. Le taux moyen de couverture de l'enquête reste toutefois élevé dans la mesure où il atteint 90% des départements ministériels interrogés.

Ce taux de couverture de l'enquête est connu pour l'ensemble des administrations hormis les services relevant du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, de la Gendarmerie et des services du Premier Ministre.

Départements ministériels	Taux de couverture global de l'enquête					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Affaires étrangères	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Agriculture	41%	61%	80%	30%	46%	56%
Aviation civile	100%	91%	NC	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Culture	79%	75%	NC	100%	100%	NC
Défense	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Ecologie	99%	93%	100%	97%	97%	97%
Education	100%	100%	98%	100%	100%	93%
Enseignement supérieur	78%	64%	73%	73%	84%	77%
Finances	100%	100%	100%	89%	91%	87%
Intérieur SG	NC	86%	NC	100%	100%	100%
Intérieur Police	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Intérieur Gendarmerie	NC	NC	100%	100%	100%	100%
Justice	92%	100%	93%	50%	100%	100%
Ministères sociaux	95%	100%	100%	NC	96%	NC
SPM	NC	NC	100%	100%	100%	100%
DDI	82%	100%	100%	100%	100%	100%
Total	90%	91%	96%	90%	95%	94%

L'analyse présentée dans ce bilan s'appuie sur les éléments déclaratifs recueillis auprès des administrations centrales.

PARTIE 1.
LES POLITIQUES MINISTERIELLES DE PREVENTION

La présentation des politiques ministérielles de prévention est fondée sur les éléments figurant dans les notes de synthèses qui ont été transmises par les différents départements ministériels. Les documents communiqués par les ministères sont annexés au présent bilan.

Les politiques menées par les ministères en 2020 ont été largement affectées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, pour laquelle les acteurs de prévention et le dialogue social ont été fortement sollicités. De nombreuses actions ont de facto dû être reportées. Les ministères ont toutefois poursuivi les grandes orientations à l'œuvre les années précédentes autour principalement de :

- La structuration et la consolidation du réseau d'acteurs de prévention ;
- La prévention des risques psychosociaux ;
- La politique de prévention ciblée des différents autres risques.

Cette synthèse ne vise pas à recenser l'exhaustivité des actions mises en œuvre par les départements ministériels mais à rendre visibles différentes politiques et actions déployées en matière de prévention des risques professionnels afin de souligner leur diversité.

1. Présentation générale des politiques ministérielles en matière de SST

Un certain nombre de ministères ont inscrit leur action en la matière dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Ainsi, les orientations stratégiques ministérielles du **ministère de l'Éducation nationale** pour l'année scolaire 2020-2021 s'articulent autour de quatre axes principaux :

- 1. Prendre en compte le retour d'expériences sur la crise sanitaire ;
- 2. Structurer les actions de prévention sur la base de l'évaluation des risques professionnels ;
- 3. Préciser le rôle des pôles académiques de la prévention, des conseillers et des assistants de prévention et des inspecteurs santé et sécurité au travail ;
- 4. Répondre aux enjeux de la médecine de prévention.

Le second plan ministériel Santé, sécurité et conditions de travail du **ministère de l'Économie, des finances et de la relance** pour la période 2016-2019 est arrivé à échéance. Après un bilan complet début 2020 des actions mises en œuvre au cours de ces quatre années et dans la continuité des travaux conduits dans le cadre de ce plan, le ministère a souhaité engager un partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT), afin de disposer d'un appui pour mettre en œuvre des mesures qui n'ont pu être réalisées, notamment en faveur de l'encadrement, de proposer des outils innovants aux directions, de faire émerger des pratiques nouvelles, à des fins de capitalisation, pour progresser dans une politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail à partir de travaux de terrain. Cette convention, signée le 16 décembre 2020 sous l'égide du CHSCT-M, a vocation à compléter la politique ministérielle pour les trois ans à venir.

Le **ministère de la Justice** a poursuivi en 2020 les orientations mises en œuvre en 2019 fondées sur :

- La formation des acteurs de la prévention ;
- Le renforcement de l'expertise au sein des services territoriaux du secrétariat général ;
- Le développement des collectifs de travail en santé sécurité au travail, avec les outils issus du CHSCT ministériel ;
- Les travaux préparatoires du plan santé au travail ministériel.

Un séminaire tenu en novembre 2019 a initié la préparation du plan ministériel santé au travail, sur lequel les travaux se sont poursuivis en 2020. Trois axes de travail ont été identifiés : promouvoir la santé individuelle, développer la santé et la qualité de vie au travail, développer la médecine de prévention et les équipes pluridisciplinaires. Des groupes de travail ont été mis en place au niveau local pour réaliser des états des lieux sur chacun de ces axes et formuler des propositions d'actions. La synthèse ministérielle de ces travaux a servi de base à la rédaction du plan santé travail en 2021.

Le ministère de la Justice a également engagé en 2019 un travail d'actualisation de la circulaire du 10 juin 2014 relative à la responsabilité des chefs de service en matière de santé, sécurité au travail, au droit d'alerte et au droit de retrait et à la mise en place des assistants et conseillers de prévention.

Ce ministère a renforcé les équipes pluridisciplinaires au sein des services déconcentrés du secrétariat général, avec le soutien de référents santé sécurité au travail et un réseau de référents handicap et qualité de vie au travail. Le réseau des psychologues du travail, intégré à l'équipe pluridisciplinaire, mis en place en 2019 a poursuivi sa structuration et son activité.

Les orientations du **ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche** sont structurées autour des priorités nationales que chaque établissement doit prendre en compte dans son programme de prévention :

1. Développer la prévention des risques professionnels ;
2. Renforcer la prise en compte des risques professionnels particuliers ;
3. Faciliter l'exercice des médecins de prévention et renforcer la surveillance médicale particulière ;
4. Renforcer les formations à la santé et à la sécurité au travail ;
5. Rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le **ministère des Armées** a arrêté un cadre d'action pour 2020 à 2023 en matière de prévention, articulé autour de six orientations prioritaires en santé et sécurité au travail :

- Amélioration continue du dispositif en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Développement de la maîtrise des risques ;
- Prévention des risques psychosociaux ;
- Prévention de l'exposition aux substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ;
- Prévention du risque lié aux rayonnements ionisants ;
- Prévention et protection contre le risque incendie.

Au titre du bilan de la mise en œuvre de ce plan, l'année 2020 a été marquée par :

- L'accompagnement des réseaux des professionnels de la prévention dans la conduite de leur mission par la mise à jour du portail prévention ;
- L'élaboration d'une directive ministérielle relative à la mise en œuvre des contrôles et vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail et moyens de protection des travailleurs dans les organismes du ministère des armées ;
- L'élaboration de documents d'accompagnement à destination des chefs d'organisme et préventeurs relatifs aux entreprises extérieures, à la fiche emploi-nuisances (FEN), aux rayonnements électromagnétiques (RNI), aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires, aux nanomatériaux, etc. ;
- L'établissement de bilans en matière de santé et sécurité au travail, de risques psychosociaux et d'incendie ;
- L'aboutissement de travaux réglementaires : FEN, formation, rayonnement non ionisant, décret sur les formations spécialisées compétentes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** a poursuivi les actions engagées en 2019 :

- Optimisation de la coordination interservices pour l'animation et le suivi de la démarche d'évaluation des risques ;
- Engagement d'un projet de développement d'un outil numérique de pilotage de la politique SST du Département ;
- Renforcement de l'observation, de l'analyse et du contrôle des documents issus du dispositif SST du MEAE (PV d'instances, DUERP, registre santé sécurité au travail, correspondances diplomatiques spécifiques...);
- Promotion de l'organisation de la formation SST proposée par le Département, au profit des représentants du personnel et des fonctionnels en prévention, notamment dans le réseau ;
- Relance, plus spécifiquement, de la politique de prévention des TMS et des RPS.

Le **ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** a adopté un programme national de prévention 2019-2022 comportant quatre axes stratégiques :

- Le pilotage de la prévention ;
- La prévention primaire et la culture de sécurité et de la prévention ;
- La qualité de vie au travail et le maintien en emploi ;
- Les systèmes d'acteurs et de dialogue social.

Le CHSCT-M de ce ministère alloue chaque année des crédits de co-financement d'opérations pour l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre, il a décidé en 2020 de financer les actions dans les domaines suivants :

- Les conditions de travail, la santé et la sécurité en abattoir ;
- La prévention des risques psychosociaux
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels.

La politique de prévention des risques professionnels au sein des **ministères chargés de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la Mer** est structurée autour de 4 orientations principales :

- la promotion d'une culture commune de la pratique de la prévention ;
- le développement et la professionnalisation des acteurs de la prévention ;
- le renforcement des mesures de prévention relatives à certains facteurs de risques transversaux ;
- le renforcement des mesures de prévention spécifiques à certains facteurs de risques « métiers ».

Elle se décline au travers d'un programme pluriannuel d'actions de prévention ainsi qu'au travers des chantiers inscrits à l'agenda social ministériel mis en œuvre.

Outre la prévention des risques liés à la pandémie de Covid-19, les priorités des programmes de prévention des risques des **ministères sociaux** ont été :

- La mise en œuvre du télétravail ;
- La prévention des risques psychosociaux ;
- La prévention du risque incendie ;
- La prévention du risque amiante ;
- La prévention du risque routier ;
- La prévention des violences ;
- La prévention contre les TMS.

2. La consolidation du réseau des préventeurs

Ces politiques s'appuient sur des systèmes d'acteurs que les ministères cherchent à renforcer.

Le **ministère de la Justice** a conduit des actions de formation des acteurs de prévention aux démarches d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, aux risques psychosociaux et à la maîtrise des outils SST. Des formations ont également été réalisées en direction des membres des CHSCT.

Ce ministère a renforcé les équipes pluridisciplinaires au sein des services déconcentrés du secrétariat général, avec le soutien de référents santé sécurité au travail et un réseau de référents handicap et qualité de vie au travail. Le réseau des psychologues du travail, intégré à l'équipe pluridisciplinaire, mis en place en 2019 a poursuivi sa structuration et son activité.

Le programme de formation initiale ministérielle des conseillers de prévention mis en place par le **ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche** n'a pas pu conduire de formations en 2020, compte tenu de la crise sanitaire.

Le **ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** a tenu un groupe de travail d'ingénierie de formation sur un nouveau parcours de formation initiale à destination des assistants et conseillers de prévention nouvellement nommés. Ce parcours doit leur permettre d'aborder leur prise de fonctions dans les meilleures conditions et d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le **Conseil d'Etat** a mis en place, à titre expérimental, dans des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel volontaires, des binômes d'assistants de prévention constitués d'un agent de greffe et d'un magistrat, afin de permettre une meilleure implication mutuelle sur les questions relatives aux conditions de travail et plus particulièrement de renforcer la prévention des risques psychosociaux de chacune de ces populations.

Le réseau national des assistants de prévention a tenu sa dixième rencontre en octobre 2020, en format hybride, permettant de faire le point sur la gestion du risque covid, mais également de rappeler la méthodologie de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Au sein **des ministères sociaux**, le « Pôle d'accompagnement du management, des organisations et de l'intelligence collective » de la DRH met à la disposition des structures d'administration centrale, des services déconcentrés et établissements publics relevant des ministères sociaux, une offre de prestations d'accompagnement qui inclut :

- L'accompagnement managérial par des entretiens d'étapes et du coaching individuel, l'accompagnement des collectifs de travail ;
- L'appui à la mise en place d'espaces de discussion et de propositions ;
- L'animation de groupes de co-développement ;
- ou encore des ateliers de créativité lorsque des équipes souhaitent travailler à des projets de manière différente pour développer la capacité d'innovation du collectif.

L'année 2020 a été une année à la fois d'enrichissement de l'offre d'appui du Pôle au management et collectifs de travail et d'adaptation à la crise sanitaire pour proposer l'accès à cette offre d'appui à distance. Ces actions concourent à la prévention des difficultés relationnelles dans les équipes des ministères sociaux.

Le Pôle a développé son champ d'activité en 2020 au pilotage et à l'organisation des formations au management d'encadrement et de projet, en plus de ses activités d'accompagnement individuel et collectif déjà en place. L'équipe du Pôle a travaillé dès le mois d'avril à mettre à la disposition du management de l'ensemble des ministères sociaux, une offre accessible en distanciel, pour accompagner au mieux le management dans le contexte de la crise sanitaire.

Le rôle, les missions et les moyens dévolus aux assistants et conseillers de prévention du **ministère de l'Intérieur** ont été rappelés et renforcés dans une instruction du Secrétaire général du 13 octobre 2020, en particulier dans le contexte de la prise en compte de la pandémie par leur désignation comme référents COVID. Par ailleurs, des travaux ont été engagés en 2020 pour moderniser l'outil informatique DUERMI 2 qui contribuera notamment à faciliter le travail d'actualisation des documents uniques.

Le **ministère des Armées** a construit un dispositif pour améliorer la formation initiale des chargés de prévention des risques professionnels. A été proposée dans ce cadre, la mise en place de plusieurs actions visant notamment à :

- Sensibiliser les postulants en mettant à leur disposition un « socle documentaire » de sensibilisation à la réglementation SST ;
- Homogénéiser le niveau des stagiaires en proposant un module de sensibilisation à la réglementation en amont de la formation initiale ;
- Renforcer les modules pratiques en augmentant le temps dédié aux études de cas lors de la formation initiale ;
- Evaluer les acquis des stagiaires en fin de formation initiale et communiquer les résultats aux agents et aux coordonnateurs centraux à la prévention afin d'évaluer les éventuels renforcements en compétences à prévoir.

3. Faire face à la crise sanitaire du Covid-19

Les ministères ont redéployé des pans de leur politique de prévention des risques et mobilisé leurs acteurs pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, en s'appuyant sur un dialogue social renforcé. La gestion de la crise sanitaire a en effet nécessité l'appui sur le dialogue social, avec notamment des réunions des CHSCT ministériels et des groupes de travail ad hoc afin de :

- Adapter les mesures d'organisation et de prévention au niveau ministériel lors des différentes étapes de la crise ;
- Etablir des protocoles sanitaires relatifs à la protection des personnels ;
- Mobiliser les acteurs de la prévention ;
- Suivre la situation dans les services et établissements déconcentrés.

Les instances de dialogue social ont elles-mêmes dû adapter leur fonctionnement, avec en particulier les réunions en distanciel.

Sept réunions extraordinaires du CHSCT ministériel du **ministère de l'Education nationale** se sont tenues pour traiter de la crise sanitaire:

- Information sur l'évolution de la situation sanitaire ;
- Protocole sanitaire et ses évolutions ;
- Conditions de travail dans le contexte de crise sanitaire ;
- Modalités de distribution et qualité des masques ;
- Situation des personnels vulnérables ;
- Reconnaissance de la Covid-19 en qualité de maladie professionnelle.

Le **Conseil d'Etat** a actualisé les documents uniques d'évaluation des risques professionnels pour la majorité des sites en y intégrant le risque pandémique. Un référentiel sanitaire comprenant des préconisations concrètes a été diffusé. Les CHSCT ont également étudié l'actualisation des plans de continuité de l'activité et les plans de reprise d'activité afin de tenir compte des règles de télétravail exceptionnel pendant la crise. Le déploiement du télétravail a été accompagné par le déploiement de postes informatiques et la diffusion de conseils de prévention sous forme de flashes d'information.

Le **ministère de l'Economie, des finances et de la relance** a élaboré une documentation ministérielle spécifique et l'a actualisée au fur et à mesure. Plusieurs guides ont ainsi été réalisés et mis à jour en lien avec les acteurs de prévention ministériels (médecins du travail, inspecteurs santé et sécurité au travail, assistants de service social) :

- Le « Guide pour l'évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie de Covid-19 » qui précise les modalités de réalisation de l'évaluation des risques à conduire dans le cadre spécifique des consignes sanitaires et qui a fait l'objet de plusieurs mises à jour afin de prendre en compte à chaque fois les nouvelles consignes sanitaires.
- Le guide agent « Je travaille au bureau » ;
- Le guide « Comment bien mettre son masque pour se protéger ».

Plusieurs fiches décrivant les conduites à tenir et les mesures de prévention à mettre en place ont également été réalisées : prise en charge d'une personne symptomatique et des cas contacts, agents présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus, conduite à tenir pour le nettoyage des locaux, exercices d'évacuation et Covid-19, etc.

En outre, les recommandations sanitaires concernant les mesures barrières et de distanciation sociale ont fait l'objet d'une large communication sur l'intranet ministériel : diffusion d'une vidéo sur le port du masque sur le portail Alizé, création d'une rubrique spécifique « COVID 19 » qui regroupe l'ensemble de ces documents afin de les rendre facilement accessibles aux agents.

Dans les **ministères chargés de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la Mer**, de nombreuses actions ont concerné l'accompagnement des services dans la gestion de la crise sanitaire. Plusieurs instructions ont été produites et présentées au CHSCT ministériel pour accompagner les services dans la période de confinement et lors de la sortie de crise. Un catalogue de 26 fiches sanitaires portant sur les situations transversales communes mais aussi sur des problématiques particulières rencontrées par certaines directions métiers a été établi, diffusé et actualisé en tant que de besoin. L'année a été aussi marquée par dix réunions exceptionnelles du CHSCT-M, d'échanges sur l'évolution de la situation et des consignes sanitaires.

Outre la communication en continu sur l'évolution des mesures sanitaires sur le fil d'information du portail RH, une boîte fonctionnelle a été créée pour permettre aux chefs de services et aux SG de poser leurs questions sur la gestion de la crise sanitaire.

Le pôle ministériel a enfin octroyé des dotations de masques aux personnels et fait l'acquisition de tests mis à la disposition des médecins du travail souhaitant organiser des campagnes de dépistage lorsque ceux-ci étaient encore peu accessibles. Trois campagnes de tests ont à ce titre été réalisées en administration centrale.

Des moyens techniques (équipements informatiques, extension des accès réseaux) ont été déployés sur l'ensemble du ministère pour favoriser le télétravail et les réunions en audio/visio conférences, avec un taux d'équipement des agents qui est désormais exhaustif.

Dans le cadre de la crise sanitaire covid- 19, le **ministère des Armées** a :

- Cadré les mesures de prévention et la responsabilité des chefs d'organisme
- Cadré l'exercice du droit de retrait
- Elaboré des notes ministérielles
- Porté des adaptations réglementaires
- Elaboré un guide des mesures sanitaires et des bonnes pratiques en période de covid-19
- Elaboré la stratégie sanitaire ministérielle,
- Conduit le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail

L'instruction du Secrétaire général du **ministère de l'Intérieur** du 13 octobre 2020 a rappelé l'obligation de mise à jour, a minima annuelle, des documents uniques d'évaluation des risques professionnels. Elle doit désormais prendre en compte le risque COVID au titre des risques professionnels dans le cadre du travail ainsi que l'ensemble des conséquences qui découlent de la crise sanitaire touchant notamment à l'organisation du travail.

La crise sanitaire et ses conséquences (confinements, généralisation du travail à distance, limitation des déplacements) ont fortement mobilisé le **ministère de l'Éducation nationale** pour accompagner les académies dans la gestion de la crise. Les partenariats institutionnels du ministère avec la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) et l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ont également été mobilisés durant cette période.

Les acteurs de la prévention de la **Direction générale de l'aviation civile** ont été mobilisés pour faire face à la crise sanitaire. La très grande disponibilité par téléphone, et pour certains sur site, des services médicaux a permis la prise en charge des agents vulnérables, la gestion et le suivi des cas positifs et cas contacts ainsi que l'aide à la reprise de certains agents. Ils ont également apporté l'écoute et les conseils nécessaires auprès des chefs de services, des agents et des représentants du personnel, ont permis de mettre en place une veille bibliographique, de réaliser des supports de communication, des moments pédagogiques de partage avec les agents, la mise à jour des évaluations des risques professionnels en concertation avec les agents de prévention ainsi que des conseils sur la mise en œuvre de mesures de prévention sur le terrain et sur les modalités de télétravail.

Les conseillers et assistants de prévention ont contribué à mettre à jour l'évaluation du risque pandémique, à proposer des mesures de prévention adaptées au terrain et à transcrire le tout au sein du document unique des services. Ils ont également permis l'organisation de nombreuses réunions de CHSCT informels et à distance sur la gestion de la crise sanitaire, la mise en place de supports de communication, la mise à jour des plans de prévention pour les interventions des entreprises extérieures, la réalisation d'une veille réglementaire et son adaptation dans les services, la mise en œuvre des mesures de prévention nationales et locales au sein de l'ensemble des locaux et la communication de conseils pour les agents en télétravail.

Les assistantes de service social ont également été sollicitées dans le cadre de dispositifs d'écoute auprès des agents pendant cette année 2020. Elles ont été saisies par les agents sur de nombreux sujets en lien avec la vie au travail (conseils sur la position administrative et les congés maladies, absence de matériel pour travailler, agents nouvellement affectés...). Des suivis à distance (appels

téléphoniques réguliers) en collaboration avec la médecine de prévention ont été assurés auprès de certains agents isolés. Dans le domaine de la vie personnelle, les sollicitations ont concerné des demandes d'aides ou de conseils au quotidien (livraison de courses, aidants familiaux), des besoins d'écoute du fait d'inquiétudes liées à la crise sanitaire ou du fait d'agents en situation de fragilité, des conseils et interventions pour violences familiales. Des demandes d'aides financières ont également été instruites en majorité pour certains étudiants civils de l'ENAC afin de leur permettre de s'alimenter. Une attention a été également apportée à certains agents en situation de handicap.

Le **ministère de la Justice** a réuni les CHSCT et groupes de travail pour aborder le contexte sanitaire et ses conséquences sur les conditions de travail. Des réunions spécifiques dédiées à l'information concernant la situation sanitaire se sont tenues régulièrement.

Le CHSCT ministériel du **ministère de la Culture** a été consulté sur la méthodologie relative à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, document adressé à l'ensemble des structures pour permettre l'actualisation des DUERP pendant la crise sanitaire.

Le **ministère de la Justice** a mis en œuvre un soutien psychologique généralisé, avec des numéros verts, des consultations avec un psychologue clinicien pour les agents d'Ile-de-France. Un dispositif de soutien dédié aux encadrants a également été mis en place, ainsi qu'un dispositif de coaching à destination de l'encadrement supérieur. Le réseau des psychologues du travail s'est mis à disposition des encadrants pour échanger en tant que de besoin. Le service social du personnel a adapté ses pratiques pendant les confinements pour permettre une continuité de l'accompagnement des agents et détecter les situations de difficulté.

Les **ministères chargés de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la Mer** ont mis en place une cellule d'écoute dès mi-mars 2020 pour renforcer le dispositif d'accompagnement des agents et des services en matière de prévention des risques psychosociaux. L'accompagnement des services sur la dimension RPS lors de la crise sanitaire s'est également appuyé sur les médecins du travail ainsi que sur le réseau des assistantes de service social et des autres acteurs de la prévention.

De même la DRH des **ministères Sociaux** en collaboration avec ses prestataires extérieurs en charge du dispositif d'écoute et de soutien externe a mis en place un indicateur pour le suivi hebdomadaire de la santé psychique et mentale (RPS, Covid-19) des agents. Le premier baromètre « qualité de vie au travail au sein des ministères sociaux » a été communiqué le 15 mai 2020. En mars 2020, le travail à distance, déployé largement et de façon soudaine, constituait une nouvelle modalité d'organisation du travail pour la majorité des répondants. Les dotations de matériel informatique ont rapidement été renforcées, permettant ainsi d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le **ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche** a initié en 2020 une démarche de retour d'expérience (RETEX) pour tirer les enseignements de la gestion de la crise sanitaire à l'échelle d'un établissement et pour engager des actions de prévention de la santé et sécurité au travail. Une méthodologie a été arrêtée au niveau ministériel, associant les membres du CHSCT MESR dans le cadre l'accompagnement du MESRI par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

4. Les travaux relatifs au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

L'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels, sa mise à jour régulière et son exploitation pour élaborer des plans d'actions de prévention constitue le fondement de toute politique structurée de prévention des risques professionnels. Les ministères poursuivent leurs actions pour renforcer la couverture des services et améliorer l'efficacité des outils et processus associés.

Le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** a étudié la mise en place d'un outil de pilotage numérique de la politique préventive du Département, afin de simplifier l'approche des questions de santé et de sécurité au travail et de faciliter leur instruction.

Le **ministère de l'Economie, des finances et de la relance** a poursuivi en 2020 ses travaux sur le document unique. La démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels du ministère s'appuie depuis 2013 sur une doctrine écrite dans un guide méthodologique et sur des outils, notamment un référentiel ministériel des risques professionnels et une application informatique pour la gestion du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme d'action de prévention (DUERP/PAP). Après la refonte du nouveau référentiel des risques en 2017, la méthodologie DUERP/PAP doit être mise à jour pour tenir compte des retours d'expériences des directions, des assistants de prévention et des acteurs de prévention ministériels. Cette évolution s'accompagnera d'un changement d'application informatique qui intégrera, au-delà du renouvellement de l'outil informatique permettant la réalisation des DUERP et PAP et le croisement des données dans un infocentre, une fonction de registre santé et sécurité au travail (RSST) dématérialisé. Cela permettra à l'ensemble des services des MEF de disposer d'un RSST harmonisé dont ils pourront se servir pour disposer de statistiques et ainsi alimenter leurs actions de prévention. Ce nouveau cadre pour la démarche et ce nouvel outil seront déployés à l'horizon 2022.

Afin de poursuivre sa démarche globale de prévention des risques professionnels, la **Direction générale de l'Aviation civile** s'est dotée d'un outil numérique et mutualisé permettant un dialogue entre les différents acteurs de la prévention. L'année 2019 ainsi que le début de l'année 2020 ont permis le paramétrage et l'alimentation des données dans de l'outil via le SIRH. Des sessions de formations adaptées à chaque profil utilisateur ont ensuite été dispensées. La mise en production de l'outil a été permise par les travaux du groupe projet (mission SIRH, DSI, et utilisateurs métiers-médecins de prévention, infirmiers-conseillers et assistants de prévention) dès juillet 2020 pour les utilisateurs formés.

5. Prévention des risques psychosociaux

La prévention des risques psychosociaux (RPS) représente un enjeu central pour les ministères qui déploient de nombreuses actions en la matière.

Depuis 2010, le **ministère de l'Intérieur** dispose d'un plan ministériel de prévention des RPS conçu comme une « boîte à outils » qui est largement déployé sur l'ensemble du territoire, avec notamment une cellule de veille de prévention des risques psychosociaux adossée à chaque CHSCT.

La direction des ressources humaines a créé, il y a trois ans, une cellule « qualité de vie au travail » composée de deux psychologues du travail. Le périmètre de la police et gendarmerie nationale compte également chacun un psychologue du travail. Cette cellule joue un rôle de conseil et intervient sur site pour des missions d'accompagnement et en cas de dysfonctionnements constatés au sein des équipes de travail ou en cas de réorganisation des services. Les principales actions menées en 2020 ont été :

- Dans le cadre de la prévention contre la discrimination, le harcèlement moral et sexuel, les violences sexuelles, un guide de l'encadrant pour prévenir et agir a été élaboré ;
- Une première journée de sensibilisation à la qualité de vie au travail à destination des encadrants d'administration centrale a été organisée le 13 mars 2020 avec le concours de la DGAFP et de la DITP. La crise sanitaire n'a pas permis de décliner en 2020 cette journée de sensibilisation dans les préfetures.
- Une démarche visant à établir un diagnostic QVT auprès des trois réseaux professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail) a été engagée au second semestre 2020 avec l'objectif de définir des axes de travail prioritaires et adaptés aux spécificités-métiers de chacun de ces réseaux.

Pour le **ministère de l'Economie, des finances et de la relance**, la prévention des risques psychosociaux reste une priorité et tous les acteurs de prévention ministériels indiquent dans leur rapport annuel que les leviers d'amélioration sont d'ordre organisationnel. Les conditions de travail sont identifiées comme une composante à part entière des projets et ne peuvent être isolées et traitées indépendamment de l'ensemble des autres dimensions. Cette dimension des conditions de travail est à intégrer le plus en amont possible dans les projets de réorganisation et cette démarche doit être rendue apparente dans le dossier de présentation du projet.

Le Secrétariat Général a mis en place à l'automne 2019 un dispositif ministériel de veille et de soutien destiné à aider les agents et les directions et dont l'objectif est de réunir une communauté d'expertise constituée des acteurs de prévention ministériels (médecins de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail) afin de partager un diagnostic commun des situations. Ce dispositif a été créé à l'occasion du lancement de la démarche « Nouveau réseau de proximité » à la DGFIP mais a vocation à accompagner l'ensemble des projets de transformations quelle que soit la direction concernée.

Le **ministère des Armées** a poursuivi en 2020 les actions de prévention et d'accompagnement dans les situations de risques psychosociaux résultant des orientations ministérielles en matière de prévention et de traitement des RPS du 16 décembre 2014. Le plan d'action compte les 7 orientations ministérielles suivantes :

- 1. Sensibiliser et former les agents du ministère des armées à la prévention des RPS ;
- 2. Placer l'organisation du travail au centre de la prévention des RPS ;
- 3. Rappeler le rôle et les attributions du chef d'organisme en matière de prévention des RPS ;
- 4. Maintenir l'équipe pluridisciplinaire au cœur du dispositif d'évaluation des RPS ;
- 5. Réaliser un diagnostic partagé au niveau local ;
- 6. Assurer un suivi des RPS ;
- 7. Traiter les situations individuelles ou collectives de RPS.

Le ministère des armées a également réalisé, en 2020, un bilan à la fois quantitatif et qualitatif des orientations RPS et du plan d'action associé. Ce bilan est destiné à mettre à jour les orientations ministérielles en matière de RPS en 2021.

Le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** a poursuivi en 2020 la réflexion collective sur le plan de prévention des risques psychosociaux, à travers des groupes de travail avec les services intéressés et les partenaires sociaux.

Le **Conseil d'Etat** a créé, à titre expérimental, une cellule d'écoute nationale pour le recueil des signalements de risques psychosociaux des personnels en fonction dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel. Un bilan d'étape plutôt positif sur le fonctionnement de cette cellule a été présenté en CHSCT le 20 novembre 2020.

Le programme pluriannuel des **ministères chargés de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la Mer** prévoit un large panel de mesures en matière de prévention des risques psychosociaux comprenant notamment :

- En lien avec les médecins du travail, le renouvellement de la démarche de prévention des RPS et l'accompagnement spécifique des services non encore dotés de leur plan de prévention des RPS ou ne l'ayant pas actualisé ;
- La poursuite de la mise à disposition des services d'outils permettant de faire face aux situations d'urgence ou sensibles (diffusion de fiches réflexes) ;
- Le renforcement du dispositif d'accompagnement des agents et des services dans le cadre de projets de transformation ;
- Le suivi sur le long terme des syndromes post-traumatiques ;
- La poursuite du déploiement annuel des actions de formation du management à la prévention des RPS à l'accompagnement au changement et à des modes de travail plus collaboratif, avec un effort particulier sur l'encadrement intermédiaire et les agents nouvellement affectés sur des fonctions d'encadrement (action complétée par la transmission à tous les services du guide de l'encadrant rédigé au sein de la DRH).

De façon plus spécifique le programme prévoit le lancement d'une démarche de diagnostic et de prévention des RPS propres aux Directions interdépartementales des routes venant compléter les plans

déjà existants. En parallèle, des travaux ont été menés en matière de prévention des RPS et du geste suicidaire, avec un volet spécifique aux Directions interdépartementales des routes et à Voies navigables de France. Ces travaux présentés en CHSCT-M ont permis de nourrir le plan ministériel d'action de prévention des RPS 2021-2022 diffusé au printemps 2021.

Au sein des **ministères sociaux**, pour aider les cadres et les agents confrontés à des difficultés professionnelles et/ou personnelles, à des violences physiques ou verbales, un dispositif d'accompagnement psychologique a été mis en œuvre depuis 2006, par un conventionnement avec un prestataire extérieur spécialisé en matière de soutien psychologique. Ce dispositif permet notamment aux victimes d'un événement traumatique dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de bénéficier d'entretiens téléphoniques ou en face à face selon les cas. Des conseils à l'encadrement peuvent également être proposés. Une permanence téléphonique est ainsi assurée 24/24H, 7j/7j. L'année 2020 a poursuivi le renforcement des actions de communication et de sensibilisation à destination des services afin d'améliorer l'information des agents sur l'existence de ce dispositif et de ses modalités d'enclenchement.

Au sein du **ministère de l'Éducation nationale**, deux réunions du groupe de travail du CHSCT ministériel ont été dédiées à l'élaboration d'un protocole relatif à la prévention des actes suicidaires.

6. La qualité de vie au travail (QVT) et le développement du télétravail

Des démarches de promotion de la qualité de vie au travail ont également déployées au sein des ministères.

Le **ministère de la Justice**, doté d'un réseau interrégional de référents QVT, a déployé un plan de formation continue pour le réseau et a mené des projets expérimentaux initiés par les délégations interrégionales du secrétariat général en vue d'une déclinaison locale.

Parmi les 6 thématiques identifiées dans la convention passée entre le **ministère de l'Économie, des finances et de la relance** et l'ANACT, il a été décidé de travailler en priorité sur 3 thèmes d'actualité : les nouveaux modes de travail et notamment le télétravail, la formation des managers à la conduite des projets de transformation, la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projet. La crise sanitaire a en outre conduit à intégrer dans la convention un important volet d'expérimentations sur le télétravail à la fois pour tirer les conséquences des conditions de mise en œuvre pendant le confinement et pour tracer le cadre des bonnes conditions d'un recours plus important à ces modalités d'exercice du travail.

Les actions relatives à la qualité de vie au travail du programme pluriannuel des **ministères chargés de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités**

territoriales et de la Mer intéressent principalement l'organisation et le temps de travail, notamment dans le cadre du groupe de travail spécifique sur les conditions et temps de travail. Elles se sont traduites par :

- L'élaboration d'un cadre national pour l'élaboration de chartes des temps ;
- La réalisation d'un plan d'action pour le développement du télétravail.

Dans le cadre du plan d'actions triennal d'amélioration de la qualité de vie au travail de la **Direction générale de l'Aviation civile**, et afin de prendre en compte en amont les impacts du changement technique sur la qualité de vie au travail, une unité d'appui à la gestion de projet a œuvré en 2020 à l'intégration de mesures d'accompagnement et d'évaluation de l'impact en termes de qualité de vie au travail tout au long des processus de changements techniques. Ainsi, pour chaque projet et en amont de celui-ci :

- une étude est réalisée concernant les impacts sur les agents, leurs ressources ainsi que sur les procédures à mettre en place ;
- ces impacts sont comparés aux implications qu'aurait eu l'absence de mise en place de ces modifications ;
- un bilan de clôture est réalisé en cours de processus afin d'effectuer un retour d'expérience sur l'impact du projet ;
- chaque projet intègre une personne dédiée à la conduite du changement ;
- un accompagnement peut être assuré par des facilitateurs ;
- des retours d'expériences sont régulièrement organisés, certaines séances dédiées aux problématiques de QVAT.

La DGAC s'est dotée d'un guide abordant la conduite du projet de transformation, qui développe particulièrement le pilotage RH. Elaboré sur la base d'éléments théoriques, de fiches réflexes DGAC existantes ainsi que sur les guides interministériels existants, ce guide constitue une ressource propre à la DGAC et permettra aux porteurs de projet de bénéficier immédiatement de ressources et d'acteurs à mobiliser. Il permettra également aux porteurs de projet d'être outillés d'un panel de référentiels concernant des actions allant de changements métier à des modifications organisationnelles.

Au sein du **ministère des Armées**, outre les actions relatives à la lutte contre les RPS, peut être cité au titre des actions participant à la qualité de vie au travail au sein du ministère l'axe 4 « Garantir une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle » du plan égalité professionnelle entre les femmes et les hommes civils du ministère des Armées (améliorer l'information des agents sur la politique en faveur de l'articulation des temps de vie ; mieux gérer l'organisation du temps de travail : sensibilisation des managers aux inconvénients du « présentisme », évaluation de l'application effective de la charte de l'organisation du temps de travail, facilitation du recours au télétravail ; mieux accompagner la coparentalité). De même, peuvent être cités quelques axes d'efforts du plan famille : l'accompagnement du conjoint vers l'emploi, la prise en compte des populations les plus fragiles, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, la mise en œuvre d'un espace "plan famille et territoires" permettant l'appropriation locale du plan famille.

Le télétravail a été largement développé au sein du **ministère de la Justice**, pour les fonctions qui y sont éligibles, via le déploiement accéléré des outils de mobilité afin d'équiper les agents.

7. Les autres grandes actions menées par les ministères en termes de prévention

D'autres actions ont été déployées afin de prévenir les autres risques professionnels prioritaires au sein des ministères, notamment concernant le risque chimique, les troubles musculo-squelettiques, les différents types de violences, ainsi que les addictions et le risque routier.

La prévention des expositions aux substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et aux agents chimiques dangereux (ACD) dont l'amiante

Pour les années 2020-2023, une des six orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail du **ministère des Armées** porte sur la prévention de l'exposition aux substances CMR. Cette orientation s'articule autour des 5 axes suivants :

- Poursuivre les travaux de simplification du dispositif de traçabilité des risques professionnels ;
- Poursuivre l'évaluation des risques liés aux substances CMR ;
- Réaliser et exploiter les mesures des valeurs limites d'exposition professionnelle ;
- Améliorer la mise en œuvre des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition à l'amiante au ministère ;
- Diminuer les expositions au risque plomb.

Le **ministère de la Justice** a mis en place un groupe de travail amiante issu du CHSCT ministériel. Ce groupe a produit un guide sur la prévention des risques liés à l'amiante.

Les travaux du **ministère de la Culture** se sont poursuivis sur la gestion du risque amiante dans les données scientifiques de l'archéologie, dans l'objectif d'aboutir à élaboration d'une documentation technique ad hoc.

Le **ministère de l'Europe et des affaires étrangères** a engagé l'étude d'une stratégie préventive contre le risque de pollution des archives du ministère par des fibres d'amiante. Des campagnes de mesure de la qualité de l'air et des prélèvements surfaciques ont été réalisées dans les locaux des centres des archives diplomatiques de Nantes et de La Courneuve, ainsi qu'une campagne spécifique au Japon. Parallèlement, le ministère a recruté une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la définition d'un protocole préventif normé et réglementaire applicable dans tout le réseau diplomatique. En parallèle, le ministère poursuit la réalisation des dossiers techniques amiante dans l'ensemble de ses emprises dans le réseau.

Le **ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** a étudié les suites envisagées pour les agents du ministère à l'issue de l'incendie de l'usine de produits chimiques Lubrizol. Il a également poursuivi la mise en œuvre de la convention triennale avec l'école vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation (Oniris) relative à l'évaluation des risques d'exposition aux agents chimiques via le déploiement de l'outil spécifique « Seirich ».

Après les journées de sensibilisation des membres de CHSCT du **ministère de l'Economie, des finances et de la relance** à la lecture des documents ou analyses produits à l'occasion d'opérations de travaux, animées en 2019 par les ISST, le Secrétariat Général a engagé la formation des acteurs immobiliers locaux. Ces formations, animées par les ISST et commencées au 1^{er} trimestre 2020, se poursuivront au cours du premier semestre 2021.

Par ailleurs, une nouvelle version du guide « Documents relatifs à la traçabilité individuelle pour les situations d'exposition à l'amiante, aux agents chimiques dangereux (ACD), poussières, et aux fumées dont ceux et celles classés cancérigènes, et mutagènes reprotoxiques (CMR) » a été diffusé en novembre 2020. Ce guide a été modernisé concernant le suivi des expositions à l'amiante. Il élargit le périmètre des agents devant faire l'objet d'un suivi.

Enfin, 143 anciens agents du ministère anciennement affectés au bâtiment du Tripode de Nantes avaient introduit un recours entre 2016 et 2017 pour faire reconnaître un préjudice d'anxiété lié à la présence d'amiante dans ce bâtiment. Ces dossiers ont été jugés par le tribunal administratif (TA) de Nantes le 15 juillet 2020. 132 dossiers font l'objet d'une condamnation. A l'instar du ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Economie, des finances et de la relance n'a pas fait appel de ces jugements, affirmant ainsi sa volonté de clore ainsi le contentieux. L'ensemble des paiements a été effectué avant la fin de l'année 2020.

Le **ministère de l'Education nationale** a poursuivi la campagne d'évaluation de l'exposition amiante des personnels en vue de la mise en œuvre du suivi médical post professionnel, sur la base d'auto-questionnaires analysés par un bureau d'études en santé publique. Au titre de l'année 2020, 795 agents ont pu bénéficier de cette prestation (contre 1195 en 2019), parmi lesquels 138 sont éligibles à un suivi médical.

Le programme pluriannuel des **ministères chargés de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la Mer** concernant la prévention du risque chimique et notamment la prévention des expositions aux agents chimiques dangereux (ACD) ou aux substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) prévoit :

- La reprise des travaux du groupe de travail sur la traçabilité des expositions visant l'élaboration d'un état des lieux et de la préparation d'un guide relatif à la traçabilité individuelle des expositions aux CMR et à la mise en œuvre du suivi post professionnel associé ;
- Le lancement des travaux méthodologiques avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) permettant d'objectiver l'exposition des agents en situation de travail les plus exposés à la pollution de l'air et à ses conséquences sur leur santé.

Plus spécifiquement au sein des Direction interrégionales de la mer (DIRM) l'harmonisation des consignes pour limiter les expositions au mercure des agents lors des opérations d'entretien.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie pour une étude relative à la qualité de l'air et au risque de surexposition des personnels d'exploitation des directions interdépartementales des routes.

Un Retex sur le déploiement des mesures portées au guide amiante a été fait et présenté en groupe de travail (GT) issu du CHSCT ministériel.

Dans le prolongement, les travaux nécessaires à l'élaboration d'une instruction relative à la prévention des expositions aux CMR et à la traçabilité des expositions ont été engagés au sein de ce GT et finalisés en 2021.

La prévention des troubles musculo-squelettiques

La crise sanitaire n'a permis qu'une seule réunion en 2020 du comité de pilotage du **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** dédié à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS). Celui-ci a décidé de suspendre la démarche « prévention des risques liés à l'activité physique » (PRAP) jusqu'à une nouvelle évaluation de la mise en œuvre de cette méthode. L'objectif est de déployer une politique préventive applicable aussi bien en France que dans le réseau. Un affichage des bonnes postures de travail sur écran a été déployé sur tous les sites d'administration centrale, ainsi que par voie électronique pour les agents en télétravail.

Le plan SSCT 2016-2019 du **ministère de l'Economie, des finances et de la relance** prévoyait la formalisation d'outils destinés à prévenir les conséquences du travail sur écran sur la santé. En 2020, afin de rendre plus accessibles et plus vivants les éléments de recommandations, des supports vidéo permettant d'apporter aux agents des conseils et des points de repères quant à la prévention des risques liés au travail sur écran ont été réalisés. En collaboration avec une structure d'animation extérieure, le pôle ergonomie a élaboré quatre séquences vidéo sur les thématiques des enjeux du travail sur écran aujourd'hui, du matériel, de l'organisation et l'environnement de travail ainsi que des nouveaux usages (télétravail, nomadisme, double écran). L'objectif de ces vidéos d'animation est de sensibiliser tous les agents, apporter des conseils pratiques et éviter les idées préconçues.

Lutte contre les violences y compris les violences sexuelles et sexistes

Au sein de la **Direction générale de l'aviation civile**, un groupe de travail pluridisciplinaire a établi une procédure relative au dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le cadre du dialogue social. Cette procédure inclut notamment les modalités de prévention, de signalement, et de traitement des situations, le dispositif de formations des agents et des interlocuteurs. L'ensemble du dispositif a été soumis au CT-R DGAC du 9 mars 2020 qui a rendu un avis unanimement favorable. Le directeur général a lancé la mise en place du dispositif par note du 23 novembre 2020.

Parallèlement à l'établissement et la mise en place de ce dispositif, la DGAC a lancé un état des lieux des violences sexuelles et sexistes auprès de ses agents par le biais d'une enquête dont le

questionnaire a été co-construit avec les représentants des organisations syndicales, des directions métiers, avec les médecins du travail, les agents de prévention et les assistantes de service social. Les résultats de ce diagnostic permettront la mise en place le cas échéant de nouvelles actions de prévention.

Le **ministère de la Justice** a mis en place un groupe de travail issu du CHSCT ministériel consacré à la prévention des phénomènes de violence qui a conduit à la signature d'une charte ministérielle de prévention des phénomènes de violence. En 2020, ce ministère a mis en place le dispositif Allodiscrim dédié à la collecte, au traitement et au suivi des cas avérés ou supposés de discrimination, de harcèlement et de violences sexuelles ou sexistes. Allodiscrim mobilise des professionnels du droit pour répondre aux questions des agents, leur fournir des informations et conseils de manière anonyme vis-à-vis de l'autorité d'emploi.

Le **ministère de l'Europe et des affaires étrangères** a mis en place en 2020 une cellule Tolérance zéro. Cette cellule d'écoute permet aux agents considérant être victimes ou témoins de violences, de discriminations, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes au travail d'émettre un signalement en toute confidentialité.

La prévention du risque routier

Le **ministère des Armées** a poursuivi en 2020 les projets visant à réduire l'accidentalité routière au sein du ministère. En 2020, malgré le contexte sanitaire covid-19, les cadres éducateurs en prévention et sécurité routières ont mené plus de 500 séances de sensibilisation au profit de près de 30 000 agents du ministère. 400 formations à l'éco-conduite et à la sécurité ont également été organisées au profit des conducteurs professionnels et des grands rouleurs.

La prévention des conduites addictives

Le **ministère des Armées** conduit également des actions en matière de conduites addictives concernant le personnel militaire, notamment au travers d'un plan ministériel de prévention des risques liés à l'alcool en milieu militaire. Ce plan ministériel prévoit :

- Le dépistage de la toxicomanie et de la consommation excessive d'alcool auprès des militaires ;
- la prévention des risques liés à l'alcool en milieu militaire, étendue au cannabis et aux psychotropes (stages de sensibilisation).

Par ailleurs, le service de santé des armées a relayé en 2019 les nouveaux repères de consommation d'alcool à moindre risque pour la santé destinés au grand public diffusés par le ministère des solidarités et de la santé et Santé Publique France. La prévention des conduites addictives en milieu professionnel figurant parmi les priorités du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, la maîtrise des risques liés aux addictions constitue l'un des objectifs de la stratégie santé de défense.

Autres actions

Au sein de la **Direction générale de l'Aviation civile**, un groupe de travail « sécurité incendie sur les sites DGAC », constitué en 2019 de représentants des directions métier, de représentants du personnel et d'agents de prévention, a rendu ses recommandations début 2020. La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la mise en place du télétravail massif ont contribué à mettre en attente les démarches initiées sur ce sujet. Néanmoins, l'appropriation de ces recommandations a débuté au sein des services de la DGAC notamment avec :

- L'adaptation des documents aux différents services ;
- Le remplacement de matériels ;
- La mise à jour des affichages ;
- La réalisation ou la mise à jour d'espaces documentaires à disposition des agents ;
- La révision des contenus des formations guides et serre-files ;
- La mise en place d'informations pour les nouveaux arrivants ;
- Un point spécifique régulier à l'ordre du jour de certains CHSCT locaux.

Le **Conseil d'Etat** a poursuivi en 2020 son programme de mise aux normes d'accessibilité universelle des locaux de la juridiction administrative. Au 31 décembre 2020, 60% des immeubles abritant la juridiction administrative étaient conformes en termes d'accessibilité.

PARTIE 2.
BILAN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982

Note au lecteur

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 dont l'application pour 2020 fait l'objet du présent bilan, a été modifié, dans le cadre des travaux réglementaires d'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, par le décret du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit que les comités techniques seront, à l'issue du prochain renouvellement général des instances en décembre 2022, remplacés par des comités sociaux d'administration auxquels seront rattachées des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 qui fixe les modalités de mise en place, la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des CSA, régit donc également ces formations spécialisées. Pour ce faire, il abroge, à compter du 1^{er} janvier 2023, les dispositions du décret de 1982 relatives aux CHSCT.

Les autres dispositions du décret concernant les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, le contrôle de leur application et les services de médecine de prévention, ne sont pas impactées par cette évolution réglementaire.

CHAPITRE 1. Le réseau des acteurs de prévention : les acteurs de conseil et de contrôle

Le dispositif réglementaire applicable à la fonction publique prévoit l'établissement d'un réseau d'acteurs et d'instances compétents en matière d'hygiène et de sécurité. Concernant les acteurs, l'organisation de ce réseau repose sur une chaîne de **responsabilités** et de **compétences** en matière de mise en œuvre et de contrôle de la politique d'hygiène et de sécurité.

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 identifie différents types d'acteurs chargés de fonctions de conseil et de contrôle dans la mise en œuvre des obligations en santé au travail :

- les assistants (AP) et conseillers de prévention (CP) ;
- les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) ;
- les services d'inspections extérieures (SIE).

1.1- Les assistants et conseillers de prévention

Ces agents sont désignés par le chef de service et exercent leurs fonctions sous son autorité. Ils sont chargés :

- d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène afin de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- de proposer des améliorations relatives aux méthodes et à l'environnement de travail aux fins d'adapter les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- de faire progresser les connaissances en matière de sécurité ;
- de veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et de sécurité dans tous les services.

Ces agents sont également associés aux travaux du CHSCT compétent pour leur service.

Les ministères ont été interrogés sur la structuration du réseau des AP et des CP, sur le temps consacré par ces agents à leurs missions et sur leur formation.

a) Le réseau des assistants et des conseillers de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

En 2020, le nombre d'AP et de CP déclarés s'élève à 21 724.

Ces effectifs sont légèrement supérieurs à ceux recensés les années précédentes – en 2019 il avait été recensé 18 710 AP et 1 675 CP, pour un total de 20 385. Cette augmentation, de l'ordre de 6,5% au total concerne davantage les AP que les CP, dont l'effectif croît moins rapidement. Cette augmentation ne compense toutefois pas la diminution enregistrée en 2019, le niveau d'effectif de 2018 étant pour mémoire de 22 825 AP et CP.

Sur les chiffres de l'année, les AP restent prépondérants au sein de l'effectif des préventeurs puisqu'ils représentent 92% de l'effectif total contre 8% pour les CP.

Tableau n°1 : Effectifs ministériels des assistants de prévention et des conseillers de prévention

Départements ministériels	Effectif des AP	Part des AP	Effectif des CP	Part des CP	Effectif total des AP et CP
Affaires étrangères	2	100%	0	0%	2
Agriculture	112	86%	18	14%	130
Aviation civile	60	81%	14	19%	74
Conseil d'Etat	65	100%	0	0%	65
Culture	322	92%	27	8%	349
Défense	1662	67%	829	33%	2491
Ecologie	380	78%	107	22%	487
Education	6808	98%	150	2%	6958
Enseignement sup.	7730	97%	205	3%	7935
Finances	271	90%	29	10%	300
Intérieur SG	219	85%	39	15%	258
Intérieur Police	550	81%	132	19%	682
Intérieur Gendarmerie	88	63%	51	37%	139
Justice	1270	94%	82	6%	1352
Ministères sociaux	207	85%	36	15%	243
SPM	20	91%	2	9%	22
DDI	202	85%	35	15%	237
Total 2020	19968	92%	1756	8%	21724

De manière générale, le volume du réseau des préventeurs correspond à l'importance et aux caractéristiques organisationnelles des départements ministériels concernés. Ainsi, plus le ministère est déconcentré ou plus le nombre d'opérateurs sous sa tutelle est important, plus les AP et CP sont nombreux.

En cohérence avec l'augmentation du nombre d'AP/CP, **2020 enregistre une augmentation du nombre d'AP et de CP pour 10 000 agents, avec une moyenne de 103, contre 98 pour 10 000 agents en 2019.**

Tableau n°2 : Part des assistants de prévention et des conseillers de prévention pour 10 000 agents par ministère en 2020

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP	Nombre d'agents	Nombre d'AP et CP pour 10000 agents
Affaires étrangères	2	13 761	1
Agriculture	130	23 371	56
Aviation civile	74	11 507	64
Conseil d'Etat	65	3 941	165
Culture	349	27 659	126
Défense	2 491	269 055	93
Ecologie	487	43 481	112
Education	6 958	1 045 013	67
Enseignement supérieur	7 935	209 188	379
Finances	300	132 605	23
Intérieur SG	258	35 898	72
Intérieur Police	682	147 337	46
Intérieur Gendarmerie	139	4 625	301
Justice	1 352	93 702	144
Ministères sociaux	243	25 879	94
SPM	22	3 208	69
DDI	237	25 981	91
TOTAL	21 724	2 116 211	103

b) Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Le décret du 28 mai 1982 ne prévoit pas de temps minimal à accorder aux fonctions d'AP ou de CP. Pour autant, le guide juridique d'application de ce décret recommande que lorsque la nature des activités¹ le justifie, l'exercice des missions d'AP et de CP corresponde à un temps plein.

L'esprit du texte est d'accorder aux AP et aux CP, en fonction des réalités locales des services dans lesquels ils sont implantés, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Les éléments transmis montrent que le nombre de CP à temps plein est en très légère augmentation tandis que les AP exercent leurs fonctions au sein des services en plus de leur activité principale.

Tableau n°3 : Temps consacré à leurs fonctions, ensemble, par les assistants et conseillers de prévention

	Effectif total des assistants et conseillers de prévention	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	Information non obtenue	Taux de réponse
2020	21453	8%	2%	1%	15%	62%	13%	99%
2019	20385	7%	3%	2%	12%	51%	23%	100%
2018	22662	7%	3%	2%	11%	53%	25%	100%
2017	22180	7%	3%	2%	9%	56%	24%	76%
2016	22 051	6%	3%	2%	16%	57%	15%	85%

¹ Au regard des risques professionnels encourus et de l'importance des établissements ou services.

En 2020, comme les années précédentes, la majorité des AP consacrent moins de 20% de leur temps de travail à l'exercice des missions de conseil et d'assistance alors que la majorité des CP y consacrent 50% ou plus. 35 % des CP travaillent à temps plein.

Tableau n°4 : Temps consacré à leurs fonctions par les assistants de prévention en 2020

Départements ministériels	Effectif d'AP	Temps plein	Temps partiel > 50%	Temps partiel = 50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	NC
Affaires étrangères	2	50%	0%	50%	0%	0%	0%
Agriculture	112	19%	1%	3%	19%	56%	3%
Aviation civile	60	18%	2%	3%	23%	53%	0%
Conseil d'Etat	65	2%	0%	0%	2%	88%	9%
Culture	322	2%	2%	2%	21%	46%	28%
Défense	1662	20%	9%	2%	10%	8%	50%
Ecologie	380	15%	2%	3%	15%	58%	7%
Education	6808	1%	0%	0%	13%	63%	23%
Enseignement supérieur	7730	0%	0%	0%	12%	79%	9%
Finances	271	22%	32%	0%	41%	0%	4%
Intérieur SG	219	25%	3%	3%	21%	45%	3%
Intérieur Police	550	1%	1%	2%	53%	34%	9%
Intérieur Gendarmerie	88	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Justice	1270	12%	2%	1%	8%	69%	8%
Ministères sociaux	207	0%	0%	0%	22%	76%	1%
SPM	20	10%	0%	0%	35%	55%	0%
DDI	202	1%	1%	8%	33%	54%	3%
Total 2020	19 968	4%	2%	1%	14%	62%	17%
Total 2019	18 710	5%	2%	1%	12%	54%	25%
Total 2018	21 064	4%	2%	1%	11%	55%	26%
Total 2017	20 490	4%	2%	2%	16%	61%	15%
Total 2016	20 329	4%	2%	2%	16%	61%	15%

Tableau n°4 bis : Temps consacré à leurs fonctions par les conseillers de prévention en 2020

Départements ministériels	Effectif de CP	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	NC
Affaires étrangères	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	18	17%	11%	11%	17%	44%	0%
Aviation civile	14	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	27	48%	11%	7%	7%	19%	7%
Défense	829	39%	19%	5%	20%	16%	1%
Ecologie	107	49%	2%	6%	43%	1%	0%
Education	150	47%	10%	12%	20%	7%	4%
Enseignement supérieur	205	22%	12%	2%	6%	3%	54%
Finances	29	41%	24%	0%	34%	0%	0%
Intérieur SG	39	28%	5%	13%	21%	26%	8%
Intérieur Police	132	23%	5%	23%	16%	22%	11%
Intérieur gendarmerie	51	0%	0%	0%	0%	100%	0%
Justice	82	30%	1%	1%	2%	59%	6%
Ministères sociaux	36	33%	17%	6%	31%	14%	0%
SPM	2	100%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	35	20%	3%	9%	0%	0%	0%
Total 2020	1 756	35%	13%	7%	18%	18%	10%
Total 2019	1 675	40%	7%	5%	12%	18%	11%
Total 2018	1 761	36%	15%	8%	19%	18%	8%
Total 2017	1 690	36%	13%	9%	18%	17%	8%
Total 2016	1 722	30%	15%	8%	19%	12%	16%

c) La formation et la lettre de cadrage adressée aux assistants et conseillers de prévention

Le décret du 28 mai 1982, dans ses articles 4 et 4-2, prévoit que :

- les AP et les CP bénéficient d'une formation initiale et continue, dont la durée n'est pas spécifiée ;
- les chefs des services concernés adressent aux AP et CP une lettre de cadrage définissant les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions.

● Lettres de cadrage

La proportion de nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage reste globalement stable (60%).

Tableau n°5 : Part des nouveaux assistants et conseillers de prévention ayant reçu une lettre de cadrage

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP ayant pris leurs fonctions				Nombre d'AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage				Part des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage			
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	1	SO	1	1	1	SO	1	100%	SO	SO	100%
Agriculture	22	15	37	19	16	15	34	12	73%	100%	92%	63%
Aviation civile	15	9	6	8	15	9	4	5	100%	100%	67%	63%
Conseil d'Etat	13	16	12	12	13	16	12	12	100%	100%	100%	100%
Culture	46	28	31	30	46	27	28	30	100%	96%	90%	NC
Défense	614	464	574	502	168	165	198	133	27%	36%	34%	26%
Ecologie	93	47	56	64	85	40	46	55	91%	85%	82%	86%
Education	971	1204	1419	1410	672	560	684	977	69%	47%	48%	69%
Enseignement sup.	397	800	748	645	244	692	525	491	61%	87%	70%	76%
Finances	50	68	47	70	50	68	47	70	100%	100%	100%	100%
Intérieur SG	52	91	71	54	52	86	66	50	100%	95%	93%	93%
Intérieur Police	81	45	58	55	NC	35	23	NC	NC	78%	40%	NC
Intérieur Gendarmerie	38	42	19	31	5	4	3	6	13%	10%	16%	19%
Justice	226	192	245	250	226	168	206	242	100%	88%	84%	97%
Ministères sociaux	34	43	52	83	17	34	42	71	50%	79%	81%	86%
SPM	7	4	2	9	6	4	2	9	86%	100%	100%	100%
DDI	34	NC	55	60	NC	NC	NC	52	NC	NC	NC	87%
Total	2 694	3 069	3 432	3 303	1 616	1 924	1 920	2 216	60%	63%	65%	65%

● Formation initiale

En 2020, la majorité des AP et CP ayant pris leurs fonctions ont suivi ou ont prévu de suivre une formation initiale.

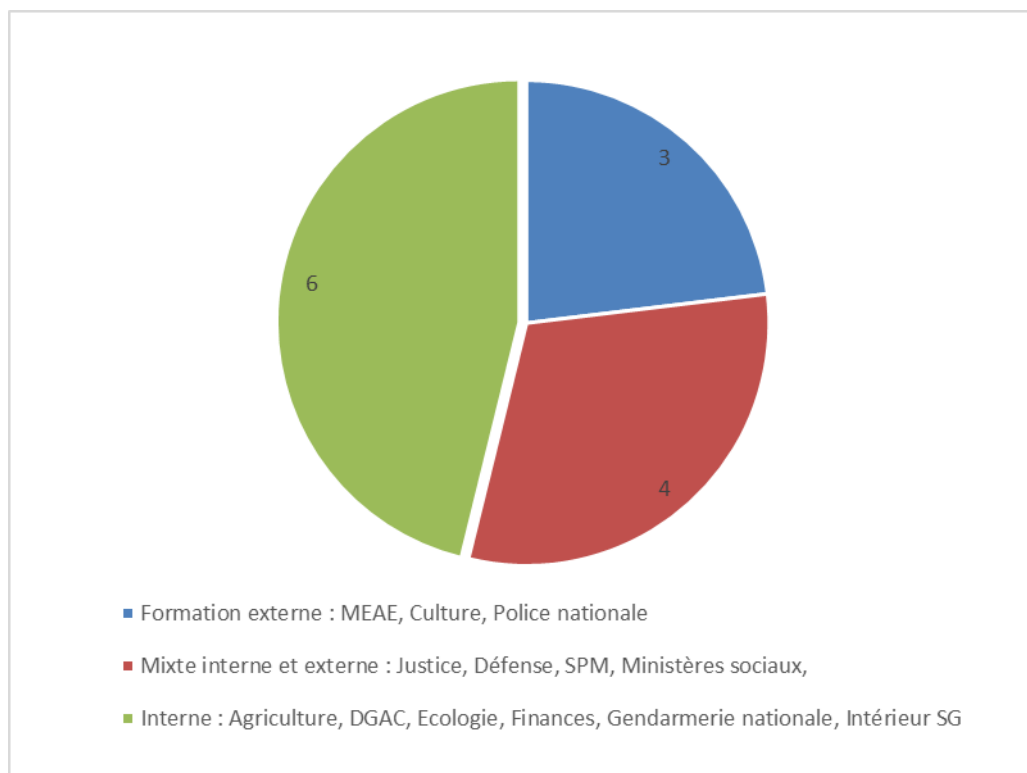
Les AP bénéficient d'une formation initiale uniformisée et généralisée dans 13 des 17 administrations qui ont répondu. Il existe 11 formations du même type pour les CP.

Tableau n°5 bis : Part des nouveaux assistants et conseillers de prévention ayant assisté à une formation initiale

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP ayant suivi une formation initiale				AP et CP dont la FI est prévue				Taux des nouveaux AP et CP formés			
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	1	0	1	0	0	0	0	100%	100%	SO	100%
Agriculture	11	7	22	11	7	6	8	3	50%	87%	81%	74%
Aviation civile	8	10	2	6	0	0	0	1	53%	100%	33%	88%
Conseil d'Etat	0	6	12	8	2	10	0	1	0%	100%	100%	75%
Culture	17	16	17	NC	22	6	7	NC	37%	79%	77%	NC
Défense	386	191	232	181	110	73	134	70	63%	57%	64%	50%
Ecologie	9	32	29	30	44	8	17	20	10%	85%	11%	78%
Education	433	922	1419	1823	308	118	362	262	45%	86%	100%	92%
Enseignement sup.	279	526	488	487	109	120	137	76	70%	81%	84%	87%
Finances	25	59	34	30	17	NC	13	21	50%	87%	100%	73%
Intérieur SG	25	48	57	33	14	34	NC	12	48%	90%	80%	83%
Intérieur Police	67	37	52	40	NC	NC	6	NC	83%	43%	78%	82%
Intérieur Gendarmerie	0	NC	0	0	38	NC	0	0	0%	NC	0%	0%
Justice	152	59	80	155	42	22	41	71	67%	42%	49%	90%
Ministères sociaux	31	21	51	59	7	17	11	20	91%	88%	100%	95%
SPM	6	3	1	8	0	0	1	0	86%	75%	100%	89%
DDI	NC	NC	NC	44	NC	NC	NC	16	NC	NC	NC	100%
Total	1 450	1 938	2 496	2 916	720	414	737	573	54%	80%	85%	82%

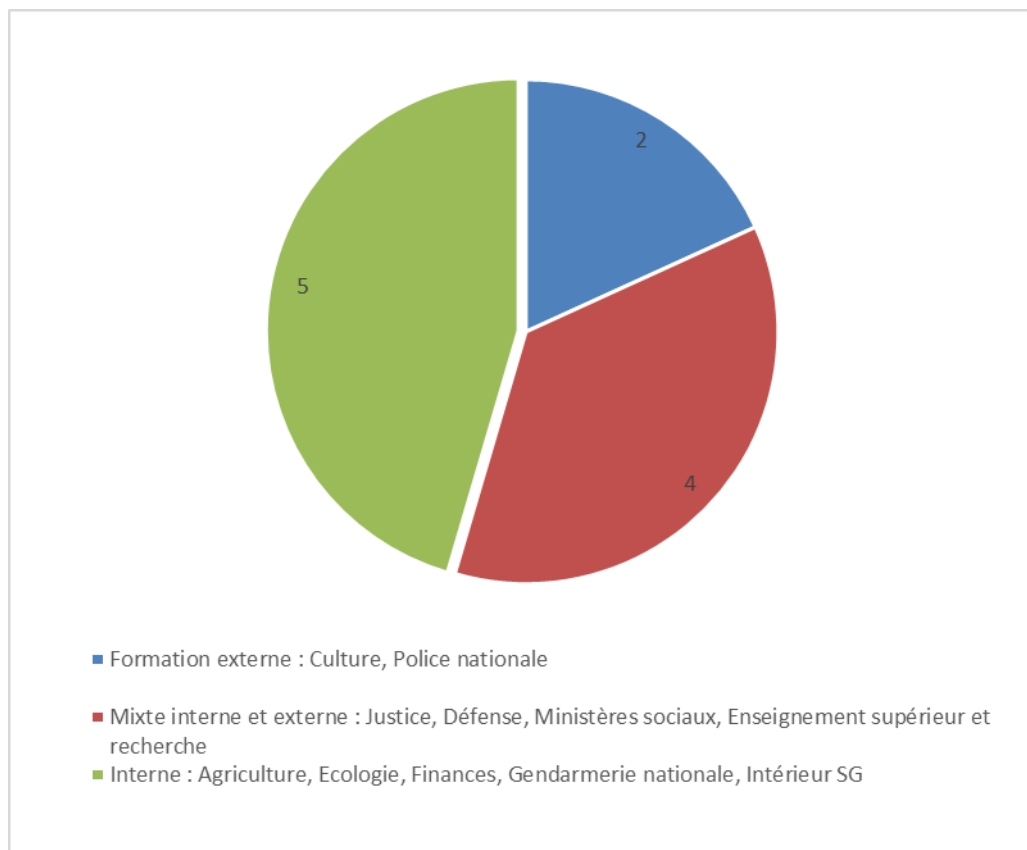
La formation uniformisée et généralisée pour les AP et les CP est **assurée en 2020 par des formateurs internes aux ministères, par des formateurs externes ou encore par des ISST.**

Graphique n°1 : Typologie des formateurs de la formation initiale des assistants de prévention



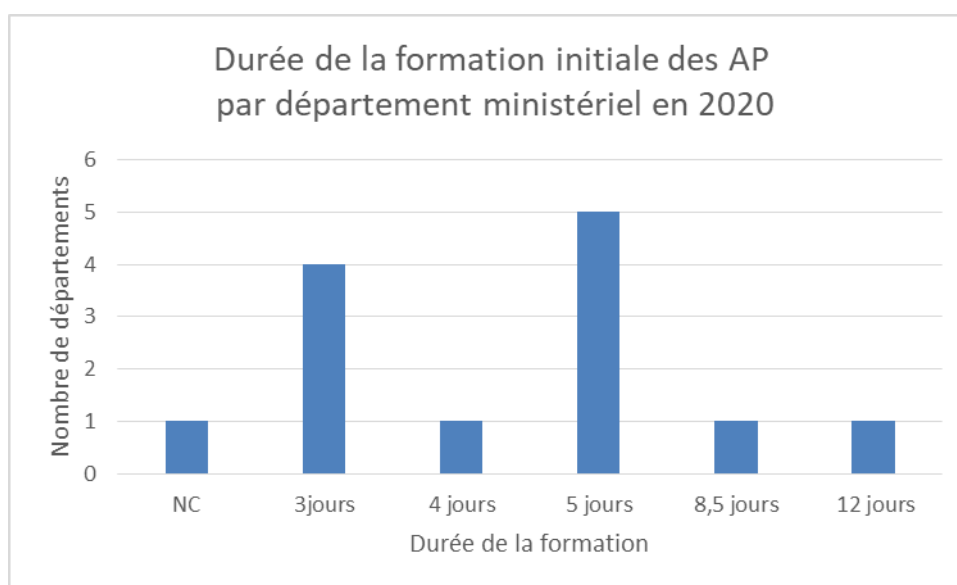
Pour la formation initiale des CP, les données sur la formation mixte sont globalement identiques.

Graphique n°2 : Typologie des formateurs de la formation initiale pour les conseillers de prévention

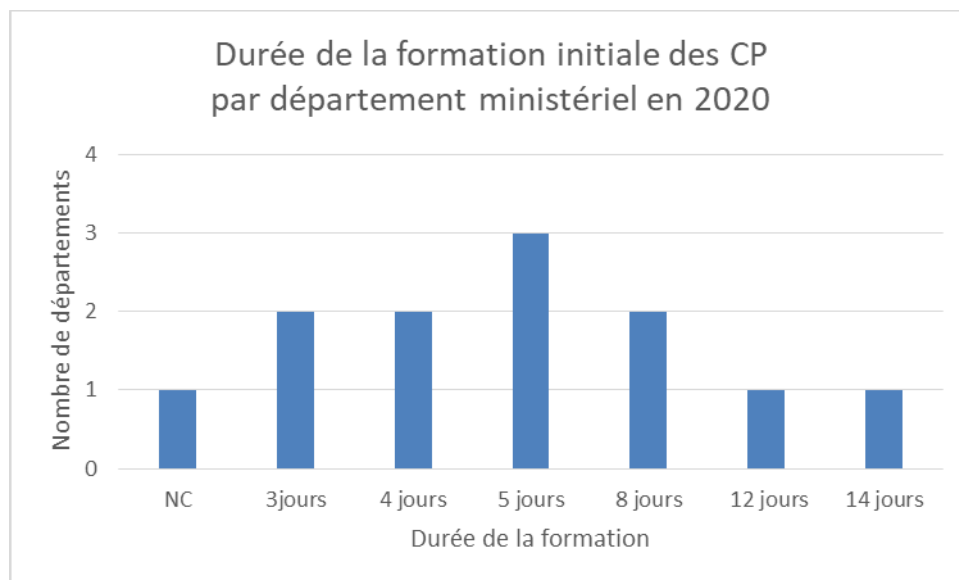


Parmi les départements ministériels ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les AP et CP, la majorité d'entre eux a mis en place des formations dont la durée est comprise entre 3 et 5 jours.

Graphique n°3 : Durée de la formation initiale des assistants de prévention par département ministériel en 2020



Graphique n°4 : Durée de la formation initiale des conseillers de prévention par département ministériel en 2020



• Formation continue

Il ressort des données disponibles que la part des AP et CP ayant suivi une formation continue en 2020 est en diminution notable, passant de 42% en 2018 à 21% en 2020.

Tableau n°6 : taux, par ministère, des assistants et conseillers de prévention ayant suivi une formation continue

Départements ministériels	Part des AP/CP ayant suivi une formation continue				
	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0%	0%	0%	0%	0
Agriculture	14%	14%	14%	33%	40%
Aviation civile	8%	8%	14%	10%	18%
Conseil d'Etat	88%	88%	78%	80%	81%
Culture	11%	11%	19%	NC	NC
Défense	22%	22%	17%	18%	15%
Ecologie	15%	15%	31%	35%	52%
Education	23%	23%	35%	41%	43%
Enseignement sup	25%	25%	40%	45%	59%
Finances	0%	0%	100%	9%	33%
Intérieur SG	2%	2%	48%	3%	14%
Intérieur Police	NC	NC	0%	NC	7%
Intérieur Gendarmerie	0%	NC	46%	NC	38%
Justice	18%	18%	39%	27%	26%
Ministères sociaux	9%	9%	35%	32%	15%
SPM	0%	0%	38%	44%	NC
DDI	11%	11%	45%	53%	53%
Total	21%	36%	42%	36%	42%

1.2 Les inspecteurs santé et sécurité au travail

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 28 mai 1982 modifié, les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail, appelés inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont désignés par les ministres, et dans les établissements publics, par le directeur de l'établissement.

Ces agents sont rattachés aux inspections générales des ministères ou, dans les établissements publics aux inspections de ces établissements, et à défaut à leurs directeurs. Ils sont tenus de suivre une formation initiale dispensée par l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sous la responsabilité du ministre chargé de la fonction publique.

Dans le cadre de l'enquête annuelle, les ministères ont été interrogés sur :

- le nombre d'agents chargés des fonctions d'inspection ;
- leur rattachement aux inspections générales ;
- leur formation initiale et continue ;
- les lettres de missions établies ;
- les dérogations pour les travaux effectués par des mineurs ;
- les visites de contrôle qu'ils réalisent.

a) Le nombre d'inspecteurs santé et sécurité au travail dans les ministères

En 2020, on compte 136 ISST dans la fonction publique de l'Etat. Ce nombre se maintient autour de 140 depuis plusieurs années.

Le ratio d'inspecteurs est très variable d'un département ministériel à l'autre puisque l'on dénombre entre 0,3 et 3,4 inspecteurs pour 10 000 agents selon les ministères. Le ratio moyen d'ISST pour 10 000 agents a légèrement diminué en 2020, tout en restant dans les niveaux des années antérieures et demeure inférieur à 1.

Tableau n°7 : Nombre d'inspecteurs santé sécurité au travail par ministère et part des inspecteurs pour 10 000 agents en 2020

Départements ministériels	Nombre d'agents	Effectif d'ISST 2020	Ratio d'ISST pour 10000 agents 2020
Affaires étrangères	13 761	1	0,7
Agriculture	23 371	8	3,4
Conseil d'Etat	3 941	1	2,5
Culture	27 659	7	2,5
Défense	269 055	14	0,5
Ecologie+DGAC	54 988	11	2,0
Education	1 045 013	31	0,3
Enseignement supérieur	209 188	13	0,6
Finances + SPM	132 605	23	1,7
Intérieur	187 860	17	0,9
Justice	93 702	6	0,6
Ministères sociaux	25 879	4	1,5
SPM	3 208	1	3,1
2020	2 090 230	137	0,66
Rappel 2019		139	0,73
Rappel 2018		139	0,68
Rappel 2017		144	0,69
Rappel 2016		141	0,69

Précisions relatives au rattachement des effectifs d'inspecteurs santé sécurité au travail :

En ce qui concerne la DGAC, les ISST sont rattachés au ministère en charge de l'écologie. Il n'est donc pas fait de différence entre les deux départements ministériels à l'exception de l'encart concernant les visites de site.

Les agents en fonction dans les directions départementales interministérielles (DDI) sont rattachés aux inspections des ministères dont ils relèvent.

Les ISST du ministère de l'intérieur sont compétents pour l'ensemble du ministère et non pour le seul périmètre du secrétariat général.

Les données du ministère des armées correspondent aux effectifs des inspecteurs du travail dans les armées (ITA) chargés de vérifier l'application de la réglementation fixée par le décret n°2012-422 du 29 mars 2012 ainsi que l'exécution des dispositions du code du travail à l'égard des personnels des entreprises extérieures intervenant dans les établissements relevant de la défense.

b) Les lettres de mission

L'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que le chef du service de rattachement des ISST leur adresse une lettre de mission qui définit la durée et les conditions d'exercice de leur mission. Cette lettre doit être communiquée pour information au CHSCT ministériel (CHSCT-M) ou au CHSCT de l'établissement public concerné.

Suivant les données recueillies, un ministère sur les deux concernés a transmis les lettres de mission des ISST ayant pris leurs fonctions en 2020, au CHSCT-M ou CHSCT d'établissement public concerné².

Tableau n°8 : Nombre et part de nouveaux inspecteurs santé sécurité au travail dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M en 2020

Départements ministériels	Effectif d'ISST ayant pris leurs fonctions	Part de nouveaux ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M et d'établissement
Affaires étrangères	0	SO
Agriculture	0	SO
Culture	0	SO
Défense	0	SO
Ecologie	2	100%
Education	0	SO
Enseignement supérieur	2	0%
Intérieur	0	SO
Finances	0	SO
Justice	0	SO
Ministères sociaux	0	SO
Total 2020	4	

c) Le rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail aux inspections générales

En vertu de l'article 5-1 du décret du 28 mai 1982, les ISST sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, aux services d'inspection générale des ministères concernés. Des arrêtés conjoints du ministre chargé de la fonction publique et des ministres concernés désignent les services d'inspection générale compétents et définissent les conditions de rattachement de ces fonctionnaires aux dites inspections générales.

Dans les établissements publics de l'Etat soumis aux dispositions du décret susmentionné, les inspecteurs sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement et, à défaut, au directeur de l'établissement.

Il peut être observé que la majorité des ISST reste rattachés aux inspections générales (81%, soit 110 ISST). Les inspecteurs des ministères économiques et financiers sont rattachés au secrétariat général de leur ministère.

² Pour mémoire, les inspecteurs du travail des armées ne reçoivent pas de lettre de mission.

Tableau n°9 : Rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail par ministère en 2020

Départements ministériels	Nombre d'ISST	Nombre d'ISST rattachés à l'IG	Part des ISST rattachés à l'IG	Nombre d'ISST rattachés au chef de service	Part des ISST rattachés au chef de service	Autres	Autres (en %)
Affaires étrangères	1	1	100%	0	0%	0	0%
Agriculture	8	8	100%	0	0%	0	0%
Conseil d'Etat	1	0	0%	0	0%	1	100%
Culture	7	5	71%	2	29%	0	0%
Défense	14	14	100%	0	0%	0	0%
Ecologie + DGAC	11	11	100%	0	0%	0	0%
Education	31	31	100%	0	0%	0	0%
Enseignement supérieur	13	13	100%	0	0%	0	0%
Finances	23	0	0%	0	0%	23	100%
Intérieur	17	17	100%	0	0%	0	0%
Justice	6	6	100%	0	0%	0	0%
Ministères sociaux	4	4	100%	0	0%	0	0%
Total 2020	136	110	81%	2	1%	24	18%
Total 2019	139	112	81%	2	1%	24	17%
Total 2018	139	112	83%	1	1%	23	16%
Total 2017	144	120	83%	1	1%	23	16%
Total 2016	141	112	79%	6	4%	23	16%

d) La formation des agents chargés des fonctions d'inspection

• La formation initiale

La formation initiale des agents chargés des fonctions d'inspection est prévue à l'article 5-3 du décret du 28 mai 1982. Cette formation préalable à la prise de fonctions est dispensée par l'Institut national du travail et de la formation professionnelle (INTEFP). Cette formation est organisée sous la responsabilité du ministre chargé de la fonction publique.

La totalité des ISST ayant pris leurs fonctions en 2020 a suivi cette formation initiale.

Depuis 2008, un dispositif pédagogique modulaire a été mis en place, qui alterne huit semaines de formation avec trois semaines de présence des nouveaux inspecteurs dans leurs services et deux semaines de stages (l'un en section d'inspection du travail, l'autre auprès d'un ISST en fonction)³. Deux semaines d'individualisation permettent ensuite d'adapter la formation au profil des stagiaires.

³ Toutes informations utiles sur la formation des ISST, dont les programmes de formation, sont accessibles sur le site de la mission santé sécurité au travail dans les fonctions publiques de l'INTEFP : <http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/>

Tableau n°10 : Nombre et part des inspecteurs santé sécurité au travail ayant suivi une formation initiale en 2020 et en 2019

Départements ministériels 2020	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2020	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2020	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2020 ayant suivi une formation initiale	Départements ministériels 2019	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2019	Nombre d'ISST ayant suivi une formation en 2019	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2019 ayant suivi une formation initiale
Affaires étrangères	0	SO	SO	Affaires étrangères	0	0	SO
Agriculture	0	SO	SO	Agriculture	2	2	100%
Culture	0	SO	SO	Culture	1	NC	NC
Défense	0	SO	SO	Défense	1	1	100%
Education	0	SO	SO	Education	0	0	SO
Ecologie + DGAC	2	2	100%	Ecologie	0	0	SO
Enseignement supérieur	2	2	100%	Enseignement supérieur	2	2	100%
Finances	0	SO	SO	Finances	1	1	100%
Intérieur	0	SO	SO	Intérieur	3	3	100%
Justice	0	SO	SO	Justice	1	1	100%
Sociaux	0	SO	SO	Sociaux	0	0	SO
Total	4	4	100%	Total	11	10	91%

• La formation continue

La part d'ISST ayant suivi une formation continue a diminué en 2020, avec un taux 57%, contre 81% l'année précédente.

Tableau n°11 : Nombre et part d'inspecteurs santé sécurité au travail ayant suivi une formation continue

Départements ministériels	Nombre d'ISST ayant suivi une formation continue				Part d'ISST ayant suivi une formation continue				
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	1	1	0	0%	100%	100%	100%	0%
Agriculture	5	8	8	0	63%	100%	100%	100%	0%
Conseil d'Etat	0	1	0	0	0%	100%	NC	NC	0%
Culture	NC	NC	0	0	NC	NC	0%	0%	0%
Défense	14	0	2	2	100%	0%	14%	14%	14%
Ecologie + DGAC	0	11	11	10	0%	100%	100%	100%	91%
Education	NC	26	29	0%	NC	84%	91%	91%	0%
Enseignement supérieur	10	2	NC	0	77%	17%	NC	NC	0%
Finances	23	23	23	22	100%	100%	100%	100%	100%
Intérieur	17	19	19	19	100%	100%	100%	100%	100%
Justice	6	7	6	4	100%	100%	75%	75%	27%
Ministères sociaux	3	2	NC	0	75%	50%	NC	NC	0%
Total	78	99	57	77	57%	81%	80%	40%	67%

e) Les visites de contrôle effectuées par les inspecteurs santé sécurité au travail

Le nombre de visites effectuées par les ISST a diminué en 2020, avec **1 502 visites**, contre 1 840 en 2019 et 2 346 visites en 2018.

Comme les années précédentes, le nombre de visites de contrôle pour 10 000 agents recouvre de grandes disparités entre les départements ministériels puisqu'il varie de 2,18 à plus de 37.

Tableau n°12 : Nombre de visites de contrôle réalisées par les inspecteurs santé sécurité au travail par ministère

Départements ministériels	Nombre de visites de contrôle					Nombre de visites de contrôle pour 10 000 agents				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	3	2	2	8	7	2,18	1,44	1,48	6,16	5,39
Agriculture	NC	NC	105	83	103	NC	NC	42,65	39,11	48,53
Aviation civile	NC	NC	NC	0	0	NC	NC	NC	0,00	0,00
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0,00	-	0,00	0,00	0,00
Culture	NC	NC	12	11	13	NC	NC	4,18	4,07	4,64
Défense	134	297	622	286	433	4,98	11,07	23,44	10,57	16,02
Ecologie + DGAC	15	47	43	38	42	3,45	11,68	9,85	8,35	9,50
Education	647	679	897	875	1025	6,19	6,61	8,82	8,42	10,73
Enseignement supérieur	46	43	52	44	44	2,20	2,34	2,46	2,34	1,91
Finances	493	474	407	421	455	37,18	35,02	29,48	29,98	31,99
Intérieur SG	124	209	134	175	182	34,54	35,34	0,76	8,33	8,69
Justice	24	26	34	33	34	2,56	3,00	4,14	8,13	4,20
Ministères sociaux	16	60	NC	61	46	6,18	23,28	NC	20,92	17,19
SPM	0	3	1	3	4	0,00	9,59	2,36	6,59	8,97
Total	1502	1840	2346	2038	2388	7	9	11	10	12

f) Les déclarations de dérogations concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par les inspecteurs santé sécurité au travail en 2020

La procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat, d'effectuer des travaux dits « réglementés », a été fixée par le décret⁴ du 3 décembre 2015.

En 2020, les informations recueillies s'avèrent partielles. Il en ressort que la plupart des ministères n'a engagé aucune procédure de dérogation. Le ministère ayant réalisé le plus grand nombre de procédures de dérogations pour les mineurs effectuant des travaux réglementés est le ministère de l'intérieur avec 11 procédures de dérogation.

⁴ Décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits « réglementés »

Tableau n°12 bis : Nombre de déclarations de dérogation concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par l'ensemble des inspecteurs santé sécurité au travail en 2020

Départements ministériels	Nombre de dérogations pour les mineurs effectuant des travaux réglementés en 2020	2019	2018
Affaires étrangères	0	NC	0
Agriculture	0	NC	0
Conseil d'Etat	NC	NC	0
Culture	NC	NC	NC
Défense	6	16	27
Ecologie	0	0	NC
Education	2	4	4
Enseignement supérieur	NC	1	5
Finances	0	NC	7
Intérieur	11	NC	nc
Justice	0	0	0
Ministères sociaux	0	3	NC
SPM	0	0	0
TOTAL	19	24	43

1.3 La médecine de prévention

Précisions relatives à l'appréhension des résultats de l'enquête sur les services de médecine de prévention : Au-delà des précautions méthodologiques liminaires, il est indiqué que du fait de leur périmètre élargi d'intervention au sein de plusieurs départements ministériels, des médecins du travail ont pu être comptabilisés plusieurs fois, notamment dans certains services déconcentrés accueillant des personnels d'origines ministérielles différentes.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 28 mai 1982, le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Dans ce cadre, il conduit des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des agents tout au long de leur parcours professionnel.

Ainsi le médecin du travail dédie son temps de travail à deux missions : les visites médicales auprès des agents et les actions sur le milieu professionnel, l'article 21 du décret précisant qu'il doit consacrer au moins un tiers de son temps à ces dernières.

Au-delà de la surveillance médicale des agents, l'article 15 du même décret prévoit que le médecin du travail exerce également des fonctions de conseil auprès de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

a) L'organisation des services de médecine de prévention

L'article 11 du décret du 28 mai 1982 précise les différentes modalités d'organisation et de gestion des services de médecine de prévention. Les missions du service de médecine de prévention peuvent, en effet, être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- soit au service créé par l'administration ou l'établissement public ;
- soit à un service commun à plusieurs administrations, collectivités ou établissements relevant du 28 mai 1982, du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ou de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- soit à un service de santé au travail régi par le titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail avec lequel l'administration ou l'établissement public passe une convention après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans ce cas, les articles du code du travail régissant les organes de surveillance et de consultation des services de santé au travail interentreprises ne s'appliquent pas et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent est informé pour avis de l'organisation et des modalités de fonctionnement de ce secteur médical ;
- soit à un service de santé au travail en agriculture prévu à l'article L. 717-2 du code rural et de la pêche maritime avec lequel l'administration ou l'établissement public passe une convention dans les conditions prévues par l'article R. 717-38 du même code ;
- soit, à défaut, à un organisme à but non lucratif dont l'objet social couvre la médecine du travail et avec laquelle l'administration ou l'établissement public passe une convention, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent.

Confrontées à la difficulté de trouver des ressources médicales, les administrations ont recours aux différentes modalités de gestion proposées par les textes.

La **diversité de l'organisation des services de médecine de prévention** avait été soulignée les années précédentes. Elle mérite de l'être également en 2020. La situation est en effet la suivante :

- recours intégral à un service de médecine de prévention en interne : ministère des affaires étrangères ;
- recours partiel à un service de médecine de prévention commun avec d'autres administrations : la majorité des ministères ;
- recours partiel à un service de santé au travail : l'ensemble des départements ministériels excepté les affaires étrangères citées précédemment ;
- recours partiel à une association de médecins : la majorité des ministères a déclaré avoir eu recours à cette modalité de gestion ;
- recours partiel à un service de santé au travail en agriculture : trois départements ministériels au moins ont utilisé en 2020 un service de santé au travail en agriculture : le ministère de l'agriculture, le Conseil d'Etat et le ministère de l'écologie.

Tableau n°13 : Modalités de gestion des services de médecine de prévention

Départements ministériels	Années	Service de médecine de prévention interne	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail interentreprise	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture
Affaires étrangères	2016	Oui	Non	Non	Non	Non
	2017	Oui	Non	Non	Non	Non
	2018	Oui	Non	Non	Non	Non
	2019	Oui	Non	Non	Non	Non
	2020	Oui	Non	Non	Non	Non
Agriculture	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DGAC	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2020	NC	NC	NC	NC	NC
Conseil d'Etat	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Culture	2016	NC	NC	NC	NC	NC
	2017	Oui	NC	NC	NC	NC
	2018	oui	NC	NC	NC	NC
	2019	NC	NC	NC	NC	NC
	2020	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2018	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2019	Oui	Non	Oui	Oui	NC
	2020	Oui	Non	Oui	Oui	Non

Départements ministériels	Années	Service de médecine de prévention interne	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail interentreprise	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture
Ecologie	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Education nationale	2016	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2017	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2018	Oui	Non	Non	Non	Non
	2019	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2020	Oui	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	2016	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	2018	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	2019	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	2020	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Finances	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2018	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	NC
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	NC
Intérieur	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	NC	NC	NC	NC
	2019	Oui	NC	Oui	NC	NC
	2020	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Justice	2016	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Ministères sociaux	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
SPM	2016	Oui	Oui	Non	Non	Non
	2017	Oui	Oui	Non	Non	Non
	2018	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2019	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2020	Oui	Non	OUI	Non	Non

b) b. Les effectifs de médecins du travail

En 2020, les effectifs de médecins du travail que les ministères ont déclaré avoir directement employé ont diminué avec 326,33 ETP.

Tableau n°14 : Nombre de médecins directement employés par l'administration

Ministères	Nombre total de médecins (ETP)				
	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Agriculture	1,28	1,5	1,9	1	1
DGAC	NC	18	14,6	25	21
Conseil d'Etat	1	1	1	1	1
Culture	NC	NC	8,4	7,9	NC
Défense	14,9	19	20	20	20,8
Ecologie	15,49	13	11,5	12,34	16,9
Education nationale	63	68,5	68	69	92
Enseignement supérieur	54,6	47,8	58,7	98,3	74,8
Finances	111	112	107	104	105
Intérieur	27,56	33,19	32,2	31,71	29,17
Justice	24	25	26	30	27
Ministères sociaux	7	3	6,5	15,12	3,7
SPM	3	2,6	3	2	1
TOTAL	326,33	348,09	362	421	397

Par ailleurs, En 2020, 31 médecins ont été recrutés. Ils représentent un peu moins de 23 ETP.

Tableau n° 15 : nombre de médecins du travail ayant pris leurs fonctions en 2020

Départements ministériels	Effectif physique	ETP
Affaires étrangères	0	0
Agriculture	3	0,28
DGAC	NC	NC
Conseil d'Etat	1	0,7
Culture	NC	NC
Défense	1	1
Ecologie	0	0
Education nationale	10	9
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	10	7,3
Intérieur	0	0
Justice	5	3,9
Ministères sociaux	0	0
SPM	1	0,7
TOTAL 2020	31,00	22,88
TOTAL 2019	44	34,9
TOTAL 2018	61	38,41
TOTAL 2017	65	44,44
TOTAL 2016	40	22,63

L'article 11-1 alinéa 4 du décret du 28 mai 1982 prévoit que le médecin du travail reçoit de l'autorité administrative à laquelle il est rattaché une lettre de mission précisant les services et établissements pour lesquels il est compétent, les objectifs de ses fonctions, les conditions d'exercice de ses missions ainsi que le temps de travail à accomplir.

Parmi les médecins recrutés en 2020, au moins 25 d'entre eux ont reçu une lettre de mission.

Tableau n°15 bis : nombre de médecins recrutés en 2020 ayant reçu une lettre de mission

Départements ministériels	Nombre de médecins ayant reçu une lettre de mission en 2020
Affaires étrangères	SO
Agriculture	2
Aviation civile	NC
Conseil d'Etat	0
Culture	NC
Défense	0
Ecologie	SO
Education	8
Enseignement supérieur	NC
Finances	10
Intérieur	SO
Justice	5
Ministères sociaux	SO
SPM	NC
TOTAL	25

Si l'on prend en compte toutes les modalités de gestion des services de médecine de prévention, le nombre global de médecins du travail intervenant dans la fonction publique de l'Etat atteint en 2020 plus de 1 130 médecins, en diminution (1220 en 2019). Il représente environ 654 ETP (contre 680 en 2019).

Tableau n°16 : nombre total de médecins du travail (ETP) tous modes de gestion confondus

Ministères	Nombre total de médecins (ETP)				
	2020	2019	2018	2017	2016
MAE	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Agriculture	11,07	7,8	16,5	40,7	60,06
DGAC	NC	18	14,6	34	31
Conseil d'Etat	72	72	73	73	66
Culture	NC	NC	8,4	NC	NC
Défense	28,3	32,6	32,6	32,6	32
Ecologie	15,49	13	11,5	12,34	NC
Education nationale	63	67	68	78	121
Enseignement supérieur	110	95,5	107	98,3	126,6
Finances	117	119	114	113	115
Intérieur	59,53	72	32,2	NC	NC
Justice	44	43	40,04	40,04	35,38
Ministères sociaux	129	134	148,04	119,79	108,7
SPM	2	2,6	4	2	1
TOTAL	654,89	680	673,38	606,57	700,24

c) Composition des équipes des services de médecine de prévention

L'article 10 du décret du 28 mai 1982 pose le principe suivant lequel le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de besoin, aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail, à des professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines. Il dispose de l'appui d'un secrétariat.

La majorité des départements ministériels a pu fournir des données relatives à la composition de leurs équipes pluridisciplinaires en 2020.

Tableau n° 17 : composition des équipes pluridisciplinaires

Départements ministériels	Infirmiers	Secrétaires médicaux	Ergonomes	Psychologues	Autres professionnels de santé
Affaires étrangères	4	1	0	2	0
Agriculture	44	3	2	2	1
Aviation civile	NC	NC	NC	NC	NC
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0
Culture	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	51	20	1	0	1
Ecologie	21	39	11	28	5
Education	23	63	1	27	5
Enseignement supérieur	161	175	40	52	43
Finances	30	2	5	0	0
Intérieur	24	9	0	4	0
Justice	7	5	3	82	0
Ministères sociaux	4	3	0	2	6
SPM	3	0	0	0	0
TOTAL	372	320	63	199	61
Proportion	37%	32%	6%	20%	6%

L'évolution de la composition des équipes pluridisciplinaires montre une nette augmentation des effectifs totaux en 2020, avec une croissance notamment des effectifs d'ergonomes et de psychologues.

Tableau n° 17bis : Evolution de la composition des équipes pluridisciplinaires entre 2017 et 2020

	Infirmiers	Secrétaires médicaux	Ergonomes	Psychologues	Autres professionnels de santé	Total
Total 2020	372	320	63	199	61	1015
Total 2019	353	288	47	142	53	883
Total 2018	428	300	49	156	12	945
Total 2017	379	227	34	152	47	839

d) L'action sur le milieu professionnel et les visites de site

L'article 21 du décret du 28 mai 1982 précise que le médecin du travail doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose.

S'agissant des visites de sites réalisées au cours de l'année 2020, les données suivantes ont été apportées. Leur caractère parcellaire ne permet toutefois pas de tirer d'enseignement sur une éventuelle évolution depuis 2018.

Tableau n°18 : Nombres de visites de sites effectuées par les médecins du travail

Départements ministériels	Nombre de visites				
	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	8	NC	NC	80	24
Agriculture	502	643	929	90	111
Aviation civile	NC	NC	95	42	42
Conseil d'Etat	8	11	6	12	7
Culture	NC	NC	8611	NC	137
Défense	829	2413	2280	2322	3027
Ecologie	51	76	188	369	212
Education	113	162	1413	1852	110
Enseignement supérieur	2250	2462	1735	2681	NC
Finances	125	506	312	2123	2009
Intérieur	NC	293	1349	516	437
Justice	NC	NC	NC	18	NC
Ministères sociaux	754	350	84	NC	63
SPM	15	17	4	29	39
DDI	122	108	301	233	NC
TOTAL	4769	7041	17307	10367	6218

e) La surveillance médicale des agents

Conformément aux dispositions de l'article 24-1 du décret du 28 mai 1982, les agents de l'Etat font tous les cinq ans l'objet d'une visite d'information et de prévention par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole écrit.

Ce principe connaît des exceptions puisque le décret prévoit une surveillance médicale particulière à l'égard certaines catégories de personnels⁵. Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale, dont la périodicité ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un des professionnels de santé mentionnés à l'article 24-1 du décret. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Par ailleurs, les articles 24-2 et 24-3 du décret précisent que des visites ponctuelles peuvent être organisées à la demande de l'agent ou de l'administration.

La part des agents soumis aux différentes visites en médecine de prévention (obligatoires ou particulières) est précisée dans les tableaux ci-après. Les pourcentages obtenus ont été calculés sur la base des données transmises par les ministères (nombre d'agents théoriquement concernés et nombre

⁵ Personnels en situation de handicap, femmes enceintes, agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes figurant sur la fiche des risques professionnels propre au service, et agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention.

d'agents ayant bénéficié d'une visite). La comparaison de ces pourcentages avec ceux observés en 2019 révèle que **le nombre moyen de visites a diminué en 2020, le périmètre des répondants n'est toutefois pas identique.**

Tableau n°19 : Part d'agents ayant bénéficié de leur visite d'information et de prévention quinquennale prévue dans l'année.

Départements ministériels	Part des agents ayant bénéficié d'une visite d'information et de prévention quinquennale par rapport à l'effectif théorique				
	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	27%	NC	74%	47%	NC
Agriculture	23%	52%	47%	91%	60%
DGAC	NC	11%	19%	NC	16%
Conseil d'Etat	64%	169%	130%	163%	115%
Culture	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	20%	25%	27%	27%	32%
Ecologie	18%	16%	18%	32%	22%
Education nationale	9%	3%	2%	NC	NC
Enseignement supérieur	89%	47%	43%	60%	NC
Finances	16%	46%	6%	53%	5%
Intérieur	NC	NC	5%	17%	37%
Justice	4%	18%	18%	15%	8%
Ministères sociaux	23%	44%	42%	67%	65%
SPM	NC	NC	NC	5%	NC
DDI	32%	43%	38%	39%	43%
Total sur information communiquée	20%	23%	15%	38%	28%

La part des agents ayant bénéficié d'une surveillance médicale particulière par rapport à l'effectif théorique avoisine les 50 % pour l'ensemble de la fonction publique de l'Etat avec de grandes disparités entre les départements ministériels.

Tableau n°20 : Surveillance médicale particulière

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier par rapport à l'effectif théorique						
	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
MAE	100%	NC	94%	85%	NC	NC	NC
Agriculture	41%	51%	51%	62%	55,92%	68,47%	77,13%
DGAC	NC	52%	35%	69%	23,70%	39,85%	41,88%
Conseil d'Etat	93%	93%	90%	84%	77,78%	93,33%	48,89%
Culture	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	37%	50%	38%	38%	52,85%	53,15%	49,91%
Ecologie	33%	46%	63%	58%	58,08%	86,05%	79,03%
Education nationale	7%	27%	20%	NC	NC	NC	177,00%
Enseignement supérieur	10%	21%	24%	43%	NC	NC	NC
Finances	41%	27%	58%	63%	65,82%	71,76%	68,74%
Intérieur	NC	NC	39%	25%	46,93%	47,31%	29,99%
Justice	11%	28%	20%	21%	36,72%	27,58%	20,84%
Sociaux	33%	41%	45%	51%	71,15%	79,37%	56,60%
SPM	NC	NC	NC	7%	2,79%	4,40%	94,59%
DDI	45%	62%	62%	62%	63,40%	71,71%	76,35%
TOTAL	51%	36%	35%	43%	49%	51%	10%

Selon les remontées des ministères, le nombre de visites à la demande de la part d'agents est à peu près stable en 2020, avec quelques disparités ministérielles.

Tableau n°21 : les visites médicales à la demande des agents

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite médicale sur demande				
	2020	2019	2018	2017	2016
MAE	1%	NC	NC	NC	NC
Agriculture	2%	2%	3%	4%	2%
DGAC	NC	7%	7%	8%	4%
Conseil d'Etat	5%	5%	5%	6%	3%
Culture	NC	NC	11%	8%	11%
Défense	3%	2%	2%	2%	2%
Ecologie	3%	2%	3%	5%	4%
Education nationale	2%	3%	2%	3%	3%
Enseignement supérieur	4%	3%	NC	NC	NC
Finances	24%	5%	4%	3%	3%
Intérieur	19%	19%	47%	18%	5%
Police	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	12%	6%	5%	7%	2%
Ministères sociaux	2%	5%	5%	3%	4%
SPM	17%	3%	2%	2%	3%
DDI	3%	4%	NC	5%	4%
TOTAL	4%	5%	8%	6%	4%

f) Les rapports des médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme

L'article 18 du décret du 14 mars 1986⁶, avant la modification intervenue en mars 2022, prévoyait :

« Le médecin du travail attaché au service auquel appartient le fonctionnaire dont le cas est soumis au comité médical ou à la commission de réforme, est informé de la réunion et de son objet. Il peut obtenir, s'il le demande, communication du dossier de l'intéressé. Il peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la réunion. Il remet un rapport écrit dans les cas prévus aux articles 34, 43 et 47-7. »

Suivant les informations recueillies, 1 190 rapports de médecins ont été transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réforme en 2020.

Tableau n°22 : nombre de rapports des médecins du travail transmis aux comités médicaux ou commissions de réforme

Départements ministériels	Nombre de rapports transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réformes					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
MAE	NC	NC	NC	85	82	NC
Agriculture	59	53	65	28	60	38
DGAC	NC	NC	23	0	43	NC
Conseil d'Etat	0	2	6	3	0	1
Culture	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	34	79	91	86	37	16
Ecologie	86	76	116	166	107	243
Education nationale	658	1089	2073	1961	13206	14440
Enseignement supérieur	200	374	293	229	382	1812
Finances	110	220	373	397	786	637
Intérieur	NC	NC	57	383	383	374
Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	NC	NC	NC	95	0	NC
Ministères sociaux	43	34	43	58	70	71
SPM	0	NC	3	1	4	2
DDI	NC	61	95	107	187	170
TOTAL	1190	1988	3238	3599	15347	17804

g) Le nombre de collaborateurs médecins

L'article 10 du décret du 28 mai 1982 permet le recrutement de collaborateurs médecins au sein des services de médecine de prévention. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'ordre des médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions.

A partir des données disponibles, au moins 15 médecins collaborateurs ont été recrutés en 2020, contre 16 en 2019.

⁶ Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires. Ce décret a été modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat.

Tableau n°22 bis : nombre de médecins collaborateurs recrutés en 2020

Départements ministériels	Nombre médecins collaborateurs recrutés en 2020
Affaires étrangères	0
Agriculture	2
Aviation civile	NC
Conseil d'Etat	0
Culture	NC
Défense	1
Ecologie	0
Education	2
Enseignement supérieur	9
Finances	0
Intérieur	0
Justice	1
Ministères sociaux	0
SPM	0
TOTAL	15

h) Le nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel

Le suivi médical post-professionnel, dont les modalités reposent en partie sur les médecins du travail, a pour cadre juridique le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

En 2020, 2 249 agents au moins ont bénéficié de ce suivi. Ils étaient au moins 4 097 en 2018 (des données manquantes expliquent en grande partie cet écart). Le nombre de bénéficiaires entrés dans le dispositif en 2020 est d'au moins 526, avec une part importante d'entrées au sein du ministère des armées.

Tableau n°22 ter : nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel, nombre d'agents entrant dans un dispositif de suivi médical post professionnel en 2020

Départements ministériels	Nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (stock global) 2020	Nombre d'agents entrant dans un dispositif suivi médical post professionnel en 2020
Affaires étrangères	0	0
Agriculture	21	10
Aviation civile	NC	NC
Conseil d'Etat	0	0
Culture	NC	NC
Défense	978	457
Ecologie	1048	10
Education	140	33
Enseignement supérieur	41	16
Finances	3	0
Intérieur	NC	NC
Justice	0	0
Ministères sociaux	18	0
SPM	0	0
TOTAL	2249	526

CHAPITRE 2 - L'invocation du droit de retrait

L'article 5-6 décret du 28 mai 1982 permet aux agents de se retirer d'une situation de travail dont ils estiment qu'elle peut présenter un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé ou s'ils constatent une défectuosité dans les systèmes de protection.

Sur les 652 cas d'invocation du droit de retrait recensés par les ministères au sein de la fonction publique de l'Etat pour l'année 2020 (dont 572 pour l'Education nationale), 27 ont été considérés comme légitimes par les administrations. La reconnaissance du bien-fondé du droit de retrait est une décision de l'administration au regard du contexte spécifique.

Tableau n°23 : L'invocation et la reconnaissance des cas du droit de retrait par ministère

Départements ministériels	Nombre de cas d'invocation du droit de retrait					Nombre de reconnaissances du droit de retrait				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0	1	SO	0	0	0	1
Agriculture	1	7	9	0	0	1	6	8	0	0
Aviation civile	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	SO	0	0	0	0
Culture	4	12	4	4	1	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	7	1	3	54	3	1	0	2	0	1
Ecologie	36	47	10	11	9	21	3	4	0	3
Education	572	534	94	64	136	NC	11	13	?	NC
Enseignement supérieur	5	20	7	7	15	4	8	4	4	8
Finances	21	3	11	19	12	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	0	0	2	1	2	SO	0	NC	1	NC
Intérieur Police	NC	NC	0	NC	NC	NC	NC	0	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	NC	0	0	NC	NC	NC	0	0
Justice	1	1	2	4	1	0	1	1	1	1
Ministères sociaux	2	3	17	41	13	0	0	9	7	2
SPM	0	0	0	1	0	SO	0	0	0	0
DDI	2	7	5	6	8	NC	NC	1	5	6
Total	652	636	164	212	201	27	29	42	18	22

En 2020, les principaux motifs recensés pour invoquer le droit de retrait étaient en lien avec la crise sanitaire (près de 90% des situations à l'Education nationale, 78% à l'écologie), les autres motifs étant en lien avec le matériel, les locaux, les violences ou les risques psychosociaux.

S'agissant de la reconnaissance par la justice d'une faute inexcusable de l'employeur, il a été enregistré un cas au ministère de l'écologie. Le nombre réduit de cas communiqués d'une année à l'autre invite cependant à la prudence quant à l'interprétation des données pour l'ensemble du périmètre des administrations de l'Etat.

Tableau n°24 : Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur

Départements ministériels	Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur				
	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0	0
Agriculture	0	1	0	0	0
Aviation civile	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0
Culture	NC	NC	NC	NC	0
Défense	0	0	0	0	0
Ecologie	1	0	0	0	0
Education	0	0	0	0	0
Enseignement supérieur	0	0	0	0	NC
Finances	0	0	0	0	0
Intérieur SG	0	NC	NC	0	1
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	NC	NC	0
Justice	0	0	0	NC	0
Ministères sociaux	0	0	0	0	0
SPM	0	0	0	0	0
DDI	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	1

Chapitre 3- La formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité

L'article 6 du décret du 28 mai 1982 prévoit des formations en matière d'hygiène et de sécurité pour les agents :

- lors de leur entrée en fonctions ;
- lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées ;
- en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

A la demande du médecin du travail, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut également être organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Le nombre d'agents formés à la santé et la sécurité au travail en 2020 a diminué. Il atteint près de 115 000 agents, soit une proportion de près de 5,5% contre près de 9,8 % en 2019.

Tableau n°25 : Nombre et part d'agents formés à la SST

Départements ministériels	Nombre d'agents formés à la SST					Part d'agents formés à la SST				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	1 169	2 546	NC	1456	968	8,50%	18,36%	NC	11,21%	7,45%
Agriculture	1 255	2 301	2127	352	1007	5,37%	9,94%	8,64%	4,35%	4,75%
Aviation civile	566	646	1040	804	NC	4,92%	6,16%	9,04%	6,92%	NC
Conseil d'Etat	73	358	259	318	284	1,85%	9,11%	6,78%	8,33%	7,61%
Culture	1 893	3 822	6426	30	NC	6,84%	13,47%	22,37%	0,11%	NC
Défense	64 279	68 801	64085	58820	48772	23,89%	25,64%	24,15%	21,74%	18,05%
Ecologie	7 894	13 979	14299	11716	1343	18,16%	NC	32,75%	25,75%	3,04%
Education	NC	50 996	44987	36091	29185	NC	4,97%	4,42%	3,47%	3,06%
Enseignement supérieur	24 706	35 060	NC	NC	50 102	11,81%	19,12%	NC	NC	21,78%
Finances	5 966	16 136	23638	NC	22507	4,50%	11,92%	17,12%	NC	15,83%
Intérieur SG	1 452	967	133	1652	4297	4,04%	1,64%	0,60%	2,94%	7,38%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	3 460	5 167	9479	3334	6537	3,69%	5,96%	11,55%	8,21%	8,07%
Ministères sociaux	1 423	2 943	869	2406	1076	5,50%	NC	3,05%	8,25%	4,02%
SPM	137	212	0	179	109	4,27%	6,78%	-	3,93%	2,45%
DDI	145	NC	3618	3850	3593	0,56%	NC	13,34%	13,79%	12,51%
Total sur information	114 418	203 934	170 960	121 008	169 780	5,41%	9,77%	8,23%	5,88%	8,20%

Sur 17 administrations interrogées, 7 ont précisé avoir mis en place une formation uniformisée et généralisée à la santé et à la sécurité au travail, à l'entrée en fonctions des agents en 2020. La durée de cette formation est très variable et s'étend de 1h à 15h30.

Les ministères ont également été interrogés sur l'organisation d'une formation en santé et sécurité au travail à la suite de cas d'accidents de service ou de travail graves ou bien de maladies professionnelles, ou à caractère professionnel graves.

Parmi les départements ministériels pour lesquels ces données sont connues, la majorité déclare avoir parfois mis en place une formation à la santé et la sécurité au travail. Le ministère de la culture indique avoir souvent organisé cette formation.

Tableau n°26 : L'organisation d'une formation en santé et sécurité au travail à la suite à d'accidents graves dans les ministères en 2020

Départements ministériels	Accidents graves	Organisation d'une formation
Affaires étrangères	non	SO
Agriculture	oui	jamais
Aviation civile	oui	souvent
Conseil d'Etat	non	SO
Culture	oui	souvent
Défense	oui	parfois
Ecologie	oui	parfois
Education	NC	NC
Enseignement supérieur	oui	NC
Finances	non	SO
Intérieur SG	NC	NC
Intérieur Police	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC
Justice	oui	parfois
Ministères sociaux	oui	parfois
SPM	non	SO
DDI	non	SO

CHAPITRE 4. Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

En vertu de l'article 47 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT ont pour rôle, à l'égard du personnel du ou des services de leur champ de compétence :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Dans le cadre du présent bilan, les ministères ont été interrogés sur :

- leur organisation ;
- leur composition ;
- leur fonctionnement ;
- leurs attributions ;
- leur consultation ;
- les rapports et documents qui leur sont soumis.

Le taux de remontées non disponibles demeure relativement élevé pour certaines administrations.

4.1- L'organisation des CHSCT

a) Le réseau des CHSCT

L'enquête annuelle renseigne sur le nombre de CHSCT ainsi que sur la part d'agents de la fonction publique d'Etat couverts par un CHSCT.

Selon l'article 48 du décret du 28 mai 1982, le comité technique est compétent pour émettre un avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail lorsqu'il n'existe pas de CHSCT.

● Avec 1857 comités, le nombre de CHSCT recensés en 2020 se rapproche de l'effectif de 2018, la variation concernant principalement le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Tableau n°26 bis : nombre de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT					Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	3	3	3	3	3	150	150	151	150	153
Agriculture	31	30	60	51	115	0	0	0	0	0
Aviation civile	33	33	33	33	33	1	1	11	8	8
Conseil d'Etat	3	3	3	3	3	0	0	0	0	0
Culture	64	74	100	104	100	1	1	0	0	0
Défense	365	365	436	436	436	12	7	7	7	7
Ecologie	93	95	98	86	82	3	2	1	0	0
Education	132	132	133	141	141	0	0	0	4	4
Enseignement supérieur	252	183	245	221	288	0	0	NC	NC	2
Finances	119	116	121	121	121	0	0	0	0	0
Intérieur SG	126	123	115	111	111	0	0	0	0	0
Intérieur Police	107	107	107	107	107	0	NC	0	0	0
Intérieur Gendarmerie	31	31	25	25	25	0	NC	0	0	0
Justice	147	155	155	157	157	4	6	0	0	0
Sociaux	120	120	123	123	97	0	0	1	1	0
SPM	1	1	2	5	5	0	0	0	0	0
DDI	230	230	230	231	239	0	0	0	0	0
TOTAL	1857	1801	1989	1958	2063	171	167	171	170	174

- S'agissant de la couverture des agents par les CHSCT, il ressort des données recueillies que :
 - 91 % des agents étaient couverts par un CHSCT en 2020, soit un niveau comparable à celui de 2019 (89%) ;
 - 56 % des CHSCT couvraient moins de 1 000 agents.

Tableau n°27 : La couverture des agents, des services et des sites par un CHSCT (1/2)

Départements ministériels	Taux d'agents couverts	Part des CHSCT couvrant moins de 100 agents	Part des CHSCT couvrant 100 à 499 agents	Part de CHSCT couvrant 500 à 999 agents	Part de CHSCT couvrant 1000 à 1499 agents	Part de CHSCT couvrant 1500 agents et plus	Taux de réponse	Nombre de services couverts par un CHSCT	Nombre de sites couverts par un CHSCT
Affaires étrangères	100%	84%	14%	1%	1%	1%	100%	152	372
Agriculture	65%	10%	61%	13%	3%	13%	100%	150	206
Aviation civile	91%	9%	70%	15%	3%	3%	100%	64	170
Conseil d'Etat	100%	0%	0%	67%	0%	33%	100%	58	58
Culture	53%	NC	NC	NC	NC	NC	NC	70	286
Défense	100%	23%	33%	4%	2%	2%	64%	887	779
Ecologie	99%	13%	59%	18%	2%	8%	100%	97	1458
Education	100%	0%	2%	0%	1%	98%	100%	132	49414
Enseignement supérieur	98%	2%	12%	8%	3%	15%	42%	7266	1183
Finances	100%	2%	37%	27%	16%	19%	101%	5814	2613
Intérieur SG	62%	1%	6%	8%	2%	2%	19%	347	485
Intérieur Police	101%	5%	50%	21%	7%	17%	100%	1044	1056
Intérieur Gendarmerie	86%	55%	39%	3%	0%	0%	97%	47	446
Justice	100%	10%	52%	21%	9%	7%	100%	1170	1378
Sociaux	100%	41%	37%	18%	3%	3%	100%	99	300
SPM	100%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	27	20
DDI	100%	52%	48%	0%	0%	0%	100%	230	551
TOTAL 2020	91%	17%	30%	9%	4%	13%	72%	17654	60775
TOTAL 2019	89%	16%	38%	12%	3%	21%	91%	14 204	62 308
TOTAL 2018	99%	18%	40%	12%	4%	17%	90%	17 963	66 610
TOTAL 2017	98%	21%	40%	11%	4%	14%	78%	16 680	67 432
TOTAL 2016	88%	21%	37%	12%	4%	14%	80%	19 997	67 942

- Concernant les sites et services couverts par un CHSCT, leur nombre retrouve une valeur comparable à celle de 2018.

Tableau n°27 : La couverture des agents, des services et des sites par un CHSCT (2/2)

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT	Nombre de sites couverts par un CHSCT
Affaires étrangères	152	372
Agriculture	150	206
Aviation civile	64	170
Conseil d'Etat	58	58
Culture	70	286
Défense	887	779
Ecologie	97	1458
Education	132	49414
Enseignement supérieur	7266	1183
Finances	5814	2613
Intérieur SG	347	485
Intérieur Police	1044	1056
Intérieur Gendarmerie	47	446
Justice	1170	1378
Sociaux	99	300
SPM	27	20
DDI	230	551
TOTAL 2020	17654	60775
TOTAL 2019	14 204	62 308
TOTAL 2018	17 963	66 610
TOTAL 2017	16 680	67 432
TOTAL 2016	19 997	67 942

b) Les types de CHSCT

Le décret du 28 mai 1982 prévoit :

- un CHSCT ministériel créé dans chaque département ministériel, mais qui peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT d'administration centrale créé pour chaque administration centrale. Ce comité peut toutefois être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT de réseau créé facultativement auprès d'un directeur général. Ce CHSCT est compétent pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant de cette direction, ainsi que pour les établissements publics de l'Etat en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation ;
- un CHSCT de proximité créé au niveau déconcentré, qui peut être unique pour tout ou partie des services déconcentrés d'un même niveau territorial ;
- un CHSCT d'établissement public créé dans chaque établissement public (EP) de l'Etat à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial. Ce comité peut toutefois être unique pour plusieurs EP de l'Etat ;
- des CHSCT spéciaux de service ou de groupe de services créés dès lors que le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles les rendent nécessaires, ou que l'importance des effectifs ou des risques professionnels particuliers le justifie.

Conformément à ce que prévoit l'article 31 du décret du 28 mai 1982, tous les ministères possèdent un CHSCT ministériel.

Comme les années précédentes, environ la moitié des CHSCT étaient en 2020 des CHSCT de proximité. Ce type de CHSCT se retrouve en particulier dans les ministères dotés de nombreuses structures déconcentrées.

Le nombre de CHSCT d'un autre type, en particulier dans des ministères comme le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou les DDI, et le nombre de CHSCT spéciaux sont également restés importants.

Tableau n°28 : Types de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT ministériels	Nombre de CHSCT d'AC	Nombre de CHSCT de réseau	Nombre de CHSCT spéciaux	Nombre de CHSCT de proximité	Nombre de CHSCT d'EP	Nombre de CHSCT d'un autre type	Total CHSCT
Affaires étrangères	1	2	0	0	0	0	150	153
Agriculture	1	2	9	0	12	6	0	30
Aviation civile	0	0	1	25	6	1	0	33
Conseil d'Etat	0	0	0	3	0	0	0	3
Culture	1	1	0	13	11	38	0	64
Défense	1	1	1	62	250	0	50	365
Ecologie	1	1	0	22	39	30	0	93
Education	1	1	0	95	31	4	0	132
Enseignement supérieur	1	1	0	0	0	103	0	105
Finances	1	1	0	12	105			119
Intérieur SG	1	1	1	NC	69	4	0	76
Intérieur Police	0	1	1	1	102	2	0	107
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	31	0	0	31
Justice	1	1	0	21	114	0	10	147
Sociaux	2	1	0	14	52	48	0	117
SPM	1	0	0	0	0	0	0	1
DDI	0	0	0	0	0	0	230	230
TOTAL 2020	13	14	13	268	822	236	440	1 806
TOTAL 2019	13	14	7	370	847	248	432	1756
TOTAL 2018	14	15	15	404	893	296	448	2085
TOTAL 2017	14	14	18	390	1127	326	217	2106
TOTAL 2016	14	13	57	424	1053	386	88	2035
TOTAL 2015	14	14	73	424	1069	389	74	2057
TOTAL 2014	12	11	55	393	942	410	161	1984
TOTAL 2013	12	11	76	230	945	432	158	1864

4.2- La composition et la formation des CHSCT

a) Les membres des CHSCT

- On comptait 15 521 membres de CHSCT dans la fonction publique d'Etat en 2020, en diminution depuis 2018.

En vertu de l'article 39 du décret du 28 mai 1982, le nombre de représentants du personnel titulaires est fonction de l'importance des effectifs ou de la nature des risques professionnels. Néanmoins, ce nombre doit être :

- inférieur ou égal à 7 pour les CHSCT ministériels, d'administration centrale et de réseau ;
- compris entre 3 et 9 pour les autres CHSCT.

Tableau n°29 : nombre de membres titulaires et suppléants par type de CHSCT

Départements ministériels	Nombre de membres de CHSCT ministériels	Nombre de membres CHSCT d'AC	Nombre de membres de CHSCT de réseau	Nombre de membres de CHSCT spéciaux	Nombre de membres de CHSCT de proximité	Nombre de membres de CHSCT d'EP	Nombre de membres de CHSCT autre	Nombre total de membres de CHSCT	Nombre moyen de membres dans les CHSCT du ministère
Affaires étrangères	14	26	0	0	0	0	906	946	315,3
Agriculture	16	26	174	0	160	96	0	472	15,2
Aviation civile	0	0	14	300	66	18	14	412	12,5
Conseil d'Etat	0	0	0	38	0	0	0	38	12,7
Culture	14	14	0	142	95	347	0	612	9,6
Défense	20	0	14	236	995	0	351	1616	4,4
Ecologie	14	14	0	301	604	327	0	1260	13,5
Education	14	14	0	1330	434	48		1840	13,9
Enseignement supérieur	14	14	0	0	0	1722	0	1750	6,9
Finances	14	14	0	120	1103			1251	10,5
Intérieur SG	14	14	18	NC	822	48	0	916	7,3
Intérieur Police	0	7	7	9	460	12	0	495	4,6
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	231	0	0	231	7,5
Justice	14	14	0	230	1127	0	0	1385	9,4
Sociaux	28	12	0	112	208	295	0	665	5,5
SPM	14	0	0	0	0	0	0	14	14,0
DDI	0	0	0	0	0	0	1618	1618	7,0
TOTAL 2020	190	169	227	2818	6305	2913	2889	15521	8,6
TOTAL 2019	189	178	114	4487	7007	1328	3356	16659	9
TOTAL 2018	204	185	198	3 099	7 004	3 018	3 536	17 218	8
TOTAL 2017	194	152	152	2936	12268	2966	696	17069	9
TOTAL 2016	196	166	692	2 929	12 012	3 988	711	20 694	10

- Concernant les participations des acteurs de la prévention aux réunions des CHSCT, elles ont diminué en 2020 :

- les AP et CP ont assisté à 87 % des réunions ;
- les ISST étaient présents à 46 % des réunions ;
- les médecins du travail ont quant à eux participé à 57 % des réunions des comités.

Tableau n°30 : Part des réunions des CHSCT auxquelles ont assisté les inspecteurs santé sécurité au travail, les assistants et conseillers de prévention et les médecins du travail

Départements ministériels	Part des réunions en présence d'un ISST					Part des réunions en présence d'un médecin du travail					Part des réunions en présence d'un AP/CP				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	4%	100%	100%	3%	3%	4%	100%	100%	3%	3%	4%	100%	100%	3%	2%
Agriculture	43%	43%	100%	45%	27%	36%	36%	100%	45%	30%	67%	82%	100%	61%	70%
Aviation civile	26%	31%	23%	27%	37%	89%	75%	71%	79%	80%	97%	98%	89%	100%	99%
Conseil d'Etat	100%	100%	71%	80%	78%	100%	100%	100%	90%	100%	76%	100%	100%	90%	100%
Culture	69%	100%	100%	56%	85%	30%	100%	100%	42%	53%	90%	100%	100%	80%	85%
Défense	1%	100%	0%	3%	3%	35%	100%	37%	38%	45%	87%	100%	87%	90%	87%
Ecologie	100%	45%	45%	44%	40%	100%	46%	53%	46%	57%	100%	87%	93%	89%	93%
Education	73%	99%	100%	56%	60%	56%	94%	100%	51%	12%	98%	100%	100%	86%	89%
Enseignement supérieur	19%	100%	11%	28%	18%	60%	100%	61%	68%	NC	90%	100%	100%	99%	NC
Finances	93%	87%	94%	83%	64%	80%	94%	91%	63%	62%	100%	100%	100%	100%	100%
Intérieur SG	40%	41%	32%	44%	37%	62%	57%	51%	66%	64%	72%	84%	68%	87%	87%
Intérieur Police	33%	33%	27%	32%	41%	59%	54%	33%	56%	65%	97%	72%	44%	71%	82%
Intérieur Gendarmerie	36%	84%	40%	31%	70%	50%	78%	60%	68%	83%	87%	83%	97%	100%	100%
Justice	19%	10%	10%	6%	13%	59%	44%	48%	35%	43%	102%	85%	92%	81%	94%
Ministères sociaux	39%	100%	100%	19%	25%	51%	100%	100%	39%	40%	75%	100%	100%	74%	79%
SPM	78%	86%	78%	19%	21%	100%	100%	78%	94%	93%	100%	100%	78%	94%	86%
DDI	NC	24%	27%	23%	23%	NC	44%	48%	47%	48%	NC	87%	89%	89%	87%
TOTAL	46%	70%	56%	38%	38%	57%	78%	72%	55%	57%	87%	93%	92%	82%	84%

b) La formation des membres des CHSCT

L'article 8 du décret du 28 mai 1982 prévoit une formation pour les représentants du personnel d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Cette formation doit leur permettre d'évaluer les risques professionnels et les conditions de travail. Elle a également pour objet de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

La formation des membres de CHSCT peut être assurée :

- soit par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région en application de l'article R. 2325-8 du code du travail ;
- soit par l'un des organismes visés à l'article 1^{er} du décret n°84-474 du 15 juin 1984 ;
- soit par l'administration ou l'établissement concerné ou par les organismes placés sous leur autorité.

Il ressort des informations transmises par les ministères, que 41 % au moins des membres des CHSCT ont été formés. 14 % d'entre eux ont suivi une formation d'une durée au moins égale à cinq jours.

En application de l'article 8-1 du décret du 28 mai 1982, les membres des CHSCT peuvent bénéficier, pour deux de leurs cinq jours de formation, d'un congé rémunéré pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Pour 2020, les remontées statistiques révèlent que 353 membres de CHSCT ont bénéficié de ce congé, soit un chiffre largement inférieur à 2019 (628 membres).

Tableau n°31 : part des membres des CHSCT ayant suivi une formation en 2020

Départements ministériels	Formation inférieure à 5 jours	Formation de 5 jours	Formation supérieure à 5 jours	Absence de formation	Information non disponible	Membres ayant bénéficié d'un congé pour formation HSCT
Affaires étrangères	0%	4%	0%	0%	96%	2
Agriculture	37%	13%	0%	35%	15%	1
Aviation civile	10%	6%	0%	28%	56%	12
Conseil d'Etat	0%	13%	0%	76%	11%	0
Culture	13%	12%	6%	28%	41%	NC
Défense	54%	NC	NC	NC	46%	198
Ecologie	30%	12%	1%	36%	0%	53
Education	55%	12%	3%	14%	16%	NC
Enseignement supérieur	20%	39%	21%	6%	14%	59
Finances	2%	0%	0%	98%	0%	19
Intérieur SG	14%	18%	2%	24%	43%	NC
Intérieur Police	8%	0%	0%	0%	0%	NC
Intérieur Gendarmerie	19%	27%	0%	33%	21%	6
Justice	27%	1%	0%	21%	51%	0
Sociaux	27%	25%	3%	19%	26%	3
SPM	0%	29%	0%	0%	0%	0
DDI	31%	0%	0%	0%	0%	0
TOTAL 2020	27%	11%	3%	21%	26%	353
Total 2019	22%	14%	3%	36%	22%	637
Total 2018	27%	13%	5%	37%	17%	137
Total 2017	27%	23%	5%	20%	26%	210
Total 2016	32%	18%	4%	24%	24%	NC

4.3 - Le fonctionnement des CHSCT

a) Les réunions des CHSCT

- En vertu de l'article 69 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT sont tenus de se réunir :
 - au moins trois fois par an, sur convocation de leur président ou sur demande de la moitié des représentants titulaires du personnel ;
 - à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Il ressort des données disponibles qu'environ 77% des CHSCT se sont réunis au moins trois fois en 2020.

Tableau n°32 : nombre de réunions des CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT qui n'ont tenu aucune réunion	Part des CHSCT ayant tenu une réunion	Part des CHSCT ayant tenu deux réunions	Part des CHSCT ayant tenu trois réunions	Part des CHSCT ayant tenu quatre réunions et plus
Affaires étrangères	0%	0%	98%	1%	1%
Agriculture	6%	3%	3%	6%	81%
Aviation civile	0%	6%	9%	21%	52%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	100%
Culture	2%	2%	5%	11%	78%
Défense	0%	2%	5%	7%	46%
Ecologie	1%	2%	2%	5%	89%
Education	0%	0%	2%	9%	86%
Enseignement supérieur	0%	0%	1%	5%	36%
Finances	0%	0%	3%	14%	71%
Intérieur SG	1%	0%	6%	12%	41%
Intérieur Police	0%	5%	18%	34%	44%
Intérieur Gendarmerie	3%	6%	16%	35%	39%
Justice	2%	12%	22%	29%	22%
Sociaux	8%	10%	8%	8%	67%
SPM	0%	0%	0%	0%	100%
DDI	0%	1%	1%	3%	6%
TOTAL 2020	1%	4%	18%	15%	62%
TOTAL 2019	1%	5%	22%	35%	36%
TOTAL 2018	1%	7%	21%	36%	35%
TOTAL 2017	1%	4%	15%	43%	38%
TOTAL 2016	6%	6%	21%	36%	30%

Le nombre moyen de réunions par CHSCT a augmenté en 2020, avec 3,9 réunions en moyenne contre 2,5 en 2018. Par contre, le nombre moyen de réunions de groupes de travail a diminué en 2020 avec 1,2 réunion, retrouvant le niveau de 2018.

Tableau n°33 : Nombre de réunions des CHSCT et de leurs groupes de travail

Départements ministériels	Nombre moyen de réunions de groupes de travail par CHSCT					Nombre moyen de réunions par CHSCT				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0,03	0,03	0,06	0,13	0,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9
Agriculture	1,19	1,23	1,27	1,00	0,8	5,6	2,6	1,6	2,6	1,9
Aviation civile	1,70	0,9	0,3	1,8	3,8	4,5	2,2	2,1	2,0	2,2
Conseil d'Etat	1,67	2,0	1,1	2,0	2,0	5,7	4,0	0,6	3,3	1,3
Culture	2,59	2,4	1,8	1,9	0,4	6,4	3,7	1,8	2,7	1,4
Défense	0,62	0,3	0,4	0,4	0,4	3,3	2,0	2,1	1,6	2,7
Ecologie	2,49	1,8	3,4	4,2	4,5	8,3	3,3	3,6	3,9	4,0
Education	3,89	3,5	4,1	3,4	1,7	7,1	4,3	4,2	3,3	2,6
Enseignement supérieur	1,03	1,8	1,4	1,4	1,2	3,3	2,5	2,0	2,0	2,7
Finances	2,43	2,6	3,4	3,3	3,4	5,8	4,1	4,2	4,4	4,3
Intérieur SG	1,17	1,1	0,8	1,3	1,3	3,0	2,3	2,5	2,7	2,6
Intérieur Police	2,28	0,7	0,6	1,8	2,3	3,4	2,5	1,5	2,1	2,1
Intérieur Gendarmerie	0,13	0,2	0,4	0,4	0,6	3,4	2,4	2,4	3,2	2,8
Justice	0,31	0,4	0,5	0,3	0,3	2,2	1,4	2,1	1,9	2,1
Sociaux	0,70	0,8	1,1	1,2	1,4	2,5	2,0	2,6	3,4	4,0
SPM	3,00	27,0	0,0	3,2	4,6	9,0	7,0	4,5	3,2	2,8
DDI	0,42	0,7	0,0	1,2	2,8	3,6	3,0	2,8	3,2	3,0
Total	1,20	2,78	1,2	1,7	1,9	3,9	3,0	2,5	2,8	2,6

- En 2020, il apparaît que la grande majorité des réunions des CHSCT ont été organisées sur proposition de leur président.

Comme les années précédentes, 1% de l'ensemble des réunions se sont tenues à la suite d'un accident grave ou à la suite du signalement d'un danger grave et imminent.

Tableau n°34 : Motifs de la tenue des réunions des CHSCT

Départements ministériels	Proposition du président	Proposition d'un ou plusieurs membres	Suite à un accident grave	Suite au signalement d'un danger grave et imminent	Information non disponible
Affaires étrangères	100%	1%	0%	0%	0%
Agriculture	86%	9%	0%	2%	3%
Aviation civile	98%	1%	0%	1%	0%
Conseil d'Etat	88%	12%	0%	0%	0%
Culture	91%	5%	0%	1%	3%
Défense	0%	0%	0%	0%	0%
Ecologie	97%	1%	1%	1%	1%
Education	85%	18%	1%	1%	0%
Enseignement supérieur	93%	5%	0%	1%	NC
Finances	80%	12%	5%	3%	0%
Intérieur SG	98%	1%	1%	1%	0%
Intérieur Police	99%	1%	0%	1%	0%
Intérieur Gendarmerie	94%	3%	0%	3%	0%
Justice	96%	2%	2%	0%	0%
Sociaux	69%	6%	0%	2%	23%
SPM	100%	0%	0%	0%	0%
DDI	NC	NC	NC	NC	NC
TOTAL 2020	86%	5%	1%	1%	2%
Rappel 2019	88%	7%	1%	1%	4%
Rappel 2018	86%	5%	1%	1%	11%
Rappel 2017	91%	3%	1%	1%	4%
Rappel 2016	92%	5%	1%	1%	2%

b) Les mesures proposées et les avis rendus par les CHSCT

- En vertu de l'article 51 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Près de de 3 300 mesures ont été proposées par les CHSCT en 2020. Cette donnée semble confirmer la diminution continue du nombre de mesures proposées depuis plusieurs années.

Plus de 80% des mesures proposées par les CHSCT ont été acceptées par l'administration en 2020.

Tableau n°35 : Suite des mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de mesures proposées par les CHSCT	Part des mesures proposées acceptées et mises en oeuvre	Part des mesures acceptées mais non encore mises en oeuvre	Part des mesures refusées	Part des mesures en cours ou sans suite	Part des pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	58	0%	100%	0%	0%	0%
Agriculture	68	71%	22%	0%	7%	0%
Aviation civile	221	41%	32%	1%	25%	1%
Conseil d'Etat	1	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	402	74%	8%	4%	14%	0%
Défense	1118	68%	14%	2%	15%	1%
Ecologie	201	84%	12%	0%	1%	3%
Education	422	57%	9%	5%	25%	4%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	21	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	123	56%	23%	2%	9%	10%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	98	71%	7%	5%	6%	10%
Justice	67	24%	9%	1%	12%	54%
Ministères sociaux	54	89%	2%	6%	0%	4%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	429	97%	NC	5%	NC	NC
TOTAL 2020	3283	68%	13%	3%	13%	3%

- Concernant les avis rendus par les CHSCT, l'article 72 du décret du 28 mai 1982 fixe leurs modalités d'adoption : seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote, les suppléants n'ayant voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Les CHSCT émettent leur avis à la majorité des présents.

En 2020, avec plus de 9 700 avis, **les CHSCT ont rendu en moyenne près de 5 avis chacun au cours de l'année, soit une augmentation marquée par rapport aux années précédentes.**

Tableau n°36 : Nombre et moyenne d'avis rendus par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre d'avis rendus par les CHSCT					Nombre moyen d'avis rendus par chaque CHSCT				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	57	27	200	148	69	0,4	0,2	1,3	1,0	0
Agriculture	294	83	79	24	78	9,5	2,8	1,3	1,3	1
Aviation civile	119	125	115	146	106	3,6	3,8	3,5	4,4	3
Conseil d'Etat	7	1	1	2	0	2,3	0,3	0,3	0,7	0
Culture	425	383	342	398	172	6,6	5,2	3,4	3,8	2
Défense	1740	995	1234	832	2116	4,8	2,7	2,8	1,9	5
Ecologie	740	511	425	459	547	8,0	5,4	4,3	5,3	7
Education	2183	615	529	567	185	16,5	4,7	4,0	4,0	1
Enseignement supérieur	1000	1139	727	759	1011	4,0	6,2	3,0	3,4	4
Finances	159	432	657	465	397	1,3	3,7	3,1	3,8	3
Intérieur SG	155	35	168	121	194	1,2	0,3	1,5	1,1	2
Intérieur Police	15	128	15	60	415	0,1	1,2	0,1	0,6	4
Intérieur Gendarmerie	82	85	97	105	68	2,6	2,7	3,9	4,2	3
Justice	107	145	213	262	105	0,7	0,9	1,4	1,7	1
Minsitères sociaux	197	210	313	278	175	1,6	1,8	2,5	2,3	2
SPM	1	NC	NC	5	5	1,0	NC	NC	1,0	1
DDI	440	803	636	716	882	1,9	3,5	2,8	3,1	4
TOTAL	9741	5717	5751	5347	6525	4,9	2,9	2,6	2,6	2

c) Le secrétariat des CHSCT

- L'article 66 du décret du 28 mai 1982 prévoit la désignation du secrétaire du CHSCT et la fixation de la durée de son mandat par les représentants du personnel.

Plus de 40% des CHSCT ont fait le choix de désigner un secrétaire pour les 4 ans du mandat. On observe toutefois des disparités suivant les départements ministériels. En effet, l'ensemble des CHSCT du ministère de l'éducation nationale et du ministère des finances ont adopté cette pratique, qui n'existe pas au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Tableau n°37 : durée du mandat des secrétaires des CHSCT

Départements ministériels	Secrétaire désigné pour une séance	Secrétaire désigné pour 4 ans	Secrétaire désigné pour plus d'une séance et moins de 4 ans	Information non disponible
Affaires étrangères	98%	0%	2%	0%
Agriculture	13%	63%	23%	3%
Aviation civile	9%	27%	64%	0%
Conseil d'Etat	0%	33%	67%	0%
Culture	11%	48%	41%	0%
Défense	4%	89%	3%	38%
Ecologie	8%	72%	20%	1%
Education	0%	100%	0%	0%
Enseignement supérieur	1%	63%	14%	60%
Finances	0%	100%	0%	0%
Intérieur SG	20%	18%	28%	42%
Intérieur Police	15%	71%	14%	1%
Intérieur Gendarmerie	26%	45%	29%	0%
Justice	6%	18%	54%	27%
Sociaux	19%	52%	17%	26%
SPM	0%	0%	100%	0%
DDI	12%	41%	20%	45%
TOTAL 2020	15%	43%	16%	26%
TOTAL 2019	16%	47%	18%	19%
TOTAL 2018	22%	45%	18%	15%
TOTAL 2017	16%	42%	21%	21%
TOTAL 2016	9%	44%	23%	24%

- L'article 70 du décret du 28 mai 1982 offre la possibilité aux secrétaires des CHSCT de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

En 2020, il est constaté au vu des données une diminution du nombre d'inscriptions de points à l'ordre du jour par les secrétaires des CHSCT.

Tableau n°38 : part des réunions des CHSCT pour lesquelles le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour

Départements ministériels	Réunions des CHSCT avec inscription de points à l'ordre du jour sur proposition du secrétaire				
	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	3%	3%	3%	100%	100%
Agriculture	62%	64%	51%	39%	42%
Aviation civile	29%	74%	77%	70%	57%
Conseil d'Etat	47%	75%	86%	70%	67%
Culture	NC	NC	NC	16%	18%
Défense	39%	51%	47%	60%	56%
Ecologie	33%	56%	58%	60%	67%
Education	68%	74%	73%	82%	90%
Enseignement supérieur	46%	80%	79%	85%	94%
Finances	32%	39%	47%	44%	44%
Intérieur SG	11%	37%	37%	36%	41%
Intérieur Police	NC	34%	16%	43%	45%
Intérieur Gendarmerie	56%	81%	63%	NC	NC
Justice	29%	38%	38%	38%	34%
Sociaux	48%	54%	57%	50%	57%
SPM	22%	11%	33%	69%	79%
DDI	NC	45%	43%	48%	48%
TOTAL	40%	51%	50%	57%	59%

4.4 - Les attributions des CHSCT

a) L'évaluation des risques professionnels

L'article 51 du décret du 28 mai 1982 prévoit que les CHSCT procèdent à l'analyse des risques professionnels. Ils contribuent à la promotion de leur prévention et suscitent toute initiative jugée utile dans cette perspective.

Le nombre de services couverts par un CHSCT et disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) s'élevait, en 2020, à 44 425, soit 67 % des services couverts par l'enquête.

Le nombre de mises à jour des DUERP est resté constant, aux alentours de 50 %.

Tableau n°39 : La couverture des services par un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Départements ministériels	Nombre de services ayant un DUERP		Part des services couverts par un CHSCT ayant un DUERP		Part des DUERP mis à jour annuellement au sein des services ayant un DUERP		Part des services n'ayant pas de DUERP		Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Affaires étrangères	68	82	45%	54%	100%	NC	0%	46%	55%	NC
Agriculture	138	38	92%	86%	75%	79%	1%	0%	7%	14%
Aviation civile	68	67	99%	99%	43%	46%	1%	1%	0%	0%
Conseil d'Etat	54	54	93%	96%	93%	100%	0%	0%	7%	4%
Culture	60	69	86%	95%	73%	74%	10%	4%	4%	1%
Défense	633	470	52%	55%	87%	88%	2%	3%	46%	42%
Ecologie	92	97	94%	92%	67%	68%	5%	1%	1%	7%
Education	34990	31076	66%	71%	41%	48%	10%	9%	24%	26%
Enseignement sup	5704	4626	77%	95%	63%	63%	23%	0%	0%	5%
Finances	197	220	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	NC
Intérieur SG	363	848	97%	91%	NC	13%	2%	2%	1%	7%
Intérieur Police	1044	1009	96%	96%	75%	52%	4%	0%	0%	4%
Intérieur Gendarmerie	45	44	96%	94%	82%	84%	2%	4%	2%	2%
Justice	731	544	62%	44%	42%	56%	2%	3%	35%	53%
Ministères sociaux	64	71	65%	72%	80%	66%	0%	3%	35%	25%
SPM	2	1	7%	4%	0%	0%	93%	96%	0%	NC
DDI	172	225	75%	100%	77%	68%	2%	0%	23%	NC
TOTAL	44425	39541	67%	74%	46%	50%	11%	7%	21%	24%

En 2020, 42 % des services étaient couverts par un DUERP intégrant les risques psychosociaux (RPS).

Tableau n°39 bis : La couverture des services par un DUERP intégrant les risques psychosociaux (RPS)

Départements ministériels	Part des services dont le DUERP intègre un volet RPS
Affaires étrangères	100%
Agriculture	70%
Aviation civile	34%
Conseil d'Etat	48%
Culture	NC
Défense	78%
Ecologie	92%
Education	40%
Enseignement supérieur	39%
Finances	50%
Intérieur SG	64%
Intérieur Police	77%
Intérieur Gendarmerie	84%
Justice	24%
Ministères sociaux	97%
SPM	100%
DDI	90%
TOTAL sur information communiquée	42%

En 2020, les CHSCT ont reçu au moins 1 269 DUERP. Ils en ont étudié 63%, et ont été amenés à émettre un avis sur ces DUERP dans 34 % des cas.

Environ la moitié des DUERP reçus intégraient les troubles musculo-squelettiques (TMS), les risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ou les risques psychosociaux (RPS).

Tableau n°40 : Les DUERP reçus, étudiés et ayant donné lieu à un avis par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de DUERP reçus par les CHSCT	Dont étudiés par un CHSCT	Dont ayant donné lieu à un avis du CHSCT	Part des DUERP reçus intégrant les TMS ou CMR	Part des DUERP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	42	100%	NC	2%	2%
Agriculture	33	39%	52%	18%	18%
Aviation civile	23	96%	NC	61%	52%
Conseil d'Etat	21	19%	19%	5%	19%
Culture	144	NC	NC	31%	31%
Défense	148	88%	81%	89%	92%
Ecologie	61	92%	92%	87%	84%
Education	173	9%	9%	2%	5%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	75	100%	NC	57%	95%
Intérieur SG	96	97%	74%	81%	82%
Intérieur Police	21	NC	NC	NC	100%
Intérieur Gendarmerie	32	59%	38%	63%	88%
Justice	241	71%	4%	0%	30%
Ministères sociaux	37	86%	57%	57%	68%
SPM	0	SO	SO	SO	SO
DDI	122	100%	82%	NC	NC
TOTAL 2020	1269	63%	34%	42%	54%
Total 2019	1972	82%	59%	50%	53%
Total 2018	2334	78%	42%	52%	54%
Total 2017	1947	90%	47%	54%	57%
Total 2016	2277	92%	54%	65%	70%

Le nombre important d'informations indisponibles dans le tableau ci-après, ne permet pas une analyse fiable des données enregistrées.

Tableau n°41 : L'étude des DUERP par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant étudié aucun DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 1 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 2 à 9 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 10 à 29 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 30 à 99 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié plus de 100 DUERP	Part des CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	99%	0%	0%	0%	1%	1%	0%
Agriculture	58%	39%	3%	0%	0%	0%	0%
Aviation civile	61%	30%	9%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0%	33%	33%	33%	0%	0%	0%
Culture	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	33%	23%	7%	0%	0%	0%	37%
Ecologie	39%	60%	0%	0%	0%	0%	1%
Education	15%	4%	1%	0%	0%	0%	80%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	64%	13%	12%	0%	0%	0%	12%
Intérieur SG	26%	17%	5%	5%	5%	5%	37%
Intérieur Police	0%	12%	1%	1%	0%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	42%	45%	13%	0%	0%	0%	0%
Justice	59%	13%	3%	1%	1%	0%	23%
Sociaux	78%	21%	2%	0%	0%	0%	121%
SPM	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Total 2020	33%	14%	3%	0%	0%	0%	24%
Total 2019	19%	16%	10%	0%	0%	0%	16%
Total 2018	19%	24%	6%	3%	1%	0%	31%
Total 2017	27%	21%	11%	1%	0%	0%	41%
Total 2016	27%	29%	7%	1%	0%	0%	36%

En 2020, 11 % des mesures proposées par les CHSCT concernaient les risques psychosociaux (RPS), en nette diminution en comparaison des années précédentes. 3% des mesures portaient sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) et 2% concernaient les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).

Tableau n°42 : La prise en compte des risques psychosociaux (RPS), des troubles musculo squelettiques (TMS) et des risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ans les mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Mesures proposées par les CHSCT					Part des mesures proposées concernant les RPS				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	58	59	49	148	69	NC	8%	10%	5%	6%
Agriculture	68	82	174	12	153	25%	23%	23%	100%	25%
Aviation civile	221	265	534	302	170	6%	4%	3%	2%	3%
Conseil d'Etat	1	2	1	0	1	100%	50%	100%	SO	100%
Culture	402	548	249	662	337	11%	10%	23%	9%	7%
Défense	1118	1140	1297	1134	1910	6%	7%	10%	10%	8%
Ecologie	201	197	168	154	216	21%	18%	26%	30%	23%
Education	422	263	778	465	567	24%	NC	NC	NC	29%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	21	95	98	103	167	43%	63%	62%	62%	0,47
Intérieur SG	123	225	96	447	248	14%	11%	NC	49%	20%
Intérieur Police	NC	90	21	93	102	NC	27%	19%	9%	27%
Intérieur Gendarmerie	98	123	109	77	56	2%	7%	2%	6%	0,18
Justice	67	116	132	282	229	1%	11%	20%	15%	3%
Ministères sociaux	54	76	139	171	379	22%	37%	26%	31%	21%
SPM	NC	NC	NC	4	5	SO	NC	NC	75%	60%
DDI	429	536	804	1028	1485	12%	31%	24%	8%	39%
TOTAL	3283	3817	4649	5082	6094	11%	20%	16%	14%	21%

Départements ministériels	Part des mesures proposées concernant les TMS					Part des mesures proposées concernant les CMR				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	NC	2%	6%	0%	28%	NC	12%	4%	9%	4%
Agriculture	6%	9%	3%	0%	1%	1%	6%	4%	0%	1%
Aviation civile	5%	3%	2%	5%	7%	0%	0%	1%	0%	1%
Conseil d'Etat	0%	NC	SO	SO	0%	0%	NC	SO	SO	0%
Culture	2%	4%	6%	7%	3%	3%	1%	2%	5%	4%
Défense	2%	3%	3%	2%	3%	2%	1%	4%	3%	3%
Ecologie	6%	4%	13%	12%	0%	3%	5%	7%	3%	1%
Education	1%	3%	2%	3%	4%	0%	3%	7%	4%	5%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	38%	28%	34%	17%	0,24	19%	8%	4%	12%	0,03
Intérieur SG	2%	4%	NC	12%	9%	2%	4%	1%	4%	1%
Intérieur Police	NC	4%	0%	2%	3%	NC	1%	0%	1%	4%
Intérieur Gendarmerie	0%	11%	4%	6%	54%	1%	2%	4%	4%	29%
Justice	0%	0%	2%	0%	0%	0%	0,0%	1%	0%	0%
Ministères sociaux	2%	7%	18%	13%	6%	2%	0%	2%	4%	2%
SPM	SO	SO	SO	25%	40%	SO	SO	SO	0%	0%
DDI	4%	9%	9%	30%	4%	1%	2%	SO	2%	2%
TOTAL	3%	5%	5%	10%	5%	2%	2%	22%	3%	3%

b) Les visites de services

Suivant les dispositions de l'article 52 du décret du 28 mai 1982, les membres du CHSCT procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ces visites donnent lieu à la présentation d'un rapport au comité.

Concernant les visites de site, **43% des CHSCT n'ont réalisé aucune visite.**

Tableau n°43 : fréquence des visites de site réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 0 visite					Part des CHSCT ayant réalisé 1 visite				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	98%	99%	99%	0%	99%	1%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	77%	50%	59%	68%	63%	19%	23%	20%	26%	19%
Aviation civile	67%	19%	21%	14%	4%	12%	38%	36%	14%	21%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	0%	33%	0%	0%	0%	33%
Culture	NC	49%	52%	41%	46%	NC	16%	21%	25%	44%
Défense	33%	37%	35%	38%	30%	11%	14%	14%	14%	15%
Ecologie	72%	45%	47%	0%	42%	14%	22%	20%	40%	22%
Education	41%	15%	13%	11%	18%	29%	12%	11%	11%	7%
Enseignement supérieur	18%	18%	18%	18%	22%	8%	19%	14%	14%	15%
Finances	63%	46%	26%	28%	31%	10%	22%	24%	15%	17%
Intérieur SG	41%	56%	21%	59%	68%	13%	18%	33%	22%	11%
Intérieur Police	NC	0%	60%	64%	59%	NC	20%	4%	21%	16%
Intérieur Gendarmerie	65%	0%	52%	52%	40%	10%	38%	24%	20%	32%
Justice	48%	62%	23%	32%	41%	17%	26%	33%	27%	32%
Sociaux	88%	26%	56%	51%	67%	7%	55%	19%	21%	17%
SPM	100%	0%	33%	40%	0%	0%	0%	0%	40%	33%
DDI	25%	55%	62%	60%	58%	4%	28%	22%	23%	23%
TOTAL	43%	34%	34%	26%	36%	10%	14%	13%	13%	13%
Total sur information communiquée	67%	45%	45%	40%	48%	15%	19%	17%	20%	17%

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 2 visites				Part des CHSCT ayant réalisé 3 visites et plus				
	2020	2019	2018	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0%	0%	1%	0%	0%	1%	0%	100%	1%
Agriculture	3%	14%	14%	7%	0%	14%	7%	5%	11%
Aviation civile	18%	31%	12%	33%	3%	13%	30%	29%	42%
Conseil d'Etat	33%	0%	0%	0%	33%	100%	100%	67%	67%
Culture	NC	9%	10%	0%	NC	26%	17%	23%	10%
Défense	7%	13%	11%	11%	12%	36%	41%	39%	44%
Ecologie	4%	15%	12%	15%	10%	18%	20%	33%	22%
Education	17%	20%	18%	18%	5%	54%	58%	60%	57%
Enseignement supérieur	5%	22%	21%	15%	8%	42%	47%	47%	48%
Finances	6%	15%	15%	19%	9%	18%	35%	38%	32%
Intérieur SG	2%	9%	16%	10%	10%	17%	30%	10%	11%
Intérieur Police	NC	17%	6%	13%	NC	63%	30%	12%	11%
Intérieur Gendarmerie	16%	38%	20%	8%	10%	25%	4%	8%	20%
Justice	4%	10%	23%	11%	1%	3%	20%	13%	16%
Sociaux	3%	5%	14%	8%	3%	13%	10%	13%	8%
SPM	0%	0%	67%	0%	0%	100%	0%	20%	67%
DDI	3%	10%	10%	11%	3%	7%	6%	9%	8%
TOTAL	5%	9%	9%	8%	6%	17%	19%	17%	18%
Total sur information communiquée	8%	12%	13%	11%	10%	23%	25%	26%	24%

En 2020, 1 169 visites ont été réalisées. 72 % d'entre elles au moins ont donné lieu à un rapport qui a été étudié par le comité en séance.

Tableau n°44 : nombre de visites de site effectuées par les CHSCT et part des visites ayant donné lieu à l'étude d'un rapport en séance

Départements ministériels	Nombre de visites de sites					Part des visites dont le rapport a été étudié en séance				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	2	3	11	10	10	50%	67%	100%	90%	90%
Agriculture	8	19	32	8	34	75%	74%	72%	0%	59%
Aviation civile	15	49	34	52	53	80%	92%	82%	85%	94%
Conseil d'Etat	8	11	9	14	13	100%	73%	56%	71%	46%
Culture	39	157	103	115	33	64%	74%	92%	68%	97%
Défense	346	334	520	375	723	77%	84%	84%	82%	76%
Ecologie	82	129	158	117	128	82%	72%	82%	62%	70%
Education	121	269	356	350	308	75%	78%	85%	NC	NC
Enseignement supérieur	156	243	352	306	350	98%	88%	73%	92%	79%
Finances	117	136	229	281	235	90%	93%	75%	92%	72%
Intérieur SG	91	97	106	94	92	80%	7%	82%	69%	58%
Intérieur Police	NC	71	57	93	97	NC	58%	35%	51%	39%
Intérieur Gendarmerie	22	27	20	22	31	50%	85%	65%	95%	100%
Justice	47	66	124	137	120	6%	68%	64%	80%	84%
Ministères sociaux	30	63	76	85	49	53%	62%	68%	53%	90%
SPM	0	4	2	9	11	SO	100%	100%	78%	27%
DDI	85	169	155	175	186	NC	NC	49%	61%	66%
TOTAL	1169	1847	2344	2243	2473	72%	67%	76%	75%	78%

c) Les enquêtes menées à l'occasion des accidents de service et des maladies professionnelles

L'article 53 du décret du 28 mai 1982 prévoit que les CHSCT procèdent à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même lorsque les conséquences ont pu en être évitées. Ils réalisent également une enquête pour tout accident de service ou de travail ou toute maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

Les conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données doivent être communiquées au CHSCT.

Selon les données ministérielles transmises, **337 enquêtes ont été réalisées par des CHSCT en 2020. Ces enquêtes ont eu lieu au titre d'un accident de service dans 53% des cas.**

70% des enquêtes ont donné lieu à un rapport qui a été étudié en séance.

Tableau n°45 : Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT, part d'entre elles ayant donné lieu à un rapport étudié en séance, et motif des enquêtes

Départements ministériels	Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT					dont rapport étudié en séance				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	4	2	9	8	8	50%	100%	44%	0%	88%
Aviation civile	2	7	9	2	10	100%	57%	44%	100%	40%
Conseil d'Etat	0	0	0	0	1	SO	SO	SO	SO	0%
Culture	10	23	10	25	6	70%	61%	80%	84%	100%
Défense	68	58	104	41	163	72%	91%	65%	37%	50%
Ecologie	33	40	93	34	52	82%	70%	76%	100%	83%
Education	52	41	57	54	49	NC	41%	77%	91%	NC
Enseignement supérieur	69	47	93	129	176	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	12	9	26	25	19	50%	44%	NC	NC	0%
Intérieur SG	4	14	9	11	11	75%	NC	78%	91%	82%
Intérieur Police	2	4	1	1	0	100%	75%	100%	100%	SO
Intérieur Gendarmerie	5	13	3	4	2	60%	100%	67%	75%	100%
Justice	7	7	16	11	17	57%	57%	88%	100%	94%
Ministères sociaux	17	33	33	37	22	47%	61%	52%	65%	64%
SPM	0	0	4	1	1	SO	SO	25%	100%	100%
DDI	52	128	87	79	68	63%	0%	0%	0%	0%
TOTAL	337	426	554	462	605	70%	65%	58%	50%	63%

Départements ministériels	dont suite à accident					dont suite à une maladie professionnelle				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	50%	50%	100%	0%	63%	0%	0%	0%	0%	13%
Aviation civile	50%	29%	89%	100%	80%	0%	14%	33%	0%	20%
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	SO	0%	SO	SO	SO	SO	0
Culture	100%	43%	60%	84%	50%	0%	SO	NC	0%	17%
Défense	82%	78%	83%	98%	84%	1%	12%	5%	2%	2%
Ecologie	100%	98%	97%	100%	98%	0%	3%	3%	0%	2%
Education	15%	NC	NC	NC	NC	2%	7%	2%	19%	NC
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	25%	11%	31%	32%	NC	0%	11%	NC	NC	NC
Intérieur SG	25%	50%	56%	45%	27%	0%	29%	33%	9%	9%
Intérieur Police	50%	100%	NC	100%	SO	50%	NC	NC	0%	SO
Intérieur Gendarmerie	60%	54%	33%	75%	100%	0%	15%	0%	25%	0
Justice	57%	57%	31%	55%	47%	29%	0%	19%	9%	0%
Ministères sociaux	35%	52%	39%	38%	82%	6%	0%	0%	0%	0%
SPM	SO	SO	0%	NC	0%	SO	SO	0%	NC	0%
DDI	94%	97%	95%	97%	94%	6%	3%	5%	3%	6%
TOTAL	53%	62%	60%	46%	79%	3%	5%	4%	3%	4%

En 2020, 61 % des CHSCT n'ont effectué aucune enquête.

Tableau n°46 : fréquence des enquêtes réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 0 enquête				Part des CHSCT ayant réalisé 1 enquête			
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	87%	87%	93%	100%	13%	3%	2%	0%
Aviation civile	97%	97%	81%	93%	3%	6%	15%	7%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	NC	NC	84%	75%	NC	7%	14%	22%
Défense	57%	57%	93%	89%	4%	2%	2%	8%
Ecologie	85%	85%	58%	77%	9%	12%	17%	14%
Education	61%	61%	67%	60%	13%	16%	20%	28%
Enseignement supérieur	28%	28%	77%	72%	7%	8%	12%	13%
Finances	79%	79%	87%	79%	10%	8%	9%	19%
Intérieur SG	58%	58%	0%	92%	2%	5%	83%	6%
Intérieur Police	NC	0%	100%	99%	2%	2%	0%	1%
Intérieur Gendarmerie	90%	NC	88%	88%	3%	10%	12%	8%
Justice	80%	80%	72%	85%	5%	3%	12%	15%
Ministères sociaux	91%	91%	74%	64%	2%	4%	14%	26%
SPM	100%	100%	0%	80%	0%	0%	100%	20%
DDI	62%	92%	83%	84%	3%	10%	11%	11%
Total	61%	58%	74%	85%	5%	6%	19%	12%

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 2 enquêtes				Part des CHSCT ayant réalisé 3 enquêtes et plus				Information non disponible
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017	2020
Affaires étrangères	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	0%	0%	5%	0%	0%	0%	2%	0%	0%
Aviation civile	0%	0%	3%	0%	0%	0%	4%	0%	0%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	NC	4%	1%	2%	NC	1%	2%	1%	100%
Défense	1%	5%	3%	1%	0%	3%	2%	1%	38%
Ecologie	4%	9%	14%	8%	2%	3%	6%	4%	0%
Education	5%	7%	8%	9%	3%	4%	8%	5%	17%
Enseignement supérieur	1%	7%	5%	7%	2%	3%	3%	7%	62%
Finances	0%	0%	2%	2%	0%	0%	1%	1%	11%
Intérieur SG	0%	0%	1%	2%	0%	0%	0%	0%	40%
Intérieur Police	NC	2%	0%	0%	NC	0%	0%	0%	NC
Intérieur Gendarmerie	6%	13%	0%	4%	0%	6%	0%	0%	0%
Justice	0%	1%	13%	0%	0%	0%	12%	0%	15%
Ministères sociaux	3%	3%	7%	6%	4%	1%	5%	2%	0%
SPM	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	0%	7%	0%	0%	2%	3%	5%	3%	32%
Total	1%	4%	5%	3%	1%	2%	3%	3%	32%

d) Les recours à un expert agréé

Suivant les dispositions de l'article 55 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent demander à leur président de faire appel à un expert :

- lorsqu'il existe un risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- en cas de projet important dont l'objet est de modifier les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

En 2020, comme les années précédentes, la grande majorité des CHSCT (plus de 95%) n'a formulé aucune demande de recours à un expert. Les rares demandes enregistrées ne portent que sur un seul recours et très marginalement plus d'un recours.

Tableau n°47 : Fréquence des recours à un expert par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant effectué aucune demande de recours à l'expertise					Part des CHSCT ayant effectué une demande de recours à l'expertise				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	100%	86%	93%	95%	99%	0%	14%	5%	5%	1%
Aviation civile	97%	100%	89%	100%	100%	3%	0%	11%	0%	0%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	97%	NC	97%	96%	98%	3%	NC	3%	4%	2%
Défense	61%	97%	92%	98%	95%	1%	1%	5%	2%	4%
Ecologie	91%	87%	87%	90%	85%	9%	12%	12%	10%	10%
Education	92%	94%	96%	0%	99%	5%	6%	4%	100%	1%
Enseignement supérieur	35%	89%	88%	89%	80%	2%	10%	9%	8%	16%
Finances	88%	93%	93%	92%	86%	0%	6%	7%	6%	9%
Intérieur SG	60%	97%	97%	95%	90%	1%	2%	3%	5%	5%
Intérieur Police	NC	NC	NC	97%	97%	NC	NC	NC	1%	3%
Intérieur Gendarmerie	100%	90%	100%	96%	100%	0%	10%	0%	4%	0%
Justice	78%	99%	80%	99%	99%	1%	1%	9%	1%	1%
Ministères sociaux	97%	79%	93%	84%	80%	3%	18%	6%	13%	13%
SPM	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	17%	92%	93%	93%	95%	2%	7%	3%	5%	5%
TOTAL	64%	94%	94%	90%	95%	2%	6%	5%	10%	4%
TOTAL sur info communiquée	96%	94%	93%	94%	94%	3%	6%	5%	5%	5%

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant effectué deux demandes de recours à l'expertise					Part des CHSCT ayant effectué trois demandes de recours à l'expertise					Information non disponible
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016	
Affaires étrangères	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	0%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Aviation civile	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	0%	NC	0%	0%	0%	0%	NC	0%	0%	0%	0%
Défense	1%	1%	2%	0%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	37%
Ecologie	0%	1%	1%	0%	4%	0%	0%	0%	0%	1%	0%
Education	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	2%
Enseignement supérieur	1%	1%	4%	2%	2%	0%	0%	0%	1%	2%	62%
Finances	0%	0%	1%	2%	3%	1%	1%	0%	0%	2%	11%
Intérieur SG	0%	1%	0%	0%	5%	0%	0%	0%	0%	0%	40%
Intérieur Police	NC	NC	NC	2%	0%	NC	NC	NC	0%	0%	100%
Intérieur Gendarmerie	0%	NC	0%	0%	0%	0%	NC	0%	0%	0%	0%
Justice	0%	0%	5%	0%	0%	0%	0%	5%	0%	0%	22%
Ministères sociaux	0%	3%	1%	0%	5%	1%	0%	0%	3%	1%	0%
SPM	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	0%	0%	1%	1%	0%	0%	2%	3%	1%	0%	80%
TOTAL	0%	1%	1%	0%	1%	0%	0%	1%	0%	0%	66,12%
TOTAL sur info communiquée	0%	0%	1%	1%	1%	0%	0%	1%	0%	0%	

Pour 2020, sur 72 demandes d'expertise enregistrées, **69 % ont été acceptées par l'administration.**

Tableau n°48 : Demandes de recours à un expert formulées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de demandes de recours à une expertise					Part des demandes acceptées par l'administration				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	0	1	5	4	4	SO	100%	100%	100%	100%
Aviation civile	1	1	3	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	2	6	3	2	2	100%	50%	100%	100%	100%
Défense	18	6	20	15	15	94%	100%	85%	80%	80%
Ecologie	8	13	14	17	17	63%	69%	71%	71%	71%
Education	11	6	4	1	1	82%	50%	75%	100%	100%
Enseignement supérieur	9	14	18	27	27	67%	79%	83%	78%	78%
Finances	6	11	10	23	23	0%	36%	10%	17%	17%
Intérieur SG	1	4	3	6	6	100%	50%	0%	67%	67%
Intérieur Police	0	NC	0	3	3	SO	NC	SO	100%	100%
Intérieur Gendarmerie	0	3	0	0	0	SO	67%	SO	SO	SO
Justice	1	1	4	1	1	0%	100%	50%	100%	100%
Ministères sociaux	5	15	9	19	19	40%	53%	56%	74%	74%
SPM	0	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
DDI	10	23	32	12	12	70%	74%	100%	75%	75%
TOTAL	72	104	125	130	130	69%	64%	78%	67%	67%

Départements ministériels	Part des demandes refusées par l'administration					Part des demandes pour lesquelles l'information n'est pas disponible (ou en cours de procédure)				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	SO	0%	0%	0%	0%	SO	0%	40%	0%	0%
Aviation civile	SO	NC	SO	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO
Culture	0%	33%	0%	0%	0%	0%	0%	33%	50%	50%
Défense	0%	0%	5%	0%	0%	6%	17%	30%	20%	20%
Ecologie	13%	0%	7%	18%	18%	13%	8%	21%	12%	12%
Education	9%	50%	0%	0%	0%	9%	17%	25%	0%	0%
Enseignement supérieur	33%	NC	17%	22%	22%	0%	NC	0%	0%	0%
Finances	100%	64%	90%	78%	78%	0%	0%	0%	4%	4%
Intérieur SG	0%	25%	0%	0%	0%	0%	NC	0%	33%	33%
Intérieur Police	SO	NC	NC	0%	0%	SO	NC	NC	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	SO	33%	SO	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO
Justice	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	25%	0%	0%
Ministères sociaux	40%	47%	33%	21%	21%	20%	NC	22%	5%	5%
SPM	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
DDI	0%	13%	0%	8%	8%	NC	NC	0%	17%	17%
TOTAL	18%	23%	14%	25%	25%	7%	5%	13%	9%	9%

L'article 55 du décret du 28 mai 1982 précise que les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou par l'établissement dont relève le CHSCT.

En 2020, le montant total des frais d'expertise s'est élevé à au moins 501 458 euros sur l'ensemble de la fonction publique de l'Etat.

Tableau n°49 : Montant des frais d'expertise

Départements ministériels	Montant total des frais					Budget moyen par expertise (en €)				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	SO	SO	63 839 €	66 747 €	15 520	SO	SO	12 768 €	66747	3880
Aviation civile	NC	SO	500 €	SO	SO	SO	SO	500 €	SO	SO
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	72 500 €	31000	NC	NC	NC	36 250	10 333 €	NC	NC	NC
Défense	6 438 €	1 098 €	4 500 €	1 524 €	27 978	379	183 €	225 €	381 €	2332,00
Ecologie	194 550 €	70 794 €	181 020 €	91 500 €	222 470	38 910	7 866 €	18 102 €	18 300 €	18 539
Education	36 700 €	73 000 €	0 €	101 900 €	23800	4 078	24 333 €	NSP	20 380 €	23800
Enseignement supérieur	163 120 €	388 950 €	192 065 €	242 676 €	NC	27 187	35 359 €	12 804 €	22 061,00 €	NC
Finances	SO	NC	NC	NC	37 893	SO	NC	NC	NC	9 473
Intérieur SG	NC	NC	4 315 €	12 156 €	5 456	NC	NC	1 438 €	2 431 €	1 364
Intérieur Police	SO	NC	NC	NC	15 000	SO	NC	NC	NC	5 000
Intérieur Gendarmerie	SO	SO	SO	561 €	SO	SO	SO	SO	561,00 €	SO
Justice	SO	SO	SO	SO	31620	SO	SO	SO	SO	31620
Ministères sociaux	NC	NC	198 611 €	188 140 €	215 100	SO	SO	39 722 €	12 543 €	15364
SPM	SO	NC	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
DDI	28 150 €	78 652 €	34 068 €	39 883 €	34 829	4 021	4 627 €	1 065 €	2 216 €	3 870 €
TOTAL	501 458 €	643 494 €	678 918 €	745 087 €	629 666 €	10029,16	13 784 €	10 828 €	16 180 €	11 524 €

e) La procédure de l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 : le recours à l'inspection du travail

L'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 prévoit la possibilité pour le chef de service, le CHSCT ou l'ISST de solliciter l'intervention de l'inspection du travail, après l'intervention préalable de l'ISST :

- dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions ;
- ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le CHSCT, si le recours aux ISST n'a pas permis de lever le désaccord.

En 2020, on dénombrait 18 recours à l'ISST et 14 recours à l'inspection du travail dans le cadre de l'article 5-5. Ce **type de recours reste donc marginal**.

Tableau n°50 : Nombre de recours à l'ISST et à l'IT dans le cadre de l'article 5-5

Départements ministériels	Nombre de recours à l'ISST au titre de l'article 5-5					Nombre de recours à l'IT au titre de l'article 5-5				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Aviation civile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	2	4	0	0	1	1	0	0	1	0
Défense	0	0	nc	0	0	0	0	1	0	1
Ecologie	2	2	3	2	5	0	1	1	1	4
Education	1	4	6	4	3	3	4	2	4	2
Enseignement supérieur	4	14	3	28	3	2	6	1	1	1
Finances	2	3	7	11	8	2	3	5	7	5
Intérieur SG	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Intérieur Police	0	NC	0	0	0	0	NC	0	0	0
Intérieur Gendarmerie	0	NC	0	0	0	0	NC	0	0	0
Justice	1	1	0	0	0	1	0	1	0	1
Sociaux	5	11	1	4	1	4	3	0	3	0
SPM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DDI	1	0	0	5	2	1	1	0	4	1
TOTAL	18	39	24	54	23	14	18	11	21	16

f) Les entretiens avec les chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances

En vertu de l'article 54 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent demander à entendre le chef d'un établissement voisin dont l'activité expose les travailleurs de leur ressort à des nuisances particulières. Les suites réservées aux observations des CHSCT leur sont communiquées.

En 2020, 4 ministères ont mis en œuvre cette procédure. La majorité de ces entretiens a été effectuée au sein du ministère de la défense (13 sur 18).

Tableau n°50 bis : Entretiens avec les chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances

Département ministériel	Mise en œuvre de la procédure	Nombre de chefs d'établissements entendus
Affaires étrangères	non	
Agriculture	NC	
Aviation civile	non	
Conseil d'Etat	non	
Culture	oui	3
Défense	oui	13
Ecologie	oui	1
Education	non	
Enseignement supérieur	NC	
Finances	oui	1
Intérieur SG	non	
Intérieur Police	non	
Intérieur Gendarmerie	non	
Justice	non	
Sociaux	non	
SPM	non	
DDI	non	
TOTAL	4	18

g) Le registre de santé et de sécurité au travail

Le décret du 28 mai 1982 prévoit, à son article 3-2, que chaque service doit disposer d'un registre de santé et de sécurité au travail contenant les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. En vertu de l'article 60, les CHSCT prennent connaissance de ces remarques consignées dans le registre.

Au regard des données disponibles, le taux de couverture des services par un registre de santé et de sécurité au travail s'élevait, en 2020, à 85 %.

Tableau n°51 : Services couverts par un registre de SST et part de registres ayant été étudiés en comité

Départements ministériels	Part des services couverts par un registre SST					Part des registres étudiés en CHSCT				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	78%	78%	85%	100%	100%	100%	78%	100%	1%	1%
Agriculture	91%	72%	43%	63%	72%	88%	100%	100%	41%	49%
Aviation civile	100%	100%	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	NC	100%	100%
Culture	94%	99%	96%	100%	93%	95%	NC	NC	100%	93%
Défense	49%	56%	67%	49%	48%	11%	11%	20%	29%	8%
Ecologie	96%	92%	100%	98%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Education	86%	78%	71%	52%	56%	NC	NC	4%	4%	74,0%
Enseignement supérieur	96%	96%	98%	86%	90%	NC	NC	1%	NC	NC
Finances	89%	83%	87%	98%	98%	100%	100%	100%	100%	100%
Intérieur SG	100%	98%	9%	84%	79%	38%	51%	100%	64%	76%
Intérieur Police	100%	57%	83%	89%	85%	2%	35%	32%	25%	52%
Intérieur Gendarmerie	85%	85%	85%	100%	23%	83%	21%	28%	53%	4%
Justice	87%	83%	80%	88%	96%	78%	72%	100%	79%	71%
Ministères sociaux	70%	75%	83%	97%	96%	99%	100%	100%	75%	65%
SPM	100%	100%	100%	100%	100%	19%	15%	NC	38%	66%
DDI	99%	100%	100%	100%	99%	86%	93%	96%	93%	94%
TOTAL	85%	85%	81%	88%	84%	49%	70%	313%	63%	66%

4.5- Les consultations du CHSCT

a) La saisine du CHSCT par le comité technique (CT)

L'article 48 du décret du 28 mai 1982 prévoit que le comité technique bénéficie du concours du CHSCT dans les matières qui relèvent de sa compétence et qu'il peut le saisir de toute question.

Il ressort des données collectées pour 2020, qu'au moins 68 saisines de CHSCT ont été réalisées par des comités techniques.

Tableau n°52 : Nombre de saisines des CHSCT par des comités techniques

Départements ministériels	Nombre de saisines du CHSCT par un CT				
	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0	0
Agriculture	0	0	3	0	0
Aviation civile	2	2	0	1	1
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0
Culture	5	1	3	3	0
Défense	1	0	0	0	3
Ecologie	14	4	6	7	4
Education	11	3	5	5	27
Enseignement supérieur	9	13	12	19	NC
Finances	0	0	0	32	40
Intérieur SG	3	4	2	3	0
Intérieur Police	0	NC	0	4	0
Intérieur Gendarmerie	0	4	0	0	0
Justice	0	0	0	0	0
Ministères sociaux	11	3	4	7	3
SPM	0	0	0	0	0
DDI	12	0	5	1	1
TOTAL	68	34	40	82	79

b) Le recours au CHSCT en cas de danger grave et imminent

Le décret du 28 mai 1982 prévoit à son article 5-7 que le représentant du personnel qui a connaissance d'une cause de danger grave et imminent, en informe le chef de service et consigne cet avis dans un registre spécial. Le CHSCT doit être réuni d'urgence en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser. Dans ce cas, l'inspecteur du travail est informé de la tenue d'une réunion et il peut y assister.

On dénombrait en 2020, au moins 2 686 signalements de danger grave et imminent, soit une augmentation très importante du nombre de signalements, reposant essentiellement sur l'Education nationale.

La part des signalements ayant fait l'objet d'une inscription au registre est évaluée à 74 %. Le nombre de signalements ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail diminue nettement pour l'Education nationale, cette tendance se répercute donc sur le résultat global.

Tableau n°53 : Nombre de signalements d'un danger grave et imminent

Départements ministériels	Nombre de signalements d'un danger grave et imminent			Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une saisine de l'IT			Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une inscription au registre		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Affaires étrangères	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	5	3	2	0%	67%	0%	40%	67%	50%
Aviation civile	1	1	0	0%	0%	0%	100%	100%	0%
Conseil d'Etat	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	5	12	4	0%	0%	0%	100%	75%	100%
Défense	100	77	46	1%	1%	0%	96%	100%	100%
Ecologie	66	178	28	2%	1%	4%	89%	17%	93%
Education	2361	1293	519	0%	95%	0%	72%	95%	94%
Enseignement supérieur	44	50	24	11%	10%	0%	50%	72%	96%
Finances	69	37	39	0%	0%	5%	100%	100%	87%
Intérieur SG	2	11	11	0%	9%	0%	50%	55%	82%
Intérieur Police	1	NC	17	0%	NC	0%	100%	NC	65%
Intérieur Gendarmerie	0	2	1	SO	100%	0%	SO	100%	100%
Justice	1	9	3	100%	0%	0%	100%	67%	67%
Ministères sociaux	27	24	34	11%	0%	3%	74%	96%	91%
SPM	0	0	0	SO	SO	0%	SO	SO	0%
DDI	4	24	38	0%	13%	NC	100%	100%	39%
TOTAL	2686	1721	766	1%	72%	1%	74%	86%	90%

c) L'information du CHSCT en cas de refus de l'administration d'aménager un poste de travail à la suite de la proposition du médecin du travail

En vertu de l'article 26 du décret du 28 mai 1982, le CHSCT est informé en cas de refus de l'administration de mettre en œuvre les propositions formulées par les médecins du travail concernant l'aménagement d'un poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions en raison de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé des agents.

En 2020, près de **15 000 demandes d'aménagement de postes ont été formulées par les médecins du travail.**

Parmi les demandes pour lesquelles l'information a pu être recueillie, **53 % ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration**, 2 % sont en cours de mise en œuvre. Les demandes refusées par l'administration ne sont qu'exceptionnellement communiquées aux CHSCT.

Tableau n°54 : Les suites données aux propositions d'aménagement de poste formulées par les médecins du travail

Départements ministériels	Nombre de demandes	Demandes acceptées et mises en œuvre par l'administration	Demandes acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvre	Demandes refusées par l'administration et transmises aux CHSCT	Information indisponible
Affaires étrangères	19	100%	0%	0%	0%
Agriculture	106	95%	3%	0%	5%
Aviation civile	72	61%	0%	0%	39%
Conseil d'Etat	20	100%	0%	0%	0%
Culture	224	95%	5%	0%	0%
Défense	157	18%	9%	1%	73%
Ecologie	649	94%	6%	0%	0%
Education	5035	35%	1%	0%	64%
Enseignement supérieur	6060	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	824	88%	1%	0%	11%
Intérieur Police	43	63%	37%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	17	100%	0%	0%	0%
Justice	501	28%	0%	0%	72%
Sociaux	662	93%	6%	0%	1%
SPM	15	NC	NC	NC	NC
DDI	409	87%	6%	1%	7%
TOTAL 2020	14794	53%	2%	0%	26%
TOTAL 2019	24354	69%	4%	0%	
TOTAL 2018	15510	89%	3%	7%	
TOTAL 2017	14402	78%	5%	0%	
TOTAL 2016	14402	78%	5%	0%	

d) La consultation du CHSCT sur les projets d'aménagement

L'article 57 du décret du 28 mai 1982 tel qu'applicable en 2020, prévoit que le CHSCT est consulté sur les projets d'aménagement importants qui modifient les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Il doit être consulté en particulier avant toute transformation importante des postes de travail qui découle de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail et avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

En 2020, on décomptait 1 209 consultations de CHSCT sur des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente (1 230).

La part de ces consultations ayant conduit à la formulation d'un avis est en diminution, autour de 50%.

Tableau n°55 : Consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important					Part des consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important ayant fait l'objet d'un avis				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	1	5	49	24	24	100%	0%	NC	100%	100%
Agriculture	19	15	25	73	73	79%	47%	28%	37%	37%
Aviation civile	42	35	23	29	29	69%	46%	61%	66%	66%
Conseil d'Etat	2	5	1	1	1	100%	20%	100%	100%	100%
Culture	202	82	84	52	52	NC	100%	100%	100%	100%
Défense	275	174	211	259	259	89%	84%	90%	86%	86%
Ecologie	139	109	100	112	112	60%	70%	69%	83%	83%
Education	42	46	49	30	30	40%	63%	41%	50%	50%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	111	231	414	363	363	NC	NC	NC	71%	71%
Intérieur SG	88	126	138	145	145	NC	42%	58%	54%	54%
Intérieur Police	NC	54	95	101	101	NC	94%	36%	44%	44%
Intérieur Gendarmerie	24	25	22	7	7	38%	92%	73%	29%	29%
Justice	57	59	65	98	98	33%	39%	54%	36%	36%
Ministères sociaux	84	80	104	93	93	63%	90%	79%	73%	73%
SPM	0	0	0	1	1	SO	SO	SO	100%	100%
DDI	123	184	226	198	198	57%	63%	58%	68%	68%
TOTAL	1209	1230	1606	1586	1586	51%	61%	60%	68%	68%

e) La consultation du CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

L'article 57 du décret du 28 mai 1982 prévoit également la consultation des CHSCT sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

En 2020, 128 consultations de CHSCT ont porté sur l'introduction de nouvelles technologies. 59% d'entre elles ont donné lieu à un avis.

Tableau n°56 : Consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies					Part des consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies ayant donné lieu à un avis				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	NC	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	3	1	4	1	8	33%	100%	50%	0%	38%
Aviation civile	7	5	9	6	7	100%	40%	67%	17%	71%
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	13	20	11	19	17	NC	100%	100%	100%	100%
Défense	28	15	36	24	11	82%	73%	83%	58%	100%
Ecologie	30	15	10	21	18	60%	47%	50%	43%	67%
Education	6	7	4	5	4	50%	57%	0%	20%	50%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	11	11	16	11	18	NC	NC	NC	100%	39%
Intérieur SG	16	16	15	92	16	63%	50%	53%	28%	13%
Intérieur Police	NC	13	10	13	9	NC	23%	50%	54%	67%
Intérieur Gendarmerie	1	NC	4	4	0	100%	NC	50%	50%	SO
Justice	2	5	2	3	9	100%	20%	50%	0%	56%
Ministères sociaux	11	12	24	18	22	100%	42%	83%	33%	36%
SPM	0	0	0	1	0	SO	SO	SO	100%	SO
DDI	NC	NC	NC	49	26	NC	NC	NC	71%	62%
TOTAL	128	120	145	267	165	59%	52%	62%	51%	57%

f) La consultation du CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

Selon l'article 58 du décret du 28 mai 1982, le CHSCT est consulté sur les mesures générales, et notamment sur l'aménagement des postes de travail, qui sont prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés.

En 2020, on dénombrait 62 cas de consultation de CHSCT portant sur des mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés dont environ 50 % ont fait l'objet d'un avis.

Tableau n°57 : Consultations des CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap					Part des consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap ayant fait l'objet d'un avis				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	1	1	2	0	0	100%	0%	SO	SO	SO
Agriculture	1	4	5	2	20	100%	50%	40%	50%	40%
Aviation civile	2	8	7	3	72	50%	63%	86%	67%	100%
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	5	21	7	6	5	NC	100%	100%	100%	100%
Défense	16	22	35	12	47	NC	82%	80%	58%	89%
Ecologie	8	16	4	6	6	50%	75%	0%	50%	67%
Education	0	2	2	5	2	SO	50%	0%	20%	50%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	11	3	3	11	9	NC	NC	NC	100%	44%
Intérieur SG	4	14	44	37	18	25%	29%	5%	32%	61%
Intérieur Police	NC	6	1	0	6	NC	100%	0%	SO	50%
Intérieur Gendarmerie	5	8	9	0	0	100%	100%	SO	SO	SO
Justice	1	3	6	3	7	100%	67%	67%	0%	0%
Ministères sociaux	8	26	21	9	24	13%	12%	29%	56%	13%
SPM	0	0	0	1	2	SO	SO	SO	0%	0%
DDI	NC	NC	NC	31	64	NC	NC	NC	39%	34%
TOTAL	62	134	146	126	282	52%	61%	42%	48%	62%

g) La consultation du CHSCT sur les projets de règlements et de consignes concernant la santé et la sécurité au travail

L'article 60 du décret du 28 mai 1982 prévoit que les CHSCT sont consultés sur la teneur de tous les documents se rattachant à leur mission, et notamment les règlements et les consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.

En 2020, au moins 1047 consultations de CHSCT sur des projets de règlements et consignes, ont été recensées. Environ 61 % d'entre elles ont donné lieu à un avis du comité.

Tableau n°58 : Consultations des CHSCT sur les projets de règlement et consignes concernant la santé et la sécurité au travail

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes				Part de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes ayant fait l'objet d'un avis			
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	1	3	4	100%	0%	NC	100%
Agriculture	34	14	22	2	53%	71%	59%	50%
Aviation civile	38	18	17	18	53%	50%	41%	97%
Conseil d'Etat	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
Culture	126	51	45	26	NC	100%	100%	100%
Défense	347	187	174	103	82%	85%	90%	94%
Ecologie	286	128	116	125	75%	84%	73%	80%
Education	31	22	13	24	23%	64%	54%	64%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	40	3	11	9	NC	NC	NC	60%
Intérieur SG	40	49	26	47	65%	86%	81%	52%
Intérieur Police	NC	12	9	1	NC	83%	67%	57%
Intérieur Gendarmerie	13	18	4	13	54%	89%	100%	40%
Justice	19	14	6	7	32%	50%	67%	83%
Ministères sociaux	72	32	45	60	72%	78%	71%	78%
SPM	0	0	0	1	SO	SO	0%	33%
DDI	NC	NC	NC	248	NC	NC	NC	74%
TOTAL	1047	549	491	688	61%	82%	78%	80%

4.6- L'étude des rapports par le CHSCT

a) Les rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

Le décret du 28 mai 1982 prévoit à son article 61, que les présidents des CHSCT soumettent chaque année à l'avis des membres du comité un rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du (ou des) service(s) qui relève(nt) de la compétence du CHSCT et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines qui entrent dans le champ de compétence du comité.

La réalisation de ce rapport s'appuie sur les indications du bilan social prévu à l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Il doit également faire état des indications contenues dans le registre consignait les avis relatifs aux causes de danger grave et imminent prévu à l'article 5-8 du décret du 28 mai 1982.

En 2020, les CHSCT ont reçu au moins 688 rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, parmi lesquels 93 % ont été étudiés en séance. 63 % de ces rapports ont fait l'objet d'un avis du comité.

Tableau n°59 : Rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail reçus, étudiés et soumis pour avis aux CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels SSCT reçus par les CHSCT				Part des rapports annuels SSCT transmis aux CHSCT étudiés en séance				Part des rapports annuels SSCT ayant donné lieu à un avis du CHSCT			
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	1	1	2	100%	100%	100%	100%	NC	NC	100%	100%
Agriculture	9	14	13	2	89%	93%	100%	100%	56%	79%	62%	50%
Aviation civile	29	24	53	16	93%	79%	91%	100%	38%	29%	83%	56%
Conseil d'Etat	3	3	2	2	100%	100%	100%	100%	67%	0%	0%	0%
Culture	17	24	32	17	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Défense	306	214	242	219	91%	86%	92%	82%	81%	76%	75%	76%
Ecologie	47	54	53	45	100%	93%	98%	84%	47%	67%	75%	53%
Education	100	87	72	66	87%	97%	88%	92%	31%	29%	36%	45%
Enseignement supérieur	70	76	90	NC	100%	100%	100%	NC	91%	84%	82%	NC
Finances	33	49	72	66	100%	100%	100%	100%	NC	73%	50%	62%
Intérieur SG	16	33	40	44	100%	91%	75%	32%	44%	30%	43%	0%
Intérieur Police	NC	16	7	15	NC	94%	100%	87%	NC	56%	57%	13%
Intérieur Gendarmerie	21	25	29	25	90%	80%	76%	88%	57%	56%	55%	52%
Justice	19	16	19	17	100%	94%	74%	88%	11%	0%	21%	29%
Sociaux	16	18	25	29	100%	94%	96%	79%	81%	67%	76%	52%
SPM	1	1	1	1	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	0%
DDI	NC	NC	99	116	NC	NC	100%	100%	NC	NC	53%	47%
TOTAL	688	655	850	682	93%	92%	93%	86%	63%	63%	65%	56%

b) Les programmes annuels de prévention

Suivant les dispositions de l'article 61 du décret du 28 mai 1982, chaque année, les présidents des CHSCT soumettent pour avis aux membres du comité un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail réalisé notamment à partir du rapport annuel. Ce programme doit établir la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir ainsi que les conditions d'exécution et l'estimation du coût de chaque réalisation ou action.

En 2020, les CHSCT ont reçu 968 programmes annuels de prévention (PAP). Ils en ont étudié 90% et ont donné un avis sur 74 % d'entre eux.

Parmi les programmes annuels reçus par les CHSCT, les programmes intégrant les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) ou les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) représentaient 62% du total de l'information disponible. La part des programmes annuels intégrant les risques psychosociaux (RPS) s'est élevée à 46% en 2020.

Tableau n°60 : Programmes annuels de prévention (PAP) des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail soumis, étudiés et ayant donné lieu à un avis des CHSCT

Départements	Nombre de PAP reçus par un CHSCT	PAP reçus ayant été étudiés par un CHSCT	PAP reçus ayant donné lieu à un avis	PAP reçus intégrant les TMS ou CMR	PAP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	1	100%	NC	100%	100%
Agriculture	33	39%	52%	15%	91%
Aviation civile	28	93%	61%	68%	68%
Conseil d'Etat	2	100%	100%	50%	50%
Culture	125	100%	100%	33%	33%
Défense	334	89%	81%	64%	7%
Ecologie	67	78%	40%	72%	72%
Education	100	87%	31%	42%	58%
Enseignement supérieur	75	100%	93%	92%	85%
Finances	75	100%	100%	93%	92%
Intérieur SG	20	95%	60%	35%	100%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	26	88%	54%	31%	31%
Justice	2	100%	50%	50%	50%
Ministères sociaux	25	96%	76%	60%	76%
SPM	1	100%	100%	NC	NC
DDI	54	100%	74%	NC	NC
TOTAL 2020	968	90%	74%	62%	46%
TOTAL 2019	1159	92%	79%	71%	77%
TOTAL 2018	1385	94%	72%	57%	64%
TOTAL 2017	1047	78%	67%	57%	66%
TOTAL 2016	1158	91%	61%	60%	67%

c) Le rapport annuel d'activité établi par le médecin du travail

Le dernier type de rapport annuel que doivent examiner les CHSCT en vertu du décret du 28 mai 1982 est le rapport annuel d'activité établi par le médecin du travail.

En 2020, au moins 565 rapports annuels établis par les médecins du travail ont été transmis aux CHSCT. Une grande majorité des rapports annuels d'activité des médecins du travail a été étudiée en séance (67%).

Tableau n°61 : Rapports annuels des médecins du travail transmis et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels de médecins du travail reçus par les CHSCT				Part des rapports annuels des médecins du travail reçus par les CHSCT étudiés en séance			
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	2	2	2	2	100%	100%	100%	100%
Agriculture	9	18	28	5	100%	100%	100%	80%
Aviation civile	23	29	27	28	96%	83%	85%	93%
Conseil d'Etat	2	2	SO	1	100%	100%	SO	0%
Culture	19	49	52	34	100%	100%	94%	74%
Défense	51	53	84	72	71%	55%	62%	56%
Ecologie	95	110	171	187	83%	94%	94%	94%
Education	71	69	62	68	89%	93%	76%	88%
Enseignement supérieur	79	NC	94	86	NC	NC	91%	92%
Finances	38	63	120	78	82%	92%	92%	97%
Intérieur SG	42	91	54	76	79%	84%	80%	86%
Intérieur Police	11	35	31	37	NC	91%	97%	92%
Intérieur Gendarmerie	5	8	7	11	100%	75%	71%	45%
Justice	63	77	62	40	57%	61%	85%	83%
Ministères sociaux	54	94	89	96	72%	77%	89%	78%
SPM	1	1	1	6	100%	100%	100%	100%
DDI	NC	112	151	122	NC	100%	77%	100%
TOTAL	565	813	1035	949	67%	85%	85%	86%

d) Les documents transmis pour information au CHSCT

L'article 4 du décret du 28 mai 1982 prévoit qu'une copie de la lettre de cadrage adressée par les chefs de service aux AP et aux CP, est communiquée au CHSCT dans le champ duquel l'agent est placé.

En 2020, au moins 1 069 lettres de cadrage d'assistants de prévention (AP) et de conseillers de prévention (CP) ont été transmises aux CHSCT. 25 % d'entre elles ont fait l'objet d'une étude en séance.

Tableau n°62 : Les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention reçues et étudiées par les CHSCT

Départements ministériels	Lettres de cadrage d'AP/CP reçues				Lettres de cadrage d'AP et CP étudiées en séance			
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	1	0	0	100%	100%	SO	SO
Agriculture	4	28	13	4	75%	46%	100%	25%
Aviation civile	5	11	25	4	40%	91%	92%	75%
Conseil d'Etat	14	22	11	14	0%	5%	0%	0%
Culture	11	21	84	26	82%	76%	87%	81%
Défense	176	153	205	181	34%	39%	34%	26%
Ecologie	37	46	40	174	49%	70%	58%	37%
Education	639	516	303	202	9%	9%	37%	39%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	50	69	46	54	100%	100%	NC	100%
Intérieur SG	18	33	16	16	33%	3%	63%	88%
Intérieur Police	NC	17	7	6	NC	53%	14%	50%
Intérieur Gendarmerie	4	27	29	3	0%	7%	10%	100%
Justice	3	78	51	83	100%	0%	20%	31%
Ministères sociaux	14	24	56	28	93%	75%	45%	75%
SPM	0	4	0	4	SO	100%	SO	100%
DDI	93	95	249	57	47%	79%	31%	100%
TOTAL	1069	1145	1135	856	25%	31%	39%	46%

Les comités sont également informés des visites et de toutes les observations formulées par les ISST, conformément à l'article 56 du décret du 28 mai 1982.

Suivant les informations recueillies par les ministères, **les CHSCT ont reçu en 2020 au moins 544 rapports d'ISST**. 79 % de ces rapports environ ont été étudiés en séance.

Tableau n°63 : Les rapports des ISST reçus et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Rapports d'ISST reçus par les CHSCT				Rapports d'ISST étudiés en séance			
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	1	1	2	100%	100%	100%	100%
Agriculture	2	4	4	1	100%	100%	100%	0%
Aviation civile	5	5	3	3	80%	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
Culture	15	9	18	13	93%	89%	83%	69%
Défense	41	63	84	84	54%	43%	62%	61%
Ecologie	19	33	32	34	100%	91%	91%	88%
Education	120	173	251	130	45%	43%	20%	37%
Enseignement supérieur	19	18	40	41	NC	NC	100%	76%
Finances	254	319	396	396	100%	100%	28%	100%
Intérieur SG	3	14	23	19	67%	7%	87%	84%
Intérieur Police	NC	137	21	19	NC	7%	43%	79%
Intérieur Gendarmerie	7	10	10	3	57%	60%	70%	100%
Justice	6	8	7	8	67%	88%	86%	75%
Ministères sociaux	9	14	7	17	78%	86%	86%	82%
SPM	3	3	1	8	100%	0%	100%	100%
DDI	40	29	32	48	100%	90%	69%	100%
TOTAL	544	840	930	826	79%	63%	40%	82%

4.7- Déploiement de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS)

Dans cette partie seront présentées des données relatives à la mise en œuvre dans la fonction publique de l'Etat des dispositions de l'accord 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psycho-sociaux dans le cadre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique.

a) Les diagnostics RPS et plans de prévention

- Le diagnostic RPS

Le protocole d'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psychosociaux prévoyait la réalisation d'un diagnostic RPS et l'intégration de cette évaluation dans le document unique à partir de la fin de l'année 2014.

La part des informations disponibles ne permet pas de procéder à une restitution fiable de la réalité. **Les données présentées dans le tableau ci-dessous doivent donc être approchées avec une grande prudence.**

En 2020, il apparaît qu'environ 44% des services des ministères ont réalisé un diagnostic RPS.

Tableau n°64 : Diagnostics réalisés par l'ensemble des services couverts par des CHSCT en 2019

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Dont le diagnostic RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé ni couverts par) un diagnostic RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un diagnostic RPS	Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	100%
Agriculture	110	73%	62%	27	18%	9%
Aviation civile	30	68%	47%	14	32%	86%
Conseil d'Etat	9	16%	100%	32	55%	29%
Culture	32	46%	94%	38	54%	0%
Défense	611	22%	51%	376	13%	76%
Ecologie	69	70%	97%	28	29%	1%
Education	37	58%	65%	22	34%	8%
Enseignement supérieur	631	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	2965	51%	100%	0	0%	49%
Intérieur SG	159	50%	54%	41	13%	37%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	15	32%	60%	16	34%	34%
Justice	30	3%	23%	144	12%	85%
Ministères sociaux	45	20%	53%	11	5%	75%
SPM	NC	SO	SO	NC	SO	SO
DDI	114	50%	95%	NC	NC	NC
TOTAL	4857	44%	77%	749	7%	58%

- Le plan de prévention des RPS

Le protocole d'accord du 22 octobre 2013 prévoit l'adoption de plans locaux de prévention qui doivent s'appuyer sur une phase de diagnostic. Le CHSCT est associé à chaque étape.

De la même manière que pour le diagnostic RPS, l'indisponibilité de certaines informations ne permet pas une restitution fiable de la réalité. En conséquence, l'analyse des chiffres présentés ci-dessous s'avère délicate.

En 2020, les remontées ministérielles font apparaître que 40 % des services ministériels étaient couverts par un plan de prévention des RPS.

Tableau n°65 : Nombre de plans de prévention réalisés par l'ensemble des services couverts par les CHSCT

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Dont le plan de prévention RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS	Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	100%
Agriculture	92	61%	29%	20	13%	25%
Aviation civile	30	68%	40%	14	32%	0%
Conseil d'Etat	41	71%	0%	12	21%	9%
Culture	31	44%	81%	39	56%	0%
Défense	611	22%	48%	427	15%	76%
Ecologie	59	61%	98%	38	39%	0%
Education	47	36%	79%	22	17%	48%
Enseignement supérieur	392	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	5349	92%	100%	451	8%	0%
Intérieur SG	163	47%	60%	44	13%	14%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	17	36%	47%	17	36%	28%
Justice	21	2%	14%	93	8%	90%
Ministères sociaux	56	57%	41%	10	10%	180%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	119	52%	92%	NC	NC	NC
TOTAL	7028	40%	90%	1187	12%	45%

b) Préconisations en matière de RPS

- Préconisations émises par les médecins du travail en matière de RPS

En 2020, au moins 44 % des préconisations émises par les médecins du travail en matière de RPS ont été acceptées par l'administration.

Tableau n°66 : Préconisations émises par les médecins du travail en matière de RPS en 2020

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les médecins du travail	Acceptées et mises en œuvre	Acceptées et non encore mises en œuvre	Non encore acceptées	Refusées	Information indisponible
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	13	38%	0%	0%	0%	62%
Aviation civile	11	73%	27%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	9	89%	0%	0%	11%	0%
Défense	33	82%	3%	0%	0%	15%
Ecologie	16	81%	19%	6%	0%	-6%
Education	210	15%	3%	0%	0%	82%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	32	84%	3%	0%	0%	13%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	4	50%	25%	0%	0%	25%
Justice	2	50%	0%	0%	0%	50%
Ministères sociaux	57	89%	9%	0%	0%	2%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	63	NC	NC	NC	NC	NC
TOTAL	450	38%	5%	0%	0%	56%

- Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS

Les données recueillies pour 2020 indiquent que 403 préconisations ont été émises par les CHSCT en matière de RPS.

Près de 70% des préconisations recensées a été acceptée par l'administration.

Tableau n°67 : Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS en 2020

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les CHSCT	Acceptées et mises en œuvre	Acceptées et non encore mises en œuvre	Non encore acceptées	Refusées	Information indisponible
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	21	81%	0%	5%	0%	14%
Aviation civile	7	57%	43%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	1	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	38	76%	21%	3%	0%	0%
Défense	41	85%	12%	0%	0%	2%
Ecologie	21	76%	24%	5%	0%	-5%
Education	109	50%	12%	23%	1%	14%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	9	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	36	78%	19%	0%	3%	0%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	7	100%	0%	0%	0%	0%
Justice	12	75%	0%	0%	0%	25%
Ministères sociaux	46	85%	2%	0%	4%	9%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	55	NC	NC	NC	NC	NC
TOTAL	403	60%	10%	7%	1%	22%

4.8 - Prévention des Troubles musculo-squelettiques (TMS)

- Démarches de prévention des TMS engagées par les services

Depuis 2015, le présent bilan comporte une question consacrée au nombre de démarches de prévention des TMS engagées par les services. Cet item ne porte donc pas strictement sur les conditions d'application d'une disposition du décret du 28 mai 1982, mais vise à évaluer la mise en place par les administrations de dispositifs de prévention des TMS.

Pour 2020, il semblerait qu'au moins 10 % des services interrogés ont réalisé, ou sont couverts par une démarche de prévention des TMS. 78 % de ces démarches ont été débattues en CHSCT.

Tableau n°68 : Démarches de prévention des TMS engagées dans les services

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT	Ayant réalisé (ou étant couvert par) une démarche de prévention de TMS	Dont la démarche de prévention des TMS a été débattue en CHSCT	N'ayant pas réalisé(ou pas couvert) par TMS	Information indisponible
Affaires étrangères	152	100%	1%	0%	0%
Agriculture	150	27%	54%	22%	51%
Aviation civile	44	73%	31%	27%	0%
Conseil d'Etat	58	91%	100%	0%	9%
Culture	70	40%	75%	0%	60%
Défense	887	NC	NC	NC	NC
Ecologie	97	66%	66%	10%	24%
Education	132	27%	71%	19%	7%
Enseignement supérieur	7266	NC	NC	NC	NC
Finances	5814	20%	100%	78%	2%
Intérieur SG	347	29%	40%	21%	15%
Intérieur Police	1044	NC	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	47	45%	29%	13%	43%
Justice	1170	1%	7%	13%	86%
Ministères sociaux	99	60%	37%	2%	185%
SPM	27	NC	NC	NC	NC
DDI	230	13%	NC	NC	87%
TOTAL	17634	10%	78%	27%	10%